

**VILLE D'ANNECY
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

SOMMAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (PÉRIODE DU 17/05/2017 AU 21/08/2017) ET INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS (PÉRIODE DU 29/03/2017 AU 26/07/2017)

[D.CN.2017-259](#) - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN REMPLACEMENT DE MADAME DANIELLE CONTARINI (COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX) ET MONSIEUR GÉRARD RAFFIN (COMMUNE HISTORIQUE DE MEYTHET) - MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

[D.CN.2017-260](#) - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : COMMISSION AMÉNAGEMENT-URBANISME-ÉCONOMIE-VILLE DURABLE / COMMISSION MOBILITÉ-STATIONNEMENT-CADRE DE VIE-BATIMENTS / COMMISSION TRANQUILLITÉ-PRÉVENTION-SÉCURITÉ / COMMISSION VIE SCOLAIRE

[D.CN.2017-261](#) - DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

[D.CN.2017-262](#) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'ANNECY POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ AVEC LE SYANE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU PONT DE TASSET

[D.CN.2017-263](#) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'ANNECY POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ AVEC LE SYANE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LE PÉRIMÈTRE DES RUES DU PRÉ D'AVRIL, DES FOULQUES ET DU COMMANDANT CHARCOT À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D' ANNECY-LE-VIEUX)

[D.CN.2017-264](#) - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT – EXERCICE 2017 ET SUIVANTS

[D.CN.2017-265](#) - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2017

[D.CN.2017-266](#) - INSTITUTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) AU PROFIT DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY – PERCEPTION DE LA TAXE PAR LE SYANE ET MODALITÉS DE REVERSEMENT À LA COMMUNE D'UNE FRACTION DE LADITE TAXE

[D.CN.2017-267](#) - INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

[D.CN.2017-268](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 3 375 000 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 120 LOGEMENTS PLS SITUÉS CHEMIN DE BELLEVUE, « RÉSIDENCE ÉTUDIANTE DU CROUS » À ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY

[D.CN.2017-269](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 184 408 EUROS SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS PLS INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DE 12 LOGEMENTS « RUE DU PRINTEMPS » À ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY

D.CN.2017-270 - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 142 140 EUROS SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS (6 PLUS ET 4 PLAI) INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DE 12 LOGEMENTS « RUE DU PRINTEMPS » À ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY

D.CN.2017-271 - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 056 789 EUROS SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS PLS INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DE 59 LOGEMENTS « RUE DU CHAMP DE LA TAILLÉE » À SEYNOD, 74600 ANNECY

D.CN.2017-272 - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 3 049 784 EUROS SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS LOCATIFS (27 PLUS ET 18 PLAI) INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DE 59 LOGEMENTS « RUE DU CHAMP DE LA TAILLÉE » À SEYNOD, 74600 ANNECY

D.CN.2017-273 - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 017 100 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SAEM SEMCODA, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS PLS SITUÉS AVENUE DE BEAUREGARD, OPÉRATION IMMOBILIÈRE « LE CLAIR DE LUNE » À CRAN-GEVRIER, 74960 ANNECY

D.CN.2017-274 - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 445 700 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SAEM SEMCODA, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS PLS SITUÉS AVENUE DE BEAUREGARD, OPÉRATION IMMOBILIÈRE « LE CLAIR DE LUNE » À CRAN-GEVRIER, 74960 ANNECY

D.CN.2017-275 - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 60 470 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PLUS SITUÉ 4 RUE FILATERIE, 74000 ANNECY

D.CN.2017-276 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LES ROMAINS - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SPL OSER ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION – RÉGULARISATION – AVENANT N° 1

D.CN.2017-277 - EXPROPRIATION POUR RISQUES NATURELS MAJEURS AU 37 AVENUE DE CHAVOIRES À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DANS LE CADRE DES ENQUÊTES CONJOINTES DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE

D.CN.2017-278 - ACQUISITION DE PARCELLES SISES ROUTE DE PROVINS À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX), CADASTRÉES SECTION BC NUMÉROS 158, 159, 160 ET 162

D.CN.2017-279 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CB N° 154 APPARTENANT À MONSIEUR DAMIEN VETTORI, RUE DE LA PESSE À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX)

D.CN.2017-280 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AP N° 215 ET N° 384 APPARTENANT À LA SCCV LES VOILES D'ALBIGNY, RUE DU PRÉ D'AVRIL À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX)

D.CN.2017-281 - CESSION DES MURS DE LA BOUCHERIE DU VALLON – 3 PLACE DE L'ÉTALE, À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE DE CRAN-GEVRIER) AU PROFIT DE MONSIEUR CAUSSADE TIBONI

[D.CN.2017-282](#) - ÉCHANGE DE TERRAINS SIS ANGLE AVENUE DE FRANCE ET CHEMIN DU MAQUIS À ANNECY ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA SOCIÉTÉ « SCI PBC » - DÉCLASSEMENT DE TERRAIN

[D.CN.2017-283](#) - ÉCHANGE DE TERRAINS SIS ROUTE DE MÉCLAZ À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE DE SEYNOD) ENTRE LA VILLE ET LA SCI AXIL

[D.CN.2017-284](#) - VENTE EN IMMO-INTERACTIF D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE, SISE 1097 AVENUE D'AIX-LES-BAINS À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE DE SEYNOD)

[D.CN.2017-285](#) - ANCIEN TERRAIN DE SPORT DE MEYTHET (COMMUNE HISTORIQUE DE MEYTHET) – PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT

[D.CN.2017-286](#) - PARKING ET VOIRIES – SECTEUR DU TERRAIN DE SPORT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MEYTHET – PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT – MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

[D.CN.2017-287](#) - ZAC DE PRÉ BILLY (COMMUNE HISTORIQUE DE PRINGY) - CONCLUSION DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT – VENTE DES TERRAINS PAR LA VILLE AU PROFIT DE TERACTEM

[D.CN.2017-288](#) - RÉSILIATION ANTICIPÉE PAR LA VILLE DU BAIL COMMERCIAL CONSENTI AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BOUCHERIE CHARCUTERIE VIRET – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE RÉSILIATION – PROTOCOLE D'ACCORD

[D.CN.2017-289](#) - ROUTE DE CHEZ DELAVY ANGLE ROUTE DE BALMONT À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE DE SEYNOD) – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET MADAME CATHERINE ORSET – DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE

[D.CN.2017-290](#) - 7 ET 9 AVENUE DE GENÈVE À ANNECY – RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 24 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (13 PLUS, 6 PLAI, 5 PLS) – REMBOURSEMENT DU PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ PLD – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2015-47 DU 13 AVRIL 2015 DE LA COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY

[D.CN.2017-291](#) - 43 AVENUE DE GENÈVE À ANNECY – ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SOCIAL LOCATIF (1 PLUS) PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY

[D.CN.2017-292](#) - IMMEUBLE « LA MINOTERIE » AVENUE DE GENÈVE SUR LA COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX – RÉALISATION PAR LA SA MONT BLANC D'UN PROGRAMME DE 39 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (22 PLUS, 9 PLAI, 8 PLS) – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°15-90 DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNECY-LE-VIEUX

[D.CN.2017-293](#) - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL THÉMATIQUE "AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS" – AIDE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COPROPRIÉTÉ "LE SULLY" 14-16 RUE LOUIS BOCH À ANNECY

[D.CN.2017-294](#) - MISSION DE L'OPÉRATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ 1 PASSAGE GOLLIARDI À ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

[D.CN.2017-295](#) - SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU PARMELAN – SECTEUR COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY

[D.CN.2017-296](#) - DÉNOMINATION D'ESPACES ET DE VOIES PUBLICS

[D.CN.2017-297](#) - ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY – CHEMIN DE LA PRAIRIE – PARCELLE 138 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY

[D.CN.2017-298](#) - CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION RELATIVES À LA CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

[D.CN.2017-299](#) - ACTE D'ADHÉSION À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS PROPOSÉE PAR LE SYANE (SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)

[D.CN.2017-300](#) - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF CAP DÉCOUVERTE – ANNÉE 2017

[D.CN.2017-301](#) - CONVENTION DE FINANCEMENT DU « FONDS D'AIDE AUX JEUNES » ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

[D.CN.2017-302](#) - AFFECTATION DES RÉSERVES BUDGÉTAIRES – BUDGET JEUNESSE ET ANIMATION SOCIOCULTURELLE – EXERCICE 2017

[D.CN.2017-303](#) - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRATERNITÉ DU TEMPS DES CERISES POUR LE FINANCEMENT DES SES ACTIVITÉS

[D.CN.2017-304](#) - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SANTÉ ORALE, HANDICAP, DÉPENDANCE ET VULNÉRABILITÉ (SOHDEV) POUR LES ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU FORUM DES SENIORS LES 5 ET 6 OCTOBRE 2017 À BONLIEU

[D.CN.2017-305](#) - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

[D.CN.2017-306](#) - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DE FRANCE AU PROFIT DES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

[D.CN.2017-307](#) - DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – CRÉATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT - CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY POUR LE TRANSFERT DES RECETTES DES FORFAITS POST STATIONNEMENT

[D.CN.2017-308](#) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE HAUTE-SAVOIE, L'ASSOCIATION MUSIQUE SANS FRONTIÈRES, L'ASSOCIATION DU CARILLON RHONALPIN, L'ASSOCIATION MUSIQUE ET NATURE, L'AUDITORIUM DE SEYNOD, L'ASSOCIATION TERRES D'EMPREINTES, L'ASSOCIATION AUTOUR DES FORGES DE CRAN, L'ASSOCIATION IMAGES PASSAGES, LE CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE D'ANNECY, L'ASSOCIATION DES ESCHOLIERS, L'ASSOCIATION ACADEMIE VIVALDI, L'ASSOCIATION DU GRAND ENSEMBLE VOCAL D'ANNECY, LA MJC CENTRE SOCIAL VICTOR HUGO, LA COMPAGNIE ANOTHAI

[D.CN.2017-309](#) - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) CITIA ET LA VILLE D'ANNECY

[D.CN.2017-310](#) - TARIFS DE PARTICIPATION À L'ENTRETIEN DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DU DISPOSITIF MUSICAL DE LA JONCHÈRE (DMJ) À SEYNOD POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

[D.CN.2017-311](#) - VERSEMENT DE SUBVENTIONS - SIGNATURE DE CONTRATS TRIPARTITES DE PARRAINAGE AVEC LE FOOTBALL CLUB ANNECY, L'US ANNECY RUGBY, ANNECY HOCKEY, ANNECY HANDBALL ET ANNECY VOLLEY-BALL

[D.CN.2017-312](#) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'UNION SPORTIVE D'ANNECY-LE-VIEUX FOOTBALL ET AU CLUB DES SPORTS ANNECY-LE-VIEUX HANDBALL – AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS

[D.CN.2017-313](#) - MAINTIEN DES TARIFS UTILISATEURS HORS GRAND PUBLIC DE LA PISCINE-PATINOIRE JEAN RÉGIS, PISCINE DE L'ILE BLEUE, DES GYMNASES TRANSFÉRÉS DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY ET DU CENTRE MÉDICO-SPORTIF – ANNÉE 2017

[D.CN.2017-314](#) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE ET LA VILLE D'ANNECY POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES MOBILES ET SERVICES ASSOCIÉS À DESTINATION DES ÉCOLES

[D.CN.2017-315](#) - ASSOCIATION LE GROUPEMENT : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

[D.CN.2017-316](#) - SUBVENTION ANNUELLE 2017 DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ANNECY

[D.CN.2017-317](#) - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ANNECY

[D.CN.2017-318](#) - MODALITÉS ET ORGANISATION DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE D'ANNECY

[D.CN.2017-319](#) - DÉTERMINATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE D'ANNECY AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

[D.CN.2017-320](#) - RÉMUNÉRATIONS SPÉCIFIQUES PROPRES À CERTAINS EMPLOIS

[D.CN.2017-321](#) - CONVENTION DE RECOURS AU SERVICE DES REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

La séance est ouverte à 18 heures 10
Sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Maire

PRÉSENTS :

ACCOYER Bernard, ALLIGIER Bernard, AMOUDRY Michel, ANDRE-LAURENT Annabel, ASTORG François, ASTRUZ Isabelle, AUCHABIE Marie-Claire, BADEAU Annette (depuis 19:18:56), BANET Ludovic, BASSAN Pascal, BAZIN Marie-Sophie, BEL Gérard, BELLEVILLE Denis, BERNARD Gilles, BERTHET Michelle, BERTHOD Hélène, BESSON Gérard, BESSON Marc, BEXON Alain, BILLET Thierry, BIOLLUZ Marie-Christine, BOLY Cécile (depuis 18:20:42), BOREL HOFFMANN Valentine, BOSSON Yvon, BOUCHETIBAT Bilel, BOURMAULT Marie-Agnès, BOUTRY Jean, BOUVET André, BRASIER Mireille, BRET Michèle, BRUN Géraldine, BURLATS Olivier, BURNET Isabelle, CADET Sandrine, CAILLAT Madeline, CAMPART Nicolas, CAMUSSO Françoise, CARRE Antoine, CARTONE Elena, CHAMOSSET Philippe (depuis 18:22:58), CHENU Christophe, CHIABAUT Laurent, CORNIER Karine, COUTIERE Jean-Luc, CRESSEND Dominique, CURIOS Stéphane, DANJOU DARSY Line, DE DONNO Marie-Claude (jusqu'à 20:47:57), DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, DEMANGEL Rudy, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESLOGES Sophie, DESMONTAIS Evelyne, DESTRUEL Jean-Sébastien, DEYRES Philippe, DIJEAU Isabelle, DRUZ-AMOUDRY Roselyne, DUPANLOUP Philippe (depuis 18:24:14), DUPERTHUY Denis, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FABRESSE Aline, FARGES Pauline, FIARD Marylène, FINITI-BROISIN Frédérique, FISCHER Alain, FITTE-DUVAL Myriam, FLANQUART Pierre-Etienne, FONTANA Loris, FUMEX VASER Jeannine, GAILLARD Yves, GALLI Michel, GAY Christian, GEAY Pierre, GENDRE Michèle, GERMANI Alain, GERY Fabien, GILBERT Jean-Michel (depuis 19:34:53), GOISSET Michel (depuis 18:57:15), GOMES Christine (jusqu'à 20:40:57), GONZO-MASSOL Valérie, GRUFFAZ Christiane, GRUFFY Benoît (depuis 18:32:19), HALDRIC Marie-Joséphine, HENRY Julien, HERRISSON Pierre, JOLY Jean-Michel, LAFRASSE Françoise, LAVIEILLE Thierry, LAVOREL Murielle, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, LUNEAU Philippe, MARCOS Florence, MASSEIN Pierre-Louis, MASSET Thérèse, MAURIS Odile, MENTHON Annick, MERCIER-GUYON Catherine, MESZAROS Thomas, MISCIOSCIA Marie-Claude, MOREL Michel, MORLOT Christine, MUGNIER André, MUGNIER Bernadette, PAGE Madeleine, PAGET Raymond, PASQUIER Jean-Jacques, PASTOR Conception, PERRIER Annette, PICCONE Jean-François, PIETTE COUDOL Gaëlle, PITTE Alain, POLES Pierre, PRIEUX Faustin, PUTHOD Dominique (jusqu'à 19:35:46), REBELLE Françoise, RENAUDIN David, RIGAUT Jean-Luc, RIONDEL SCHREUDER Anne, ROTH Marie-Cécile, ROUGE-PULLON Philippe, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SABY Pascal, SACCANI Henri, SAMSON Gérard, SARREO Madelon, SARTEUR Michel, SAUTY Yannis, SCAVINI François, SCOTTON Martine, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, SERVET Nathalie, TALEB Zohra, TARPIN Françoise, TISSOT Mathieu, TOE Jean-Louis, TORNIER Julien, TRICAUD Sophie, TUPIN Gérard, UZUNER Gülcan, VALLON Jérémy, VANDENABEELE Jean-Charles, VIDAL Emmanuel, VIDONNE Pascal, VITTET Michel.

ONT DONNÉ PROCURATION :

ALLANTAZ Guylaine, BADEAU Annette (jusqu'à 19:18:41), BARRY Olivier, BASSO Bruno, BIEWERS Frédéric, BOVET Philippe, CATON Marc, DE DONNO Marie-Claude (à partir de 20:47:57), DE SACY Bélangère, DUPANLOUP Philippe (jusqu'à 18:23:48), FOL Jean-Luc, FOSSORIER Marie-José, FRECON Stanislas, FRISON-ROCHE Joseph, GILBERT Jean-Michel (jusqu'à 19:34:25), GOMES Christine (à partir de 20:40:57), GRANGER Guy, KUPPER Nicolas, LACROIX Chantal, LOICHON Nicole, LOPES BENTO Ema, MAGISTRO Sandrine, MAISON Julie, MAITRE Céline, MARTEAU Evelyne, MORAND Maxime, MOREAU Patrice, PACORET Vincent, PALLUD Catherine, PERRAULT Danielle, PUTHOD Dominique (à partir de 19:35:46), QUAY THEVENON Sébastien, QUOEX-DAL-GOBBO Geneviève, RAUNICHER Jean-Luc, RICHARD Danielle, SAUDRAIS Véronique (à partir de 18:22:58), STEFANUTTI Arnaud, TOWNLEY BAZAILLE Laure, VANDAME Isabelle, VIRET Daniel.

ABSENTS EXCUSÉS :

BALAY Clémentine, BETHUNE Michèle, BOLY Cécile (jusqu'à 18:20:42), BRO Marie, CAMPELLO Barbara, CARON Loïc, CHAMOSSET Philippe (jusqu'à 18:22:58), DEJAUNE Valérie, GOISSET Michel (jusqu'à 18:57:15), GOURVILLE Yanick, GRUFFY Benoît (jusqu'à 18:32:19), KOHLER Frédéric, LA SPISA Ghislain, MERCIER Marie-Claude, MUGNIER Guy, NOËL Thomas, PEROT Christophe, PRALLET Maxime, REVENAZ Sandrine, REVOL BUISSON Norbert, SAUDRAIS Véronique (jusqu'à 18:22:58), SAUVAGE Christine, TAVERNIER Ouria, VALLET Florian, VIOTTO Laurent.

M. LE MAIRE.-

Nous ouvrons notre Conseil, le quorum est atteint.

Monsieur Faustin PRIEUX est désigné secrétaire de séance.

M. LE MAIRE.-

Il y a des moments difficiles dans la vie, notre collègue Gérard RAFFIN est décédé durant l'été, je laisse la parole à Christiane LAYDEVANT pour un court hommage.

Nous parlerons également de Walter BASSAN, figure annécienne s'il en est, plusieurs d'entre nous souhaitaient lui rendre hommage par ma voix, tous ceux qui s'y associeront pourront partager ce temps.

Mme LAYDEVANT.-

Je voulais dire quelques mots pour rendre hommage à notre Conseiller Municipal.

Gérard RAFFIN nous a quittés le 6 août dernier, il venait d'avoir 64 ans. Gérard est né à Annecy puis ses parents se sont installés à Meythet. Un quart de siècle de services publics a parfait sa connaissance de tout le territoire de notre Commune nouvelle dont il maîtrisait bien l'histoire.

Tout d'abord agent de distribution de l'eau à Meythet, puis au sein de la C2A, Gérard fut un représentant du personnel actif, toujours dévoué à ses engagements et à la défense des intérêts des agents territoriaux.

Il avait vécu la création de la Communauté d'agglomération au sein des services et était, en matière de ressources humaines, une mémoire et un conseiller précieux.

Puis, installé au sein du Conseil Municipal de Meythet en 2006, Gérard fit montre d'une loyauté et d'une intégrité sans faille. Je savais pouvoir m'en remettre à lui. Ce lien de confiance fort, inconditionnel, est une chance pour un maire et je n'oublierai pas son courage et sa détermination dans les moments difficiles.

Ce soir, au sein de cette Assemblée, je tenais à rendre à mon ami Gérard, en mon nom comme au nom de ses collègues de Meythet et de toute la Commune nouvelle, l'hommage qu'il mérite, un hommage républicain et un hommage plein d'affection.

M. LE MAIRE.-

Merci Christiane.

Pour compléter et à la demande de plusieurs d'entre nous ici, je voulais rendre hommage à Walter BASSAN qui nous a quittés dans la nuit du 4 au 5 septembre, à 90 ans.

Engagé dans la Résistance haut-savoyarde, il est entré en clandestinité en 1943, à 17 ans, et déporté à Dachau durant 11 mois.

Walter BASSAN a ensuite inlassablement évoqué son engagement notamment auprès des collégiens et des lycéens de notre département, il était très actif au sein de l'Association des Glières.

Cette figure de la Résistance, soucieux de transmettre la mémoire collective, fut président de la Fédération nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes.

Durant 60 ans, il aura mené un combat toujours d'actualité contre l'oppression, le racisme, toutes les formes de violence, mais aussi pour les avancées sociales gagnées au lendemain de la guerre, la Sécurité Sociale, les allocations ou encore la retraite.

Je salue chez Walter BASSAN le parcours d'un homme engagé durant toute sa vie et je vous propose que pour les deux personnes que nous venons d'évoquer, nous observions une minute de silence.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence.)

Je vous remercie.

D.CN. 2017-259 : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN REMPLACEMENT DE MADAME DANIELLE CONTARINI (COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX) ET MONSIEUR GÉRARD RAFFIN (COMMUNE HISTORIQUE DE MEYTHET) – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Rapport de M. le Maire -

Monsieur Gérard RAFFIN, Conseiller Municipal de la Commune déléguée de Meythet et de la Ville d'Annecy est décédé le 6 août 2017.

Madame Danielle CONTARINI, Conseillère Municipale de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux et de la Ville d'Annecy a adressé sa démission, à Monsieur le Maire d'Annecy, conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT. Ce courrier a été réceptionné le 18 août 2017.

Suite à cette démission Madame Denise DANJOU était désignée Conseillère Municipale.

Toutefois, Madame Denise DANJOU, a également adressé sa démission à Monsieur le Maire d'Annecy, conformément à l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce courrier a été réceptionné le 4 septembre 2017.

En application de l'article L. 2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet de ces deux vacances de postes de Conseillers municipaux, par courriers.

Par conséquent, il convient d'installer deux nouveaux Conseillers Municipaux suite à chacune de ces vacances de Conseillers municipaux. Pour cela, l'article L. 270 du Code électoral précise que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Ainsi :

- Madame Ouria TAVERNIER, la candidate suivante de la liste de la Commune historique de Meythet, est désignée pour remplacer Monsieur Gérard RAFFIN au Conseil Municipal d'Annecy.
- Monsieur Maxime PRALLET, le candidat suivant de la liste de la Commune historique d'Annecy-le-Vieux, est désigné pour remplacer Madame Denise DANJOU au Conseil Municipal d'Annecy.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE DE L'INSTALLATION** de Madame Ouria TAVERNIER et de Monsieur Maxime PRALLET en qualité de Conseillers Municipaux,
- **PRENDRE ACTE DE LA MODIFICATION** du tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'installation de Madame Ouria TAVERNIER et de Monsieur Maxime PRALLET en qualité de Conseillers Municipaux, et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (PÉRIODE DU 17/05/2017 AU 21/08/2017) ET INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS (PÉRIODE DU 29/03/2017 AU 26/07/2017)

M. le Maire donne lecture :

- des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° D.CN.2017-06 du 02/01/2017, pour la période du 14/01/2016 au 16/02/2016 :

DÉCISIONS DU 17 MAI 2017

- 222-2017 MISE À DISPOSITION DU KIOSQUE ÉVÉNEMENTIEL SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD À L'ENTREPRISE SOLEIL DE SICILE
- 223-2017 MISE À DISPOSITION DU KIOSQUE ÉVÉNEMENTIEL SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD À L'ENTREPRISE ATELIER BY SAB
- 224-2017 MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE RENCONTRE À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MUSIQUE »
- 225-2017 REQUÊTE EN ANNULATION DÉPOSÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE PAR M. ET MME DUMAS À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DU 11 AOÛT 2016 ACCORDÉ À M. GARANDEL ET MME GREFFOZ – MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE À MAÎTRE PHILIPPE, AVOCATE
- 226-2017 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) POUR L'ANNÉE 2017

DÉCISIONS DU 18 MAI 2017

- 227-2017 POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT FORMÉ PAR LA VILLE D'ANNECY À L'ENCONTRE DE L'ARRÊT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON 15LY00681 DU 6 AVRIL 2017 AYANT CONFIRMÉ L'ANNULATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT DU 8 NOVEMBRE 2010 – MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE À MAÎTRE JEAN-JACQUES GATINEAU, AVOCAT AU CONSEIL D'ÉTAT ET MAÎTRE GAUCHER, AVOCAT
- 228-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DU SINISTRE DU 23 AOÛT 2016 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – CHOC DE VÉHICULE À MOTEUR CONTRE LA PORTE DU PARKING DU VALLON – TIERS IDENTIFIÉ
- 229-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DU SINISTRE DU 4 MARS 2016 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – CHOC DE VÉHICULE A MOTEUR – TIERS IDENTIFIÉ
- 230-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE PRINGY, 74370 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME VITTET THÉRÈSE-ABROGATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N° 30-2017 DU 2 FÉVRIER 2017
- 231-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME COTTIN HÉLÈNE ÉPOUSE FILIPPELLO
- 232-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME LEMOINE NICOLE ÉPOUSE HERMANT
- 233-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. ZONCA DANIEL
- 234-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. GUINET ANDRÉ
- 235-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. BIELLI YVES

DÉCISIONS DU 19 MAI 2017

- 236-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. VEGA CUETO ANGEL
- 237-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. ONELLI TITO
- 238-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME GAVET JOSETTE ÉPOUSE FLAMMIER
- 239-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME PERILLAT GILBERTE ÉPOUSE MONTAGNOUX
- 240-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME DUPONT DENISE ÉPOUSE GEORGES

- 241-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. TARDIVEL GEORGES
- 242-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. LEFEBVRE MARC
- 243-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME CORBIER MURIELLE
- 244-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA SOCIÉTÉ «MAP MOTO-AUTO-CYCLO-ÉCOLE» POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA ZAC DES CESARDES – SEYNOD 74600 ANNECY
- 245-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA SOCIÉTÉ «SAVOIE FORMATION» POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA ZAC DES CESARDES – SEYNOD 74600 ANNECY
- 246-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 23 JANVIER 2017 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – DOMMAGES SUR FEU DE SIGNALISATION – SEYNOD 74600 ANNECY
- 247-2017 MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE RENCONTRE À LA SOCIÉTÉ LIVEVENT
- 248-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 18 JANVIER 2017 – CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – RENAULT MEGANE 5263-ZC-74
- 249-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DU SINISTRE DU 6 SEPTEMBRE 2015 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – BRIS DE GLACE

DÉCISION DU 23 MAI 2017

- 250-2017 ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN DROIT AU BAIL PORTANT SUR DES LOCAUX SIS 2 RUE CENTRALE À ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY

DÉCISIONS DU 2 JUIN 2017

- 251-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGEMENT SIS 22 GRANDE RUE D'ALÉRY – CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE AU PROFIT DE MME FATOUMATA BALDE
- 252-2017 CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES – JUMELAGES
- 253-2017 RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE - DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT ET AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LE CADRE DE LA SAINTE FAMILLE DE JAN KRAECK
- 254-2017 MISE À DISPOSITION DU KIOSQUE ÉVÉNEMENTIEL SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD À L'ASSOCIATION ARTISANS DU MONDE
- 255-2017 MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE RENCONTRE À L'AMICALE DES AMIS DE SUR-LES-BOIS

- 256-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DU SINISTRE DU 18 AVRIL 2015 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – DÉGÂT DES EAUX – BÂTIMENT EX-MDPH
- 257-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016 – CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – RENAULT TWINGO 9222-VQ-74
- 258-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 17 FÉVRIER 2017 – CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – IVECO DAILY 9466-XS-74
- 259-2017 CONVENTION AVEC FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE À L'INTÉRIEUR DE LA CATHÉDRALE SAINT PIERRE RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ANNECY 74000 ANNECY

DÉCISIONS DU 6 JUIN 2017

- 260-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME VEYRAT MADELEINE ÉPOUSE POUX
- 261-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME VULLIET SUZANNE ÉPOUSE QUENNET
- 262-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE DU CHEF-LIEU D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME HITZE JEANNE ÉPOUSE BONATO
- 263-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. FREI HUGUES
- 264-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME GARCIA ODETTE
- 265-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME CARRERE MADELEINE ÉPOUSE MOUNIER
- 266-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME PAPUNETTI SONIA ÉPOUSE PERRISSOUD
- 267-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME FALLETTI FRANCOISE ÉPOUSE REYNAUD
- 268-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. GIROD LOUIS
- 269-2017 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET M. VINCENT FAVRE-FELIX – 19 AVENUE DU PETIT PORT – ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY

- 270-2017 AVENANT N° 2 AU BAIL ADMINISTRATIF POUR LA MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE D'ANNECY À L'ÉTAT DE LOCAUX SIS 14 AVENUE DES HARMONIES À CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY
- 271-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME SUBLET ÉLISE ÉPOUSE ROCHE
- 272-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. DEGRANGE HERVÉ
- 273-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME DIAZ COLLADO ANTONIA ÉPOUSE PELLIER-CUIT
- 274-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. NATON JACQUES
- 275-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. VERTHIER CHRISTIAN
- 276-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME MOCELLIN GERMAINE ÉPOUSE BIGARD

DÉCISIONS DU 8 JUIN 2017

- 277-2017 REQUÊTE EN ANNULATION DÉPOSÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE PAR MONSIEUR ET MADAME RAUX, À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DU 14 FÉVRIER 2017 DÉLIVRÉ À LA SCI DES FINS – MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE AU CABINET CDMF-AVOCATS, MAÎTRE FIAT
- 278-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 17 MARS 2017 – CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – RENAULT CLIO BV-322-MD

DÉCISIONS DU 9 JUIN 2017

- 279-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DU SINISTRE DU 18 FÉVRIER 2016 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – CHOC DE VÉHICULE À MOTEUR CONTRE DU MOBILIER URBAIN
- 280-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DU SINISTRE DU 14 AVRIL 2016 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – CHOC DE VÉHICULE À MOTEUR CONTRE DU MOBILIER URBAIN
- 281-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME BURNET CAMILLE VEUVE DESBOIS
- 282-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME EL-BEZ ANNIE ÉPOUSE DEREGNANCOURT
- 283-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. JUVENCE MARCEL

- 284-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME ZINI ARLETTE ÉPOUSE GAILLARD
- 285-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE A MME AILLOUD ÉPOUSE MIQUEL MARIE
- 286-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME BINVIGNAT MAURICETTE ÉPOUSE DHELENS

DÉCISIONS DU 12 JUIN 2017

- 287-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGEMENT SIS 23 RUE DU VERNAY – CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE AU PROFIT DE MME ESTHER LACHENAL
- 288-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGEMENT SIS 22 GRANDE RUE D'ALERY– CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CIURAR TERCUTA ET TRAIAN-NICOLAE
- 289-2017 MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE RENCONTRE À L'ASSOCIATION « SKI CLUB D'ANNECY-LE-VIEUX »
- 290-2017 SEMAINES DE PRÉVENTION DES ADDICTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION 2017 AUPRÈS DE L'ÉTAT
- 291-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 24 AVRIL 2017 – CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – EA-218-FT

DÉCISIONS DU 20 JUIN 2017

- 292-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DU SINISTRE DU 30 DÉCEMBRE 2015 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – CHOC DE VÉHICULE À MOTEUR CONTRE DU MOBILIER URBAIN
- 293-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 21 MARS 2017 – CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – TOYOTA YARIS ED-215-RT
- 294-2017 MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE RENCONTRE AU COMITÉ DES FÊTES D'ANNECY-LE-VIEUX
- 295-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVURNE AU CIMETIÈRE ALLÉE DES PENSÉES DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME SULPICE COLETTE ÉPOUSE DUPUIS
- 296-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE ALLÉE DES PENSÉES DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME ROSSET PIERRETTE ÉPOUSE BERTINELLI
- 297-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE ALLÉE DES PENSÉES DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. DI FRANCESCO PIETRO
- 298-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE ALLÉE DES PENSÉES DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. JACQUET ROBERT ET MME LAMBERT MARIE ÉPOUSE JACQUET

299-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE ALLÉE DES PENSÉES DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME GREFFIER CHRISTIANE ÉPOUSE CHAPPAZ

300-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE ALLÉE DES PENSÉES DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. SUNSERI GIOACCHINO ET MME PUCCIO PROVVIDENZA ÉPOUSE SUNSERI

DÉCISIONS DU 22 JUIN 2017

301-2017 REQUÊTE EN ANNULATION DÉPOSÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE PAR LE SYNDICAT DE LA FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ANNECY À L'ENCONTRE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2016-226 DE LA COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2016 – MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE AU CABINET ITINÉRAIRES AVOCATS, MAÎTRE VERNE

302-2017 REQUÊTE EN ANNULATION DÉPOSÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE PAR LA SCCV HOTEL DU PETIT PORT À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE REFUS DE PROROGATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE EN DATE DU 25 JUILLET 2016 – MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE À MAÎTRE CHRISTIAN GAUCHER

303-2017 REQUÊTE EN ANNULATION DÉPOSÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE PAR MONSIEUR ALAIN BEXON À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ EN DATE DU 17 OCTOBRE 2016 PAR LEQUEL LE MAIRE FAIT OPPOSITION À SA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX - MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE À MAÎTRE GAUCHER

DÉCISIONS DU 26 JUIN 2017

304-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT SIS AU 23 RUE DU VERNAY – CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE AU PROFIT DE M. NAAMIN FRERE OKUBAKEL

305-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT SIS 23 RUE DU VERNAY – CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE AU PROFIT DE MME HALIMA YOUSMINE

306-2017 BAIL CIVIL CONCLU AVEC ANNECY BÉTON CARRIÈRES, CHEMIN DES GRÈVES, CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY

307-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 24 DÉCEMBRE 2016 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – DOMMAGES SUR POTELETS INOX – SEYNOD 74600 ANNECY

DÉCISION DU 30 JUIN 2017

308-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2017 – OPÉRATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT D'UN ESPACE ACCUEIL ÉVÉNEMENTIEL À ANNECY

DÉCISIONS DU 6 JUILLET 2017

309-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE RUE DE L'ÉGALITÉ DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME COQUET PATRICIA ÉPOUSE GHILLIANI

- 310-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE RUE DE L'ÉGALITÉ DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉ À M. LYONNAZ JACQUES
- 311-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE RUE DE L'ÉGALITÉ DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME GRILLET-AUBERT ANDREA
- 312-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE RUE DE L'ÉGALITÉ DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME BEAUMARIS HÉLÈNE ÉPOUSE MERMILLOD-BONTEMPS ET MME BEAUMARIS ALICE
- 313-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE ALLÉE DES PENSÉES DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. BIBOLLET-RUCHE HENRI
- 314-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE ALLÉE DES PENSÉES DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. DUPENLOUP CHARLES ET MME DUFURNET GENEVIÈVE ÉPOUSE DUPENLOUP
- 315-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. MAULET HENRI
- 316-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. AVILA Y GARCIA PRIMITIVO
- 317-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. BOBARD DIMITRI
- 318-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. BERLAN PHILIPPE
- 319-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. GOURAT WILFRED
- 320-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. ALBERTINO ANDRÉ
- 321-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. NOFFE JEAN
- 322-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME DEZ MICHÈLE ÉPOUSE FABRO

DÉCISIONS DU 7 JUILLET 2017

- 323-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DE PRINGY, 74370 ANNECY DÉLIVRÉE À MME RAPPALINI ANNE-MARIE ÉPOUSE LACHAT
- 324-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DE PRINGY, 74370 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. DURAND DANIEL

- 325-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME FAISSOLLE CATHERINE ÉPOUSE POËX
- 326-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME DEVIE JEANNINE ÉPOUSE POZZI
- 327-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. REYNAUD HENRI
- 328-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. FAVRE ROBERT

DÉCISIONS DU 10 JUILLET 2017

- 329-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME AUFAUVRE ALETH ÉPOUSE BRUN
- 330-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. DECAUDIN THIERRY
- 331-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME BRISSAUD HÉLÈNE ÉPOUSE DIEZ-MARTIN
- 332-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. HANS BERNARD
- 333-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME ULLIAC JOSIANE ÉPOUSE MONNERY
- 334-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. PIERLET DOMINIQUE
- 335-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME CARTON MARIE ÉPOUSE BERNARD
- 336-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. BELBEZE MICHEL
- 337-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME DORLEANS NICOLE ÉPOUSE SCOTTON
- 338-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. TURPAULT CHRISTIAN
- 339-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME ZINANNI MIREILLE

340-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET ONÉREUX PAR LA VILLE D'ANNECY AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ « LE CLOS DES SENS » DE LA PARCELLE AL N°477, LIEU-DIT « SOUS LE CLOCHER » À ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY

DÉCISIONS DU 13 JUILLET 2017

341-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE LES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME PASI AGNÈS ÉPOUSE CURT

342-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME GIAZZI MARIE ÉPOUSE DUCRET

343-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME REY JEANNINE ÉPOUSE BRAND

344-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME SPRUNGLI YVETTE

345-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M.LAYDEVANT PHILIPPE

346-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. GILLET NICOLAS

347-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME REGIS JEANNINE ÉPOUSE GIRAULT

DÉCISIONS DU 17 JUILLET 2017

348-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE ALLÉE DES PENSÉES DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. DA SILVA ANTONIO

349-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE RUE DE L'ÉGALITÉ DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME HÉE RENÉE ÉPOUSE BETEND

350-2017 CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ ARMONY SAVEURS – SITE DU HARAS

351-2017 CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LE RUCHER DU HARAS

352-2017 GESTION PAR LA VILLE D'ANNECY DU DISPOSITIF D'INSERTION PAR L'HÉBERGEMENT DES JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2017

DÉCISIONS DU 18 JUILLET 2017

353-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DOUBLE EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE RUE DE L'ÉGALITÉ DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME BORCARD-ROSAZ CATHERINE

- 354-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME PIETTE MICHÈLE
- 355-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME SAVINEL CHRISTINE ÉPOUSE RICARD
- 356-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME FOURNIER ÉLIANE ÉPOUSE BLANC
- 357-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME MANCHEZ BERNADETTE ÉPOUSE PICQUET
- 358-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME VIGLINO ANDRÉE ÉPOUSE BALZANO
- 359-2017 PROCÉDURE EN APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON LANCÉE PAR LA VILLE D'ANNECY CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE EN DATE DU 27 JUIN 2017 AYANT ANNULÉ L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-0073 DU 12 SEPTEMBRE 2016 COMPLÉTÉ ET PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE CRÉATION DU CENTRE D'EXPOSITION, DE SÉMINAIRES ET DE CONGRÈS - MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE À ME GAUCHER, AVOCAT

DÉCISION DU 19 JUILLET 2017

- 360-2017 CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AU CABINET DU MAIRE POUR LE PAIEMENT DE DÉPENSE LIÉES AUX FRAIS DE MISSION ET DE RÉCEPTION DES ÉLUS

DÉCISIONS DU 24 JUILLET 2017

- 361-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DU SINISTRE DU 23 DÉCEMBRE 2016 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – CHOC DE VÉHICULE À MOTEUR CONTRE DU MOBILIER URBAIN
- 362-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 12 JANVIER 2017 – CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – UNIMOG W-881-AY
- 363-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 21 FÉVRIER 2017– CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – PEUGEOT 8426-XR-74

DÉCISIONS DU 28 JUILLET 2017

- 364-2017 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES AU BÉNÉFICE DU THÉÂTRE RENOIR
- 365-2017 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES AU BÉNÉFICE DE LA SALLE DE SPECTACLES LE RABELAI
- 366-2017 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE (ABF)

- 367-2017 RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECHERCHE SUR LES ARTOTHÈQUES (ADRA)
- 368-2017 RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'AGENCE RHÔNE-ALPES POUR LE LIVRE ET LA DOCUMENTATION (ARALD)
- 369-2017 RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION RÉSEAU CAREL
- 370-2017 RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION LE CLUB DES UTILISATEURS ORPHÉE (CUTO)
- 371-2017 RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES
- 372-2017 RENOUELEMENT DE L'ADHESION À L'ASSOCIATION DU PRIX DES INCORRUPTIBLES
- 373-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. AGATI FRÉDÉRIC
- 374-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME GENTIL-PERRET CHANTAL ÉPOUSE GUYON
- 375-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME ZÜST ROSEMARIE ÉPOUSE LARPIN
- 376-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME JEAN FRANCOISE ÉPOUSE MICHINEAU
- 377-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME BOYMOND MICHÈLE ÉPOUSE THIBAUT
- 378-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. GARCIA MICHEL-ANGE
- 379-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME DUCHARME JACQUELINE ÉPOUSE GOISET
- 380-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME MAILLET ARLETTE ÉPOUSE MOËNNE-LOCCOZ
- 381-2017 RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL COMMERCIAL CONSENTI À LA SOCIÉTÉ BOUCHERIE CHARCUTERIE VIRET PORTANT SUR DES LOCAUX SITUÉS 31 AVENUE DE CHAMP FLEURI À SEYNOD, 74600 ANNECY
- 382-2017 REQUÊTE EN ANNULATION DÉPOSÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE PAR LA SCI LA JALANDRE À L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ EN DATE DU 14 MARS 2016 PAR LEQUEL LE MAIRE A OPPOSÉ UN SURSIS À STATUER À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE À MAÎTRE PONCIN (CABINET CDMF), AVOCAT

383-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 14 JUILLET 2016 –
CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – DOMMAGES SUR CANDÉLABRE –
ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY

384-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET ONÉREUX
D'UN LOGEMENT INSTITUTEUR SIS 3 BIS CLOS DU BUISSON
ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY (LOGEMENT N° 302) AU PROFIT DE
MADAME WASTRAETE AUDREY

385-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET ONÉREUX
D'UN LOGEMENT INSTITUTEUR SIS 3 BIS CLOS DU BUISSON – ANNECY-LE-
VIEUX 74940 ANNECY (LOGEMENT N° 304) AU PROFIT DE
MADAME THEURIAU ANNE ET MONSIEUR BRISET JEREMY

DÉCISIONS DU 31 JUILLET 2017

386-2017 CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTE « ÉCOLE DES SPORTS » SUR
LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD

387-2017 CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION
« LE SKI CLUB D'ANNECY » SUR LE SITE DE LA FÊTE DU LAC

DÉCISIONS DU 1ER AOÛT 2017

388-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 13 JANVIER 2017 –
CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – DOMMAGES SUR BARRIÈRES –
SEYNOD 74600 ANNECY

389-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET ONÉREUX
D'UN LOGEMENT INSTITUTEUR SIS 3 BIS CLOS DU BUISSON –
ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY (LOGEMENT N° 202) AU PROFIT DE
MADAME ROSSET ÉMILIE

390-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET ONÉREUX
D'UN LOGEMENT INSTITUTEUR SIS 3 BIS CLOS DU BUISSON –
ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY (LOGEMENT N° 203) AU PROFIT DE
MADAME MAUERHOFER AUDREY

391-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE
DU CHEF-LIEU D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À
M. MOREL-VULLIEZ SERGE

DÉCISION DU 7 AOÛT 2017

392-2017 AVENANT N° 1 AU BAIL PROFESSIONNEL CONSENTI PAR LA COMMUNE
HISTORIQUE DE MEYTHET AU PROFIT DU DOCTEUR CORBEL PORTANT SUR
DES LOCAUX SITUÉS 4 AVENUE DU STADE (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
MEYTHET)

DÉCISION DU 8 AOÛT 2017

393-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET ONÉREUX
D'UN LOGEMENT INSTITUTEUR SIS 3 BIS CLOS DU BUISSON –
ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY (LOGEMENT N° 201) AU PROFIT DE
MONSIEUR ET MADAME DUCIMETIERE

DÉCISIONS DU 9 AOÛT 2017

394-2017 POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT FORMÉ PAR LA VILLE D'ANNECY À L'ENCONTRE DE L'ARRÊT 16LY00672 DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON EN DATE DU 13 JUIN 2017 ANNULANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL – AFFAIRE BOUCHARDY - MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION

395-2017 POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT FORMÉ PAR LA VILLE D'ANNECY À L'ENCONTRE DE L'ARRÊT 16LY00902 DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON EN DATE DU 25 JUILLET 2017 ANNULANT LES DÉCISIONS DU MAIRE – AFFAIRE BOUCHARDY - MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION

DÉCISIONS DU 10 AOÛT 2017

396-2017 PROCÉDURE DE RÉSILIATION JUDICIAIRE DU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ FIORVAZCO DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANNECY – MISSION D'ASSISTANCE DE REPRÉSENTATION CONFIEE À ME SANDRINE COLLIN, AVOCATE

DÉCISIONS DU 21 AOÛT 2017

397-2017 ANNECY VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION 2017 À L'ÉTAT : MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

398-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ÉDUCATION HAUTE-SAVOIE D'UN LOGEMENT SIS 8 RUE BLAISE PASCAL – SEYNOD 74600 ANNECY

399-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ÉDUCATION HAUTE-SAVOIE D'UN LOGEMENT SIS 8 RUE BLAISE PASCAL – SEYNOD 74600 ANNECY

- et des marchés publics et avenants passés dans le cadre de la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN.2017-06 du 02/01/2017

MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché du 14/04/2017 - LGL ÉTANCHÉITÉ

Rénovation du parking Bonlieu

Lot n° 3 : Résine de sol

Montant TTC : 319 370,28 €

Marché du 02/05/2017 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaine 22

Montant TTC : 3 178,80 €

Marché du 05/05/2017 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n° 20 : Fruits et légumes
Semaine 20
Montant TTC : 1 830,69 €

Marché du 10/05/2017 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n° 20 : Fruits et légumes
Semaine 21
Montant TTC : 1 410,09 €

Marché du 11/05/2017 - KALISTENE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Affiches « Nuit des musées 2017 »
Montant TTC : 216,00 €

Marché du 16/05/2017 - PUBLIC IMPRIM

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Factures prélevées et factures TIP SEPA
Montant TTC : 796,80 €

Marché du 24/05/2017 - UBERTI-JOURDAN

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Parcours culturel littérature jeunesse
Montant TTC : 1 932,76 €

Marché du 24/05/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Brochure programme festival « Le grand bain 2017 »
Montant TTC : 1 131,60 €

Marché du 06/06/2017 - HSB FRANCE

Réhabilitation du bassin d'apprentissage de la piscine Jean Régis
Lot n° 1 : bassin inox
Montant TTC : 335 706,00 €

Marché du 06/06/2017 - SECA

Réhabilitation du bassin d'apprentissage de la piscine Jean Régis
Lot n° 2 : gros-oeuvre
Montant TTC : 104 791,00 €

Marché du 06/06/2017 - HERVE THERMIQUE

Réhabilitation du bassin d'apprentissage de la piscine Jean Régis
Lot n° 3 : traitement d'eau, animation aquatiques
Montant TTC : 105 600,00 €

Marché du 12/06/2017 - KALISTENE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Dépliant programme Fête de la musique
Montant TTC : 948,00 €

Marché du 12/06/2017 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaine 23

Montant TTC : 3 547,24 €

Marché du 13/06/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Brochures réouverture du palais de l'île et programmation semestrielle château d'Annecy et palais de l'île

Montant TTC : 2 882,40 €

Marché du 16/06/2017 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaine 24

Montant TTC : 5 381,77 €

Marché du 16/06/2017 - POMONA TERRE AZUR

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaine 25

Montant TTC : 5 385,12 €

Marché du 20/06/2017 - KALISTENE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Plaquette saison culturelle théâtre Renoir 2017 - 2018

Montant TTC : 3 576,00 €

Marché du 22/06/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Supports divers festivals « Attention les feuilles » et « La semaine de l'insolence » - salle de spectacle Le Rabelais

Montant TTC : 3 322,80 €

Marché du 20/06/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Brochure programme saison 2017-2018 salle de spectacle Le Rabelais

Montant TTC : 4 152,00 €

Marché du 26/06/2017 - POMONA TERRE AZUR

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaine 26

Montant TTC : 3 763,29 €

Marché du 27/06/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Brochure saison et guide des enseignements 17-18 - Conservatoire à rayonnement régional d'Annecy

Montant TTC : 13 304,40 €

Marché du 27/06/2017 - SENTINEL

Acquisition de trois armoires fortes pour le rangement des armes de la police municipale
Montant TTC : 19 032,00 €

Marché du 04/07/2017 - POMONA TERRE AZUR

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n° 20 : Fruits et légumes
Semaine 27
Montant TTC : 3 828,60 €

Marché du 04/07/2017 - GRANIMOND

Fourniture et pose de colombariums
Montant minimum annuel HT : 15 000,00 €
Montant maximum annuel HT : 90 000,00 €

Marché du 07/07/2017 - POMONA TERRE AZUR

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n° 20 : Fruits et légumes
Semaine 28
Montant TTC : 1 817,33 €

Marché du 10/07/2017 - SNEF

Système de radiocommunication - prestation de maintenance et fourniture de terminaux et accessoires
Lot n° 1 : Maintenance du système de radiocommunication
Montant TTC : 122 526,00 €

Marché du 12/07/2017 - POMONA TERRE AZUR

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n° 20 : Fruits et légumes
Semaine 29
Montant TTC : 1 846,45 €

Marché du 17/07/2017 - CONFOREL

Acquisition de mobilier pour deux restaurants seniors
Montant TTC : 40 398,96 €

Marché du 18/07/2017 - IMPRIMERIE UBERTI-JOURDAN

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Guide de l'étudiant 2017-2018
Montant TTC : 3 054,00 €

Marché du 18/07/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Affiches pour « Une saison aux Haras » bis
Montant TTC : 160,80 €

Marché du 18/07/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Brochure journées européennes du patrimoine
Montant TTC : 1 689,60 €

Marché du 18/07/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Portfolio pour l'exposition Paul Cabaud
Montant TTC : 2 449,20 €

Marché du 18/07/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Campagne d'affichage des manifestations mensuelles Seynod (septembre à novembre)
Montant TTC : 813,60 €

Marché du 18/07/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Dépliant accueil château d'Annecy
Montant TTC : 831,60 €

Marché du 25/07/2017 - KALISTENE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Exposition Henry Jacques Le Même
Montant TTC : 144,00 €

Marché du 25/07/2017 - POMONA TERRE AZUR

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires
Lot n° 20 : Fruits et légumes
Semaine 30
Montant TTC : 1 123,69 €

Marché du 26/07/2017 - Groupement BOIDEVAIX (mandataire) / OPUS / PLANTIER / BRIERE / REZ'ON / TECTA

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment multi-accueil pour 40 places à Annecy-le-Vieux

Forfait provisoire de rémunération TTC : 191 004,00 €
Taux de rémunération : 14,47 %
Forfait déplacement structure modulaire TTC : 14 448,00 €

MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE

Marché du 29/03/2017 - SAVOIE LABO

Accord-cadre relatif aux analyses bactériologiques pour la cuisine centrale, les cuisines satellites et les crèches
Montant minimum HT : 18 000,00 €
Sans montant maximum

Marché du 26/04/2017 - EVEREST ÉCHAFAUDAGES

Travaux courants d'entretien de bâtiments
Lot n° 1 : Échafaudages multidirectionnels
Montant minimum HT : 40 000,00 €
Sans montant maximum

Marché du 26/04/2017 - APC ETANCH

Travaux courants d'entretien de bâtiments

Lot n° 4 : Étanchéité

Montant minimum HT : 100 000,00 €

Sans montant maximum

Marché du 26/04/2017 - EMP

Travaux courants d'entretien de bâtiments

Lot n° 6 : Plâtrerie, peinture

Montant minimum HT : 150 000,00 €

Sans montant maximum

Marché du 26/04/2017 - SAGANEO

Travaux courants d'entretien de bâtiments

Lot n° 7 : Store, occultation

Montant minimum HT : 40 000,00 €

Sans montant maximum

Marché du 26/04/2017 - SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS

Travaux courants d'entretien de bâtiments

Lot n° 8 : Vitrerie, menuiserie aluminium

Montant minimum HT : 100 000,00 €

Sans montant maximum

Marché du 26/04/2017 - ZAMA

Travaux courants d'entretien de bâtiments

Lot n° 9 : Serrurerie

Montant minimum HT : 40 000,00 €

Sans montant maximum

Marché du 26/04/2017 - GROUPE MIGNOLA

Travaux courants d'entretien de bâtiments

Lot n° 10 : Carrelage, faïence

Montant minimum HT : 40 000,00 €

Sans montant maximum

Marché du 26/04/2017 - APM

Travaux courants d'entretien de bâtiments

Lot n° 11 : Revêtements de sols souples

Montant minimum HT : 80 000,00 €

Sans montant maximum

Marché du 26/04/2017 - ADITEC

Travaux courants d'entretien de bâtiments

Lot n° 12 : Chauffage, sanitaire, plomberie

Montant minimum HT : 200 000,00 €

Sans montant maximum

Marché du 26/04/2017 - PERRIN ELECTRICITE

Travaux courants d'entretien de bâtiments

Lot n° 13 : Electricité

Montant minimum HT : 300 000,00 €

Sans montant maximum

Marché du 26/04/2017 - ABC ISOLATION

Travaux courants d'entretien de bâtiments

Lot n° 15 : Faux plafonds

Montant minimum HT : 50 000,00 €

Sans montant maximum

Marché du 19/06/2017 - DU BRUIT AU BALCON

Réalisation du magazine municipal

Lot n° 1 : Conception, réalisation et impression du magazine municipal

Sans montants minimum ni maximum

Marché du 19/06/2017 - DU BRUIT AU BALCON

Réalisation du magazine municipal

Lot n° 2 : Gestion de la régie publicitaire du magazine municipal

Montant annuel minimum garanti HT : 85 051,00 €

Taux de redevance : 58 %

M. LE MAIRE.-

Vous en avez eu l'essentiel.

Si nous reprenons la procédure de la dernière fois, je ne vais pas les lister mais répondre à vos questions et commentaires, si vous en êtes d'accord, non pas par manque de volonté mais pour alléger nos séances autant que faire se peut.

Si vous êtes d'accord sur ce principe, avez-vous des questions ?

Mme LEPAN.-

Bonsoir à tous, bonsoir Monsieur le Maire. J'aurais aimé avoir des précisions sur une décision du 22 juin 2017. Je suppose que c'est au sujet du régime indemnitaire que l'on a voté en fin d'année dernière. Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous en dire plus ?

M. LE MAIRE.-

C'est une délibération de la commune d'Annecy historique que les cinq autres communes avaient également votée avant la fin de l'année pour l'harmonisation à venir des régimes indemnitaires, que nous avons confirmée par vote en début d'année pour permettre la continuité du paiement des différents salariés de nos communes.

Mme LE PAN.-

Savez-vous pourquoi le syndicat a souhaité faire annuler cette délibération ?

M. LE MAIRE.-

Je n'ai pas le détail à cet instant, je ne l'ai plus en mémoire, on pourra vous le préciser sans difficulté après recherche, si vous en êtes d'accord.

Mme LE PAN.-

Je vous remercie.

Je vois une décision du 30 juin avec une demande de subvention auprès de l'État pour un espace d'accueil événementiel à Annecy. Je n'ai pas connaissance de cet espace événementiel qui visiblement va être construit, pouvez-vous me donner des détails ?

M. LE MAIRE.-

Je vais regarder.

La question suivante ?

Mme LEPAN.-

La dernière question était plutôt une remarque par rapport au fait que la commune d'Annecy se porte, elle aussi, en appel devant la Cour administrative de Lyon sur l'annulation de la DUP. J'aurais aimé savoir si vous aviez pensé, avec le Grand Annecy et M. COLLOMB, à mutualiser les frais d'avocat.

M. LE MAIRE.-

Effectivement, c'est plus une remarque. Une explication simplement, le Grand Annecy, je l'avais déjà évoqué au sein de son instance, a porté recours, la Commune nouvelle d'Annecy s'y associe de fait puisque avant c'était la commune historique d'Annecy-le-Vieux, comme nous sommes à présent Commune Nouvelle, c'est la suite logique de cette fusion.

Sur la décision 308, nous reviendrons vers vous dès que nous aurons les éléments.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au point suivant.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-260 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : COMMISSION AMÉNAGEMENT-URBANISME-ÉCONOMIE-VILLE DURABLE / COMMISSION MOBILITÉ-STATIONNEMENT-CADRE DE VIE BÂTIMENTS / COMMISSION TRANQUILLITÉ-PRÉVENTION-SÉCURITÉ / COMMISSION VIE SCOLAIRE
- Rapport de M. le Maire -

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions ont été déterminées par le règlement intérieur approuvé le 2 janvier 2017.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions municipales composées exclusivement de Conseillers Municipaux peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit donc s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Par délibération n° 2017-85 du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a créé et déterminé la composition des neuf commissions permanentes suivantes :

1- COMMISSION FINANCES

2- COMMISSION AMÉNAGEMENT-URBANISME-ÉCONOMIE-VILLE DURABLE

3- COMMISSION MOBILITÉ-STATIONNEMENT-CADRE DE VIE-BÂTIMENTS

4- COMMISSION VIE SCOLAIRE

5- COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE-ANIMATION SOCIOCULTURELLE

6- COMMISSION ACTION SOCIALE-SENIORS-LOGEMENT

7- COMMISSION TRANQUILLITÉ-PRÉVENTION-SÉCURITÉ

8- COMMISSION CULTURE

9- COMMISSION SPORT

Toutefois, il appartient au Conseil Municipal de modifier la composition des commissions de la manière suivante afin de prendre en compte, notamment, l'installation des nouveaux Conseillers Municipaux intervenus depuis le 27 mars dernier :

- déplacer Pierre GEAY de la commission Aménagement-Urbanisme-Économie-Ville durable à la commission Tranquillité-Prévention-Sécurité ;
- déplacer Gérard TUPIN de la commission Tranquillité-Prévention-Sécurité à la commission Mobilité-Stationnement-Cadre de Vie-Bâtiments ;
- installer Norbert REVOL-BUISSON et Faustin PRIEUX à la commission Mobilité-Stationnement-Cadre de Vie-Bâtiments ;
- installer le remplaçant de Gérard RAFFIN à la commission Aménagement-Urbanisme-Économie-Ville durable ;
- installer le remplaçant de Danielle CONTARINI à la commission Vie scolaire.

Ainsi, les membres des neuf commissions sont les suivants :

1. COMMISSION FINANCES

**Maires délégués et
Conseiller délégué:**

- Bernard ACCOYER
- Jean-François PICCONE
- Marc CATON

Membres :

- Olivier BARRY
- Denis BELLEVILLE
- Jean BOUTRY
- Marie BRO
- Sandrine CADET
- Rudy DEMANGE
- Jean-Sébastien DESTRUJEL
- Denis DUPERTHUY
- Céline ESTOUR-BURLATS
- Michel GALLI
- Michel GOISSET
- Pierre HERISSON
- Patrick LECONTE
- Marie-Cécile ROTH
- Zohra TALEB
- Julien TORNIER
- Emmanuel VIDAL
- Laurent VIOTTO

2. COMMISSION AMÉNAGEMENT-URBANISME-ÉCONOMIE-VILLE DURABLE

Maires-Adjointes et Conseillers délégués :

- Bernard ALLIGIER
- Marie-Agnès BOURMAULT
- Marylène FIARD
- Martine SCOTTON
- Marie-Claire AUCHABIE
- Thierry BILLET
- Guy MUGNIER

Membres :

- François ASTORG
- Marie-Sophie BAZIN
- Alain BEXON
- Yvon BOSSON
- Eléna CARTONE
- Marie-Claude DE DONNO
- Philippe DEYRES
- Aline FABRESSE
- Ghislain LA SPISA

- Pierre-Louis MASSEIN
- Thomas NOËL
- Vincent PACORET
- Alain PITTE
- Jean-Luc RAUNICHER
- David RENAUDIN
- Pascal SABY
- **Ouria TAVERNIER**
- Michel VITTET

3. COMMISSION MOBILITÉ-STATIONNEMENT-CADRE DE VIE-BÂTIMENTS

Maires-Adjointes et Conseiller délégué :

- Gilles BERNARD
- Nicolas CAMPART
- Raymond PAGET
- Jean-Luc COUTIERE
- Jean-Michel JOLY

Membres :

- Gérard BEL
- Gérard BESSON
- Olivier BURLATS
- Philippe CHAMOSSET
- Valérie DEJAUNE
- Myriam DELL-D'ASNIERES DE VEIGY
- Frédérique FINITI-BROISIN
- Valérie GONZO-MASSOL
- Frédéric KOHLER
- Catherine MERCIER-GUYON

- Annette PERRIER
- **Faustin PRIEUX**
- Sébastien QUAY-THEVENON
- **Norbert REVOL-BUISSON**
- Philippe ROUGE-PULLON
- Bénédicte SERRATE
- Nathalie SERVET
- **Gérard TUPIN**
- Gücan UZUNER
- Jérémy VALLON
- Isabelle VANDAME

4. COMMISSION VIE SCOLAIRE

Maire-Adjoint et Conseillers délégués :

- Nora SEGAUD-LABIDI
- Isabelle DIJEAU
- Christine MORLO

Membres :

- Michelle BERTHET
- Marc BESSON
- Cécile BOLY
- Géraldine BRUN
- Laurent CHIABAUT
- Marie-José FOSSORIER
- Christine GOMES
- Thierry LAVIEILLE

- Florence MARCOS
- Odile MAURIS
- Christophe PEROT
- **Maxime PRALLET**
- Yannis SARREO
- Yannis SAUTY
- François SCAVINI
- Laure TOWNLEY
- Sophie TRICAUD

5. COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE-ANIMATION SOCIOCULTURELLE

Maires-Adjointes et Conseiller délégué :

- Isabelle ASTRUZ
- Bruno BASSO
- Bilel BOUCHETIBAT

Membres :

- Marie-Christine BIOLLUZ
- Mireille BRASIER
- Barbara CAMPELLO
- Line DANJOU-DARSY
- Roselyne DRUZ-AMOUDRY
- Pauline FARGES
- Loris FONTANA

- Alain GERMANI
- Julien HENRY
- Julie MAISON
- Danielle PERRAULT
- Gaëlle PIETTE-COUDOL
- Mathieu TISSOT
- Florian VALLET

6. ACTION SOCIALE – SENIORS – LOGEMENT

**Maires-Adjoints
et Conseillers délégués :**

- Françoise TARPIN
- Sophie DESLOGES
- Michèle BRET
- Pierre POLES

Membres :

- Guylaine ALLANTAZ
- Antoine CARRÉ
- Evelyne DESMONTAIS
- Yannick GOURVILLE
- Guy GRANGER
- Christiane GRUFFAZ
- Nicolas KUPPER
- Muriel LAVOREL
- Claire LEPAN

- Nicole LOICHON
- Thérèse MASSET
- Thomas MESZAROS
- Marie-Claude MISCIOCIA
- Madeleine PAGE
- Catherine PALLUD
- Geneviève QUOEX-DAL-GOBBO
- Sandrine REVENAZ
- Yvonne ROULET VANDEPORTAELE
- Christine SAUVAGE

7. COMMISSION TRANQUILLITÉ-PRÉVENTION-SÉCURITÉ

**Maire-Adjoint
et Conseiller délégué :**

- André MUGNIER
- Michel MOREL

Membres :

- Ludovic BANET
- Michèle BETHUNE
- Valentine BOREL-HOFFMANN
- Karine CORNIER
- Alain FISCHER
- Jean-Luc FOL
- Stanislas FRECON
- Joseph FRISON-ROCHE
- **Pierre GEAY**
- Jean-Michel GILBERT
- Benoît GRUFFY

- Marie-Joséphine HALDRIC
- Ema LOPES BENTO
- Marie-Claude MERCIER
- Maxime MORAND
- Françoise REBELLE
- Michel SARTEUR
- Arnaud STEFANUTTI
- Pascal VIDONNE
- Daniel VIRET

8. COMMISSION CULTURE

**Maire délégué
et Conseillers délégués :**

- Dominique PUTHOD
- Michel AMOUDRY
- Joëlle DERIPPE-PERRADIN
- Fabien GERY

Membres :

- Annette BADEAU
- André BOUVET
- Philippe BOVET
- Christophe CHENU
- Dominique CRESSEND
- Bérangère DE SACY
- Christian GAY
- Françoise LAFRASSE
- Sandrine MAGISTRO
- Céline MAITRE

- Evelyne MARTEAU
- Patrice MOREAU
- Bernadette MUGNIER
- Jean-Jacques PASQUIER
- Conception PASTOR
- Danièle RICHARD
- Anne RIONDEL-SCHREUDER
- Gérard SAMSON
- Véronique SAUDRAIS

9. COMMISSION SPORT

**Maire-Adjoint et
Conseillers délégués :**

- Pascal BASSAN
- Chantal LACROIX
- Henri SACCANI

Membres :

- Annabel ANDRÉ-LAURENT
- Clémentine BALAY
- Hélène BERTHOD
- Isabelle BURNET
- Madeline CAILLAT
- Loïc CARON
- Stéphane CURIOZ
- Philippe DUPANLOUP
- Philippe DUPONT

- Myriam FITTE-DUVAL
- Pierre-Etienne FLANQUART
- Jeanine FUMEX-VASER
- Yves GAILLARD
- Michèle GENDRE
- Philippe LUNEAU
- Anick MENTHON
- Jean-Louis TOE
- Jean-Charles VANDENABEELE

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2017-85 du 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la modification de la composition des Commissions municipales permanentes.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-261 : DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Rapport de Mme SCOTTON -

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire le pouvoir de décision, pour toute la durée de son mandat.

Par délibération 2017-06 du 2 janvier 2017, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de décision dans 25 domaines sur les 26 domaines dans lesquels une délégation était possible.

Depuis, deux lois sont venues modifier l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- la loi n° 2017-86 en date du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et plus particulièrement son article 85 ;

- la loi n° 2017-257 en date du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et plus spécialement son article 74 ;

Ces lois ont ajouté des possibilités de délégations supplémentaires, qu'il est proposé de confier au maire par la présente délibération, à savoir :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Dès lors, le Conseil Municipal décide de déléguer son pouvoir au Maire dans les domaines suivants, dont certains nécessitent des précisions de la part du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT modifié :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Sur ce point 3, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les limites de la délégation consentie de la manière suivante :

Le Maire reçoit délégation pour contracter tout emprunt, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites au budget, mais aussi dans le cadre d'une gestion active de la dette municipale.

Ces emprunts libellés en euros pourront :

- comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- être à court, moyen ou long terme,
- être à taux fixe et/ou indexés (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps, avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire la durée d'amortissement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire est également autorisé à :

- lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné en tenant compte des composants de l'équilibre générale de l'encours,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.

Enfin, le Maire reçoit également délégation aux fins de prendre des décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT.

Les décisions qui seront à prendre dans ce domaine devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code selon les conditions suivantes :

L'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme dispose :

« Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Dans les articles L. 211-1 et suivants, L. 212-1 et suivants et L. 213-1 et suivants, l'expression « titulaire du droit de préemption » s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article ».

Conformément à la possibilité introduite par ce texte, le Maire est autorisé à exercer la totalité des pouvoirs contenus dans l'article L. 2122-22 (15^{ème}), y compris pour ce qui concerne sa faculté de délégation prévue par l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme ;

16) D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les conditions définies ci-dessous, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Le Maire pourra prendre des décisions concernant les actions en justice ou en défense devant tous les ordres de juridiction, et particulièrement :

- à défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, le Tribunal des conflits, le Conseil constitutionnel, les juridictions européennes,
- à intenter au nom de la Commune et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, le Tribunal des conflits, le Conseil constitutionnel, les juridictions européennes, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige,

- ce, à tous les degrés de juridictions, et sans aucune restriction ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Les limites proposées pour chaque affaire impliquant un véhicule de la Ville, sont de :

- 30 000 € pour les berlines,
- 40 000 € pour les utilitaires légers,
- 100 000 € pour les poids lourds et engins spéciaux sachant que pour cette catégorie, quelques véhicules spécifiques dépassent cette valeur ;

18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum autorisé de 10 000 000 € ;

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune et sans limite, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limitation ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25) D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

La présente délégation ne sera pas applicable si la demande de subvention doit faire l'objet d'une délibération nécessitant de prendre d'autres décisions.

27) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans limitation ;

28) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** sa délégation à Monsieur le Maire, dans tous les domaines et conditions énumérés ci-dessus.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2017- 06 du 2 janvier 2017.

Mme SCOTTON.-

Deux lois ont rajouté des possibilités de délégations par le Conseil Municipal au Maire, en complément de celles déjà accordées par délibération du 2 janvier 2017 et qu'il est proposé d'accorder pour chacun des points suivants, permettant au Maire de :

Point 1 : réaliser des actes de délimitation des propriétés communales

Point 15 : déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au Code de l'Urbanisme

Point 16 : transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Point 22 : déléguer l'exercice du droit de priorité en application du Code de l'Urbanisme, dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

Il est proposé de ne pas fixer de limitation.

Point 26 : demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Toutefois, la délégation ne sera pas applicable si la demande de subvention doit faire l'objet d'une délibération nécessitant de prendre d'autres décisions.

Il est également proposé de rajouter deux nouvelles délégations du Conseil Municipal au Maire, à savoir :

Point 27 : procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est proposé de ne pas fixer de limitation.

Point 28 : d'exercer, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Ainsi, en cas de vente d'un ou plusieurs locaux à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel, consécutive à la division initiale ou à la subdivision de tout ou partie d'un immeuble par lots, et de refus par un des locataires des offres de vente du bailleur, le Maire pourra, au nom de la Commune, décider d'acquérir le ou les logements au prix déclaré ou proposer de les acquérir à un prix inférieur, pour assurer le maintien dans les lieux des locataires.

La délibération a été adoptée

Pour : 169 voix
Contre : 8 voix
Abstentions : 3 voix

Contre : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne

Abstentions : FARGES Pauline, TALEB Zohra, VALLON Jérémy

SOMMAIRE

D.CN. 2017-262 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'ANNECY POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ AVEC LE SYANE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU PONT DE TASSET

- Rapport de M. le Maire -

La Ville historique de Meythet a entrepris l'aménagement de la Z.A du Pont de Tasset. Parallèlement, le Syane procède à la rénovation du réseau d'éclairage public dans le même secteur.

C'est pourquoi, par convention en date du 29 mars 2016, le Syane et la Ville historique de Meythet ont constitué un groupement de commandes, en vue de rechercher les meilleures conditions techniques et financières, pour conclure les marchés publics de travaux, liés à l'opération.

La Ville historique de Meythet a été désignée coordonnateur du groupement. À ce titre, elle est chargée de procéder à l'organisation de la procédure de mise en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération.

Du fait de la création de la Commune nouvelle d'Annecy au 1^{er} janvier 2017, la Ville d'Annecy se substitue à la Ville historique de Meythet dans toutes les dispositions de la convention. En conséquence, il convient de modifier la commission d'appel d'offres créée.

Aussi, en application des dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement et donc, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant issus de la commission d'appel d'offres de la ville d'Annecy, pour la représenter.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER**, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Annecy : un membre titulaire et un membre suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande constitué avec le Syane, dans le cadre de l'opération de travaux « requalification de la Z.A du Pont de Tasset ».

M. LE MAIRE.-

Il vous est proposé de désigner :

- M. Jean-Luc COUTIERE, membre titulaire
- M. Pierre-Louis MASSEIN, membre suppléant.

Mme SERRATE.-

J'ai le plaisir de faire partie de cette commission de la CAO pour la Ville Nouvelle. Vous parlez de désignations parmi les membres de la CAO, de ses représentants, pourquoi n'avoir pas été mis au courant au sein même de la CAO entre nous ?

Par ailleurs, pouvez-vous me dire qui a désigné les personnes, comment cela s'est-il passé ?

M. LE MAIRE.-

En général, nous essayons toujours de faire un lien entre le territoire concerné ou le territoire soit de la commune historique, soit du quartier avec les membres représentants. Nous nous sommes naturellement tournés vers les représentants de ce secteur géographique de la ville nouvelle, ce qui explique les personnes proposées.

Il n'y a pas d'autre enjeu que celui-ci, ils connaissent mieux leur territoire et c'est assez cohérent dans la mise en place de notre Commune Nouvelle.

On passe vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 173 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 6 voix

Contre : TUPIN Gérard

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, GERMANI Alain

SONT DÉSIGNÉS Monsieur Jean-Luc COUTIERE, en tant que membre titulaire et Monsieur Pierre-Louis MASSEIN en tant que membre suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande constitué avec le Syane, dans le cadre de l'opération de travaux « requalification de la Z.A du Pont de Tasset ».

SOMMAIRE

D.CN. 2017-263 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE D'ANNECY POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ AVEC LE SYANE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LE PÉRIMÈTRE DES RUES DU PRÉ D'AVRIL, DES FOULQUES ET DU COMMANDANT CHARCOT À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX)

- Rapport de M. le Maire -

La Ville va entreprendre l'aménagement de voirie sur le périmètre des rues du Pré d'avril et des Foulques, sur le secteur d'Annecy-le-Vieux.

Parallèlement, le Syane procède à la rénovation du réseau d'éclairage public dans le même secteur.

C'est pourquoi, une convention entre le Syane et la ville vous est proposée, afin de constituer un groupement de commandes, en vue de rechercher les meilleures conditions techniques et financières, pour conclure les marchés publics de travaux, dans le cadre de cette opération.

La Ville d'Annecy est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de procéder à l'organisation de la procédure de mise en concurrence des marchés relatifs à cette opération.

Aussi, en application de l'article L. 1414-3 du CGCT il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la ville, pour la représenter.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes pré-citée,
- **DE DÉSIGNER**, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres :

- un membre titulaire et un membre suppléant de la Ville d'Annecy afin de siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande constitué avec le Syane, dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement de voirie sur le périmètre des rues du Pré d'avril, des Foulques et du Commandant Charcot.

M. LE MAIRE.-

Il est proposé :

- M. Marc CATON, membre titulaire
- Mme Guylaine ALLANTAZ, membre suppléant

Mme SERRATE.-

Dans le cas présent, la logique géographique ne fonctionne plus.

M. LE MAIRE.-

C'est Annecy-le-Vieux.

Mme SERRATE.-

Je faisais aussi partie de la commune historique d'Annecy-le-Vieux. Mais c'est juste une remarque.

M. LE MAIRE.-

Le choix s'est porté sur ces personnes. Cela vous pose un problème ?

Mme SERRATE.-

Cela ne me pose pas vraiment de problème mais faisant partie de la commission CAO, je suis étonnée que l'on ne nous en ait pas parlé.

M. LE MAIRE.-

Il y a tellement de groupements de commandes. Je pense que la CAO a sûrement des sujets d'importance et j'imagine qu'entre vous, il y a une relation de confiance suffisamment établie pour que cela fonctionne dans cette commission, rassurez-moi ?

Mme SERRATE.-

Il faut espérer.

M. LE MAIRE.-

Nous passons au vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 168 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 9 voix

Non votants : 2 voix

Contre : TUPIN Gérard

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, MISCIOSCIA Marie-Claude, ROTH Marie-Cécile, SERRATE Bénédicte, TORNIER Julien

Non votants : GRUFFY Benoît, LOPES BENTO Ema

SONT DÉSIGNÉS Monsieur Marc CATON, en tant que membre titulaire et Madame Guylaine ALLANTAZ en tant que membre suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commande constitué avec le Syane, dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement de voirie sur le périmètre des rues du Pré d'avril, des Foulques et du Commandant Charcot.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-264 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT – EXERCICE 2017 ET SUIVANTS

- Rapport de M. PICCONE -

Le principe d'une gestion des opérations significatives en autorisations de programmes et crédits de paiement (AP-CP) a été acté par le Conseil Municipal réuni le 2 janvier 2017, dans le cadre du vote de son règlement financier.

L'inscription d'investissement en AP-CP est désormais à proposer dès lors que l'investissement répond à 3 critères cumulatifs :

- fait l'objet d'un montant supérieur à 1 M€,
- se réalise sur une durée dépassant l'année budgétaire,
- les études sont assez avancées pour faire état d'une enveloppe financière précise et d'une temporalité de réalisation séquencée.

Il est précisé que les AP-CP et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ; dès cette délibération exécutoire, l'opération peut commencer (la signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être inscrits à nouveau l'année suivante par délibération du Conseil Municipal ; il n'y a pas de reste-à-réaliser (reports d'investissement) sur les AP-CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation et clôture) doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le suivi des AP-CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, compte administratif).

Au moment de la décision modificative n° 3 du budget principal, les AP-CP sont modifiées, et ajustées, ce qui est l'objet de cette délibération.

1/ AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME :

Pour prendre en compte l'actualisation de certains projets et les enveloppes nécessaires aux consultations, il convient d'ajuster les autorisations de programmes suivantes :

Intitulé de l'AP	Code	Montant voté	Ajustement	AP ajustée
Aménagement du pont de Tasset	AP007	6 109 000,00 €	-1 559 000,00 €	4 550 000,00 €
Musée château – restauration, gros oeuvre	AP009	2 065 932,00 €	-1 445 932,00 €	620 000,00 €
Palais de l'Isle – Charpente, couverture, électricité	AP010	958 320,00 €	+150 000,00 €	1 108 320,00 €

- L'autorisation de programme AP007 « aménagement du Pont de Tasset » est revue pour être conforme avec les règles comptables. Les dépenses liées aux pistes cyclables et au génie électrique, compétences du Grand Anancy et du Syane, sont sorties de l'opération et sont gérées comptablement en utilisant les chapitres 4581 et 4582 relatifs aux opérations sous mandat.

La baisse du montant de l'autorisation de programme est donc liée à la nouvelle affectation comptable des différentes compétences et non à une baisse réelle du coût de l'opération.

- L'autorisation de programme AP009 « Musée château – restauration, gros oeuvre » est revue à la baisse ; elle intègre la fin des travaux de restructuration des façades nord du musée-château et est ensuite clôturée. En cas de nouveau plan d'investissement (Tour Perrière, façades Sud...), une nouvelle AP sera à proposer.
- L'autorisation de programme AP010 « Palais de l'Isle – charpente, couverture, électricité » est augmentée de 150 000 €. En dehors de l'allongement de la période de location d'échafaudages, la technique de nettoyage des pierres a été modifiée pour un mode plus doux en hydrogommage, nécessitant des matériels et une mise en œuvre plus lourde et plus onéreuse.

2/ AJUSTEMENTS DES CREDITS DE PAIEMENT EXERCICE 2017 ET SUIVANTS

La répartition des crédits de paiement, correspondant à des anticipations de mandatements, est prévisionnelle ; elle doit être ajustée pour être en phase avec les inscriptions portées au vote de la décision modificative n° 3 du budget principal.

A.P : Aménagement de la zone du Pont de Tasset (AP007 – OP16002)

Montant de l'A.P : 6 109 000 € (délibération de la Commune historique de Meythet)

Montant ajusté à : 4 550 000 € (Cf. point 1)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	C.P 2017	C.P 2018 et suivant
4 550 000,00 €	411 587,00 €	1 230 000,00 €	2 908 413,00 €

A.P : Musée Château – restauration gros œuvre (AP009 – OP16164)

Montant de l'A.P reprise de la C2A : 2 065 932 €

Montant ajusté à : 620 000 € (Cf. point 1)

Montant A.P repris pour :	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019 et suivant
620 000,00 €	620 000,00 €	0 €	0 €

A.P : Palais de l'Isle – charpente, couverture, électricité (AP010 – OP16194)

Montant de l'A.P reprise de la C2A : 958 320 €

Montant ajusté : 1 108 320 € (cf point 1)

Montant A.P repris pour :	C.P 2017	C.P 2018	C.P 2019 et suivant
1 108 320,00 €	1 108 320,00 €	0 €	0 €

N.B : tous les montants figurant dans les tableaux sont exprimés en TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER**, conformément aux dispositions ci-dessus les ajustements de 3 autorisations de programme et leurs crédits de paiements.

M. PICCONE.-

L'autorisation de programme du « Palais de l'Isle » est un ajustement à la hausse dû à l'allongement de la période de location d'échafaudages, de la technique de nettoyage des pierres qui a été modifiée pour un mode plus doux en hydrogommage, et un peu d'amiante dans les fenêtres.

La délibération a été adoptée

Pour : 179 voix

Abstention : 1 voix

Non votant : 1 voix

Abstention : TALEB Zohra

Non votant : MAGISTRO Sandrine

M. LE MAIRE.-

Une réponse à la demande de Mme LEPAN sur les précisions de la réserve parlementaire : il s'agissait de mobiliser une subvention du sénateur HERVÉ pour aménager l'espace cafétéria de l'Auditorium de Seynod.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-265 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2017

- Rapport de M. PICCONE -

Il s'agit de présenter au vote du Conseil Municipal la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2017 pour le Budget Principal.

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Dépenses

- **chapitre 011 : « charges à caractère général »** : une diminution de crédits de **12 905,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
615232	Réparation sinistre sur la borne automatique de Cran-Gevrier	+ 9 095,00 €
615221	Chantier éducatif « Passage » (meilleure imputation c/ 6574)	- 22 000,00 €
	Total	-12 905,00 €

- **chapitre 65 : « autres charges de gestion courante »** : une augmentation de crédits de **22 000,00 €** sur le seul compte 6574 correspondant à une meilleure affectation comptable des chantiers éducatifs « Passage ».

- **chapitre 67 : « charges exceptionnelles »** : une augmentation de crédits de **34 000,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
6748	Subvention 2016 Annecy Haute-Savoie athlétisme (présentée au CM du 25/09)	+ 5 000,00 €
6748	Subvention 2017 USAV Foot, CSAV Hand, MJC Meythet (présentée au CM du 25/09)	+ 4 000,00 €
6748	Aide d'urgence aux Antilles françaises touchées par Irma	+ 25 000,00 €
	Total	34 000,00 €

- **chapitre 022 « dépenses imprévues »** : un prélèvement de crédits de **25 000,00 €** afin d'abonder le compte 6748 pour le versement d'une aide exceptionnelle suite à l'ouragan Irma.

- **chapitre 023 « virement à la section d'investissement »** : une augmentation de crédits de **363 213,68 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées pour un montant total de 381 308,68 €.

1.2 Recettes

- **chapitre 73 « Impôts et taxes »** : une augmentation de crédits de **26 686,18 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
7318	Ajustement des rôles supplémentaires par rapport au réalisé	+ 30 000,00 €
7343	Ajustement de la taxe sur les pylônes	+ 3 797,00 €
7381	Ajustement du fonds départemental de péréquation de taxe additionnelle à certains droit d'enregistrement (Pringy 2016)	- 7 110,82 €
	Total	26 686,18 €

- **chapitre 74 « dotations et participations »** : une augmentation de crédits de **341 910,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
74121	Ajustement dotation de solidarité rurale	+ 69 945,00 €
74127	Ajustement Dotation nationale de péréquation	+ 142,00 €
7472	Subvention DRAC aide à la résidence compagnie propos	+ 10 000,00 €
74835	Ajustement des compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 282 010,00 €
74833	État – compensation de la CET – suppression de la ligne (doublon)	-37 000,00 €
7484	Dotation de recensement	+ 16 813,00 €
	Total	341 910,00 €

- **chapitre 77« Produits exceptionnels »** : une augmentation de crédits de **12 712,50 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
7788	Remboursement sinistre borne automatique Cran-Gevrier	9 095,00 €
7788	Remboursement dégâts des eaux – crèche des romains	3 617,50 €
Total		12 712,50 €

Les recettes de fonctionnement sont ajustées pour un montant total de **381 308,68 €**.

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Dépenses

- **chapitre 10 : « dotations et fonds divers »** : une augmentation de crédits de **127 805,00 €** liée à des remboursements de taxe d'urbanisme (Plafond Légal de Densité - PLD)

- **chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles »** : une augmentation de crédits de **195 000,00 €**

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
2031	Ajustement frais d'étude	+ 150 000,00 €
2031	Etude aménagement Carrefour RD05 (transfert de crédits)	+ 45 000,00 €
Total		195 000,00 €

- **chapitre 204 : « subventions d'équipement »** : une diminution de crédits de **178 000,00 €** liée à des transferts de crédits

- **chapitre 21 : « immobilisations corporelles »** : une augmentation de crédits de **700 069,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
2188	Ajustement autres immobilisations corporelles	- 400 000,00 €
2128	APCP Rulland solidarité (meilleure imputation)	- 20 000,00 €
2151	Transfert de crédits pour le carrefour RD05	- 45 000,00 €
21318	Transfert de crédits pour la toiture de la MJC des Teppes	+ 30 000,00 €
2111	Valeur terrain EX 60/ EX 62 (recettes en contrepartie)	+ 247 100,00 €
2111	Estimation frais de notaire terrain EX60/EX62 (recettes en contrepartie)	+ 3 260,00 €
2112	Valeur terrain BE48 (recettes en contrepartie)	+ 842 580,00 €
2112	Frais de notaire terrain BE48	+ 42 129,00 €
TOTAL		700 069,00 €

- **chapitre 23 : « immobilisations en cours »** : une augmentation de crédits de **87 004,68 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
2313	Ajustement construction	+ 250 000,00 €
2313	AP/CP Palais de l'Isle : CP 2017 portés à 1 108 320 €, AP augmentée de 150 000 €)	+ 150 000,00 €
2315	AP/CP aménagement de la zone du pont de Tasset : CP 2017 diminués à 1.230.000 €, AP diminuée à 4 550 000€)	- 706 554,42 €
2313	AP/CP musée château - restauration gros œuvre : CP 2017 portés à 620 000 €, AP diminuée de 1 445 932 €)	+ 170 000,00 €
2313	AP/CP Équipement public Rulland (meilleure imputation)	+ 20 000,00 €
2313	Transfert de crédits pour toiture MJC Teppes	- 30 000,00 €
2315	Transfert de crédits de l'enveloppe éclairage public à réseaux secs et du chap 204 au 23	+ 150 000,00 €
2313	Cuisine COTFA – crédits inscrits en double au BP et reports	- 216 440,90 €
238	Versement avances forfaitaires - réserve	+ 300 000,00 €
TOTAL		87 004,68 €

- **chapitre 454111 : « travaux effectués pour le compte de tiers »** : une augmentation de crédits de **28 000,00 €** liée à une régularisation comptable

- **chapitre 4581... : « opérations sous mandats »** : une augmentation de crédits de **934 115,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
4581	Régularisations des opérations sous mandat	- 82 358,16 €
4581002	Piste cyclable – liaison lac/Vignières (régularisation comptable)	+ 10 253,37 €
4581003	Réseaux bus – PAE Glaisins (régularisation comptable)	+ 72 104,79 €
45810071	Aménagement du Pont de Tasset – pistes cyclables (Grand Annecy)	+ 841 400,00 €
45810072	Aménagement du Pont de Tasset – réseaux électriques (Syane)	+ 92 715,00 €
	TOTAL	934 115,00 €

- **chapitre 041 : « opérations patrimoniales »** : une augmentation de crédits de **870 161,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
2112	Acquisitions gratuites de terrains	+ 31 601,00 €
23..	Complément crédits intégration de frais d'étude	+ 8 755,00 €
23..	Complément crédits intégration avances	+ 829 805,00 €
	TOTAL	870 161,00 €

Les dépenses d'investissement sont ajustées pour un montant total de 2 764 154,68 €.

2.2 Recettes

- **chapitre 024 « produit des cessions »** : un ajustement de crédits de **1 168 780,00 €** correspond aux échanges de terrains des parcelles EX57/EX31 et EX60/EX62 sur la commune historique d'Annecy et des parcelles BE53/BE55 et BE48 sur la commune historique de Seynod.

- **chapitre 13 « subventions d'investissement »** : une diminution de crédits de **841 400,00 €** correspondant au transfert de la participation du Grand Annecy pour les pistes cyclables en chapitre 458227

- **chapitre 23 « subventions d'investissement »** : une augmentation de crédits de **300 000,00 €** correspondant à la réserve pour les avances forfaitaires.

- **chapitre 4542.. « travaux effectués pour le compte de tiers »** : un ajustement de crédits lié à une régularisation comptable

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
4542	Sécurité rue des grottes	-39 539,91 €
4542001	Sécurité rue des grottes	39 539,91 €
	TOTAL	0 €

- **chapitre 4582.. « opérations sous mandat »** : une augmentation de crédits de **903 400,00 €** liée à une régularisation comptable de l'opération aménagement du Pont de Tasset.

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
45820071	Aménagement pont de Tasset – piste cyclable	841 400,00 €
45820072	Aménagement pont de Tasset – réseaux d'éclairage public	62 000,00 €
	TOTAL	903 400,00 €

- **chapitre 041 : « opérations patrimoniales »** : une augmentation de crédits de **870 161,00 €** répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
1328	Contreparties acquisitions gratuites de terrains	+ 31 601,00 €
2031	Complément crédits intégration de frais d'étude	+ 8 755,00 €

238	Complément crédits intégration avances	+ 829 805,00 €
	TOTAL	870 161,00 €

- **chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »** : une augmentation de crédits de **363 213,68 €**.

Les recettes d'investissement sont ajustées pour un montant de 2 764 154,68 €.

Ainsi la décision modificative n° 3-2017 du budget principal est équilibrée comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	381 308,68 €	381 308,68 €
Section d'investissement	2 764 154,68 €	2 764 154,68 €
TOTAL	3 145 463,36 €	3 145 463,36 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3-2017 en dépenses et en recettes pour le budget principal.

La délibération a été adoptée

Pour : 178 voix
Abstentions : 2 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, FISCHER Alain

Ne prend pas part au vote : DEYRES Philippe

SOMMAIRE

D.CN. 2017-266 : INSTITUTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) AU PROFIT DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY – PERCEPTION DE LA TAXE PAR LE SYANE ET MODALITÉS DE REVERSEMENT À LA COMMUNE D'UNE FRACTION DE LADITE TAXE

- Rapport de M. PICCONE -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants relatifs à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,
- Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
- Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son article 23 relatif aux taxes locales sur l'électricité,

Considérant que la Commune a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Considérant que le SYANE, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et au titre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'énergie (distribution de l'électricité et du gaz, éclairage public, infrastructures de recharge des véhicules électriques, efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, communications

électroniques...) peut intervenir pour le compte et au bénéfice de la Commune par l'exercice de maîtrise d'ouvrage :

- ✓ de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications,
- ✓ de services mutualisés tels que les contrôles de concession,
- ✓ d'appels à projets pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal et le développement des énergies renouvelables,
- ✓ d'achats groupés d'énergie,
- ✓ de service Conseil en énergie partagé (CEP),
- ✓ d'audits et diagnostics énergétiques,
- ✓ d'études de faisabilité en énergies renouvelables...

Considérant que pour financer les programmes, actions et services, le SYANE doit disposer de ressources financières en propre, et qu'il lui revient d'établir une répartition équilibrée de ses charges financières, de manière équitable entre l'ensemble de ses collectivités adhérentes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les Communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la taxe sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes de l'autorité organisatrice et de la Commune,

Considérant qu'en application de ce même article, l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité peut reverser à la Commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci,

Considérant que cette disposition est d'ores et déjà appliquée pour les 222 communes de Haute-Savoie dont le SYANE est autorité organisatrice et est de date ancienne percepteur de la taxe,

Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité ; qu'en conséquence il s'avère nécessaire de contrôler la perception de la taxe auprès desdits fournisseurs, et que le SYANE assure ce contrôle avec le concours d'agents assermentés,

Considérant que le coefficient de taxe communale sur l'électricité est uniforme sur l'ensemble du territoire des Communes qui ont confié la gestion de la taxe au SYANE, et que ce coefficient est fixé à 8,5.

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SYANE sur les modalités d'établissement de la taxe communale sur l'électricité et de perception par le SYANE de cette taxe en lieu et place de la Commune pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** les dispositions suivantes :

- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) s'applique de manière définitive à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue, pour l'année 2018, par le SYANE en lieu et place de la Commune,
- La perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par le SYANE intervient du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, année qui suit les délibérations concordantes du SYANE et de la Commune permettant au SYANE de percevoir et reverser à la Commune une fraction de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).
- Une fraction du montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est reversée à la Commune par le SYANE qui conserve une part du montant de cette taxe.

D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à la Commune est fixée à 96,5 %.

Il est également demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

M. PICCONE.-

Sur nos six Communes, nous avons trois régimes différents :

- Les Communes percevaient et géraient la totalité de cette taxe : Annecy et Cran ;
- Annecy-le-Vieux et Meythet donnaient la perception au SYANE qui lui restituait cette taxe moins 2 % pour ses frais de perception ;
- Seynod et Pringy donnaient la perception et la gestion de cette taxe au SYANE ou au SIES qui restituait cette taxe et en conservaient 15 %, parallèlement, ils participaient aux investissements pour les enfouissements de ligne à travers les subventions de participation.

Il s'agit d'harmoniser ces trois régimes.

Nous avons trouvé un consensus pour que le SYANE et le SIES ne perdent pas ce qu'ils touchaient auparavant, à savoir, 93 000 euros. Le SYANE sera toujours chargé de la perception de cette taxe et nous restituera 96,5 %. Il prélèvera 3,5 %, ce qui correspond exactement aux 93 000 euros qu'il percevait auparavant.

M. LE MAIRE.-

Merci de cette explication claire.

M. BILLET.-

Nous avons abordé cette question en Municipalité, qui n'est pas que financière.

Je pense important que d'ici la fin du premier semestre 2018, l'on ait un travail de fond pour clarifier les relations entre la Ville et le SYANE sur les points sur lesquels on travaille, de façon à formaliser cela de manière plus politique et pas simplement sur le volet de la part de TCFE qu'on leur redonne.

Il y a vraiment une collaboration plus globale et un positionnement des deux institutions entre la plus grosse commune du département et le SYANE en tant qu'organisme mutualisateur, cela ne concerne pas que l'éclairage mais beaucoup d'autres domaines sur la question de la transition énergétique.

Je pense important de valider ensemble qu'il y a ce travail à faire afin de clarifier les choses et avoir un bon partenariat qui se poursuive avec le SYANE.

M. LE MAIRE.-

Il est opportun de le préciser en effet.

On voit bien que c'est une délibération faite pour repousser d'un an et avoir le temps de la réflexion de ce regroupement et de la pertinence des échanges qui devront se faire sur tous les domaines, effectivement.

M. LECONTE.-

Sur cette question, ce soir nous avons un point technique, une réflexion est à mener avec le SYANE sur la coopération que nous aurons avec lui.

J'attire toutefois l'attention de mes collègues sur le fait que nous sommes la plus grosse commune du département et que le SYANE joue un rôle important auprès des communes rurales et des autres communes du département, et qu'il ne faudrait pas que l'on ait une vision hégémonique de la ville d'Annecy vis-à-vis des autres communes mais que l'on garde un certain équilibre sur ce syndicat.

Je voulais attirer l'attention de mes collègues sur ce point, la commune d'Annecy étant souvent vue ailleurs dans le département comme étant soit hégémonique, soit riche, il serait dommage que cette image soit renforcée auprès de nos collègues du département.

M. LE MAIRE.-

Je suis bien d'accord également, cela doit nourrir cette réflexion, en restant malgré tout attentif au fait que la Commune nouvelle d'Annecy ne doit pas se substituer au Département lui-même. On connaît l'importance du Département et on souhaite travailler de manière étroite avec lui, dans les compétences qui sont les siennes et son engagement ou son désengagement dans les différents équilibres notamment auprès d'institutions comme le SYANE. Il ne faut pas qu'il y ait des phénomènes de compensation. C'est bien à prendre globalement, en prenant toutes les données dont celle-ci.

M. DUPERTHUY.-

Sur cette question, nous avons débattu en commission Finances, je suis intervenu pour dire que quand on a fait la fusion de communes, c'était pour faire des économies. Certes, la question de la solidarité joue mais elle se pose d'abord au Département, nous jouons la solidarité déjà entre les Communes déléguées, nous la jouons au sein du Grand Annecy, nous ne sommes pas là pour faire le pompier à chaque fois.

On constate que sur les trois régimes, l'un était 100 % à Annecy et Cran-Gevrier, l'autre à 2 % de frais de gestion à Annecy-le-Vieux et Meythet. Là, on passe déjà à 3,5 %, effectivement pour couvrir les 93 000 euros qui étaient le montant jusqu'alors, mais il faut faire attention au discours disant que l'on va faire des économies, là on peut en faire, on peut essayer en même temps d'avoir un partenariat sur d'autres actions, le SYANE mène d'autres actions avec nous également.

Mais attention à ne pas multiplier les institutions et à maintenir des sommes pour maintenir des choses qui potentiellement peuvent se faire directement en interne.

M. LE MAIRE.-

Je suis d'accord avec votre observation, c'est bien l'enjeu de se donner un an pour que chacun se positionne sans mettre le couteau sous la gorge aux uns et aux autres de manière prématurée.

M. HERISSON.-

Je voudrais rappeler, suite à la proposition qui vient d'être faite par M. BILLET, que nous sommes un certain nombre de membres élus du SYANE issus des six Communes, il paraît souhaitable que la réflexion soit conduite avec l'ensemble des représentants que nous sommes au SYANE pour représenter les six communes qui ne sont aujourd'hui plus qu'une, mais dans la mesure où nous avons été élus dans ce syndicat mixte, sauf modification des statuts, nous sommes élus au nom de nos communes respectives jusqu'en mars 2020.

M. LE MAIRE.-

Tout à fait. Ce qui me conduit à dire que les représentants dont tu parles, Pierre, pourraient déjà se réunir entre eux de façon à réfléchir sur les propositions à faire à l'institution SYANE.

M. HERISSON.-

Je pense que nous devons être une dizaine.

M. LE MAIRE.-

Vous vous connaissez, je vous propose que vous vous réunissiez et que nous puissions en reparler de manière structurée.

M. MUGNIER.-

Je partage ce qu'a dit Thierry BILLET, je partage également ce que disait Pierre HÉRISSEON. Un groupe de réflexion va se mettre en place, qui va réfléchir sur les conséquences économiques et les objectifs du SYANE par rapport à notre collectivité. Il y a trois ou quatre mois de travail, cela va se mettre en place très rapidement.

M. LE MAIRE.-

Merci. On compte sur vous.

Je vous propose de passer au vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 169 voix

Contre : 2 voix

Abstentions : 10 voix

Contre : FARGES Pauline, VALLON Jérémy

Abstentions : BEL Gérard, BERTHET Michelle, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, TOE Jean-Louis

M. LE MAIRE.-

Je vous propose de prendre la délibération suivante, même si elle pourrait être remise en cause en fonction des décisions du gouvernement. Nous devons la prendre avant le 1^{er} octobre.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-267 : INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

- Rapport de Mme BOURMAULT -

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement modifiée ;

VU le Code général des impôts (CGI) et notamment ses articles 150 U et 1529 ;

VU les délibérations des communes historiques de Pringy et Seynod respectivement des 27 février 2007 et 22 septembre 2008 instituant la taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles ;

L'article 1529 du CGI dispose que « les communes peuvent instituer, sur délibération du conseil municipal, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (...).»

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que cette taxe, due par le cédant, est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

Selon l'article 1529 du CGI actuellement en vigueur, la taxe ne s'applique pas :

- aux cessions portant sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ;

- lorsque le prix de cession du terrain, défini à l'article 150 VA, est inférieur au prix d'acquisition, effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200 % de ce prix ;

- aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U modifié par la loi du 28 février 2017 à savoir :

- 3° Qui constituent les dépendances immédiates et nécessaires des biens mentionnés aux 1° et 2°, à la condition que leur cession intervienne simultanément avec celle desdits immeubles ;

- 4° Pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition qu'il soit procédé au emploi de l'intégralité de l'indemnité par l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou de plusieurs immeubles dans un délai de douze mois à compter de la date de perception de l'indemnité ;

- 5° Qui sont échangés dans le cadre d'opérations de remembrement mentionnées à l'article 1055, d'opérations effectuées conformément aux articles L. 123-1, L. 123-24 et L. 124-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux soultes versées en application de l'article L. 123-4 du même code. En cas de vente de biens reçus à cette occasion, la plus-value est calculée à partir de la date et du prix d'acquisition du bien originel ou de la partie constitutive la plus ancienne dans les cas de vente de lots remembrés ;

- 6° Dont le prix de cession est inférieur ou égal à 15 000 €. Le seuil de 15 000 € s'apprécie en tenant compte de la valeur en pleine propriété de l'immeuble ou de la partie d'immeuble ;

En cas de cession d'un bien détenu en indivision, ce seuil s'apprécie au regard de chaque quote-part indivise.

En cas de cession d'un bien dont le droit de propriété est démembre, le seuil de 15 000 € s'apprécie au regard de chaque quote-part indivise en pleine propriété ;

- 7° Qui sont cédés du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018 à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, aux sociétés civiles immobilières dont cette association détient la majorité des parts pour les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation, à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du même code ou à tout autre cessionnaire qui s'engage, par une mention portée dans l'acte

authentique d'acquisition, à réaliser et à achever des logements sociaux mentionnés aux 3° et 5° de l'article L. 351-2 dudit code dans un délai de quatre ans à compter de la date de l'acquisition. Dans ce dernier cas, l'exonération est calculée au prorata de la surface habitable des logements sociaux construits par rapport à la surface totale des constructions mentionnées sur le permis de construire du programme immobilier. En cas de manquement à l'engagement d'achèvement des locaux au terme du délai de quatre ans, le cessionnaire est redevable d'une amende d'un montant égal à 10 % du prix de cession mentionné dans l'acte. En cas de fusion de sociétés, l'engagement souscrit par le cessionnaire n'est pas rompu lorsque la société absorbante s'engage, dans l'acte de fusion, à se substituer à la société absorbée pour le respect de l'engagement d'achèvement des locaux dans le délai restant à courir. Le non-respect par la société absorbante de l'engagement d'achèvement des locaux entraîne l'application de l'amende prévue pour le cessionnaire. Le présent 7° ne s'applique pas dans les quartiers faisant l'objet d'une convention prévue à l'article 10-3 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

8° Qui sont cédés du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018 à une collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale compétent, à un établissement public foncier mentionné aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme ou à la société mentionnée au deuxième alinéa du I de l'article 141 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés au 7° ; en cas de non respect de cette condition dans un délai d'un an à compter de l'acquisition des biens, la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent reverse à l'Etat le montant dû au titre du I ; ce délai est porté à trois ans pour les cessions réalisées par un établissement public foncier ou par la société mentionnée au deuxième alinéa du I de l'article 141 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 précitée au profit de l'un des organismes mentionnés au 7°. Le présent 8° ne s'applique pas dans les quartiers faisant l'objet d'une convention prévue à l'article 10-3 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 précitée.

Les communes historiques de Seynod et Pringy avaient institué cette taxe sur les cessions de terrains devenus constructibles.

La commune nouvelle d'Annecy a été créée le 1^{er} janvier 2017 et regroupe les communes historiques d'Annecy, d'Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod.

Les délibérations concernant la taxe prise par les Communes historiques de Seynod et Pringy sont maintenues sur le territoire des communes concernées pour la seule année 2017.

La commune nouvelle doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2017 afin d'instituer la taxe sur la totalité de son territoire.

Il est précisé que les secteurs à forte densité urbaine seront peu concernés par cette taxe, qui impactera principalement les secteurs comportant des terrains nus devenus constructibles.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet et Pringy ont été saisis pour avis le 5 septembre 2017.

M. HERISSON.-

Une simple observation pour dire qu'il faut insister sur le fait que cette taxe nouvelle est une taxe de compensation au motif, comme cela vient d'être dit mais en le soulignant, que ce n'est pas une taxe de plus pour taxer les plus-values, c'est une taxe qui est prélevée sur les plus-values et qui permet à la collectivité de financer les réseaux, parce que le fait de passer les terrains de non-constructibles à constructibles interdit à la collectivité de facturer ensuite les prestations de réseaux.

C'est donc un juste retour de ce qui dans d'autres cas pourrait être facturé par les services de l'eau, de l'assainissement et autres pour l'aménagement de ces zones.

M. ACCOYER.-

Probablement est-ce une sorte de substitut à l'ancienne TLE (Taxe Locale d'Équipement). Une remarque pour l'information de nos collègues qui tendrait à faire penser que notre délibération, Monsieur le Maire, sauf tout le respect que je vous dois, ne servira pas à grand-chose puisque j'ai lu dans un grand journal du soir du 21 septembre que le choc d'offre en matière de foncier, qui constitue un « *thème cher à Emmanuel MACRON, se concrétise en matière foncière par une mesure fiscale exonérant d'impôt sur la plus-value le propriétaire d'un terrain en zone tendue qui le met en vente dans les trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.* »

Nous allons délibérer avec un effet qui pourrait très probablement être tout à fait nul. Ce ne sera pas la première fois, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.-

À suivre.

M. BOUTRY.-

J'ai été amené à répondre à une question en commission des Finances où l'on m'a demandé pourquoi Cran-Gevrier n'avait pas instauré cette taxe, qui est tout de même une taxe vertueuse, qui concerne une partie des plus-values réalisées après des décisions prises par la puissance publique notamment de faire passer des terrains agricoles en terrains constructibles.

Nous l'aurions très volontiers instaurée à Cran-Gevrier, nous ne l'avons pas fait parce que nous n'avons aucun terrain concerné, nous n'avons plus de terrain agricole depuis bien longtemps, sinon nous l'aurions fait avec plaisir.

Je crois qu'il en est de même pour Annecy.

M. BEXON.-

J'ai une réflexion en contrepoint de ce qui a été dit par Pierre HÉRISSON.

Comme on l'a suggéré tout à l'heure, comme vous l'avez suggéré Monsieur le Maire, cette taxe risque de faire augmenter la charge foncière et risque surtout de renforcer le phénomène de rétention de biens alors que la politique gouvernementale tente d'assouplir le régime fiscal de la plus-value pour les terrains à bâtir.

C'est donc aller à contre-courant des futures mesures législatives (fluidifier les terrains à bâtir) que l'instauration de cette taxe sur toute la Commune Nouvelle.

En *nota bene*, je dirai qu'à l'inverse, à ma connaissance il n'y a pas de compensation pour les terrains qui deviennent inconstructibles et qui ont pu supporter des taxes ou des droits de transmission lors des successions.

Nous voterons contre l'instauration de cette taxe sur toute la nouvelle Commune.

M. LE MAIRE.-

Je comprends l'observation, qui a sa pertinence. Nous ferons remonter cela à nos parlementaires.

M. PICCONE.-

Sur le renchérissement du marché, je n'en suis pas sûr du tout, sachant que cela concerne, à Pringy par exemple, 2 % des terrains constructibles, j'ai peur que ce ne soit pas cela qui fasse le prix du marché.

M. LE MAIRE.-

Ce n'est clairement pas cela qui fait le prix du marché ou qui renchérit les coûts de l'immobilier, c'est clair.

Mme BOURMAULT.-

C'est exactement ce que je souhaitais dire.

D'abord, vous l'avez bien compris, cette taxe concerne exclusivement les terrains qui seraient devenus constructibles sur notre territoire depuis 18 ans, en réalité, il n'y en a pas beaucoup. Et la demande est tellement forte sur le foncier que je ne pense pas que l'instauration de cette taxe freine les vendeurs pour vendre.

Par ailleurs, si vous voulez savoir si le prix du foncier va continuer d'augmenter, oui.

Est-ce que ce sera à cause de cette taxe si jamais, comme l'a rappelé M. Le Président ACCOYER, elle est instituée chez nous ? Non. Parce qu'aujourd'hui, ce qui détermine le prix du foncier sur notre territoire n'est pas une décision rationnelle en fonction de ce que cela va coûter, c'est une loi d'offre et de demande, et d'une compétition acharnée que se livrent les promoteurs, qui n'a plus de lien avec ce qui peut rentrer en ligne de compte dans la constitution du prix.

M. BEXON.-

Effectivement, c'est l'offre et la demande mais dès lors qu'un propriétaire se dit qu'il a encore 18 ans, 15 ans, 10 ans, voire 5 ans, il ne va pas mettre son terrain sur le marché. C'est ce que je pense.

Ce n'est pas uniquement cette taxe qui va freiner les ventes de terrain, mais c'est une partie de l'équation, à mon avis.

M. LE MAIRE.-

De toute façon, c'est peu dans le cadre de l'évolution et de la dynamique des plus-values sur notre territoire malgré tout.

S'il n'y a pas d'autres observations, je propose de passer à ce vote.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'institution sur le territoire de la commune nouvelle de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrain nus devenus constructibles ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue.

La délibération a été adoptée

Pour : 156 voix

Contre : 12 voix

Abstentions : 12 voix

Non votant : 1 voix

Contre : BAZIN Marie-Sophie, BEL Gérard, BERTHET Michelle, BEXON Alain, DE SACY Bérandère, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, FARGES Pauline, LOPES BENTO Ema, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SARTEUR Michel, VALLON Jérémy, VANDENABEELE Jean-Charles

Abstentions : ASTRUZ Isabelle, BURLATS Olivier, CARTONE Elena, CORNIER Karine, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FOL Jean-Luc, PERRAULT Danielle, QUAY THEVENON Sébastien, RIONDEL SCHREUDER Anne, SACCANI Henri, TOE Jean-Louis

Non votant : GOISSET Michel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-268 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 3 375 000 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 120 LOGEMENTS PLS SITUÉS CHEMIN DE BELLEVUE, « RÉSIDENCE ÉTUDIANTE DU CROUS » À ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY
- Rapport de M. BOSSON -

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 67457 en annexe signé entre la Société d'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE et la Caisse des Dépôts et Consignations le 21/08/2017 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

La Ville d'Annecy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 375 000 € (trois millions trois cent soixante-quinze mille euros) souscrit par la Société d'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 67457 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Annecy est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société d'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Ville d'Annecy s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La délibération a été adoptée

Pour : 176 voix
Abstentions : 5 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline,
FISCHER Alain, FOL Jean-Luc

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-269 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 184 408 EUROS SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS PLS INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DE 12 LOGEMENTS « RUE DU PRINTEMPS » À ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY

- Rapport de M. BOSSON -

HAUTE-SAVOIE HABITAT va procéder à la construction de 2 logements locatifs PLS intégrant l'opération immobilière de 12 logements « Rue du Printemps » à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Afin de financer cette opération, HAUTE-SAVOIE HABITAT contracte un emprunt, avec préfinancement, pour un montant total de **184 408 €** (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent huit euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 20 juin 2017, HAUTE-SAVOIE HABITAT sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ces 2 lignes du prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

La Ville d'Annecy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 184 408 € (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent huit euros) souscrit par HAUTE-SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 2 logements locatifs PLS intégrant l'opération immobilière de 12 logements « Rue du Printemps » à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT 1 : PLS TRAVAUX

- Montant de la ligne du prêt : 115 470 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

LIGNE DU PRÊT 2 : PLS FONCIER

- Montant de la ligne du prêt : 68 938 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Annecy est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HAUTE-SAVOIE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par HAUTE-SAVOIE HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si HAUTE-SAVOIE HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

La Ville d'Annecy s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et HAUTE-SAVOIE HABITAT.

La délibération a été adoptée

Pour : 176 voix

Abstentions : 5 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-270 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 142 140 EUROS SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS (6 PLUS ET 4 PLAI) INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DE 12 LOGEMENTS « RUE DU PRINTEMPS » À ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY

- Rapport de M. BOSSON -

HAUTE-SAVOIE HABITAT va procéder à la construction de 10 logements locatifs (6 PLUS et 4 PLAI) intégrant l'opération immobilière de 12 logements « Rue du Printemps » à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Afin de financer cette opération, HAUTE-SAVOIE HABITAT contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **1 142 140 €** (un million cent quarante-deux mille cent quarante euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 20 juin 2017, HAUTE-SAVOIE HABITAT sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ces 4 lignes du prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

La Ville d'Annecy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 142 140 € (un million cent quarante-deux mille cent quarante euros) souscrit par HAUTE-SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 10 logements locatifs (6 PLUS & 4 PLAI) intégrant l'opération immobilière de 12 logements « Rue du Printemps » à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT 1 : PLUS TRAVAUX

- Montant de la ligne du prêt : 468 504 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :
Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

LIGNE DU PRÊT 2 : PLUS FONCIER

- Montant de la ligne du prêt : 278 525 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :
Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

LIGNE DU PRÊT 3 : PLAÏ TRAVAUX

- Montant de la ligne du prêt : 232 625 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :
Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

LIGNE DU PRÊT 4 : PLAÏ FONCIER

- Montant de la ligne du prêt : 162 486 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :
Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Annecy est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HAUTE-SAVOIE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par HAUTE-SAVOIE HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si HAUTE-SAVOIE HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

La Ville d'Annecy s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et HAUTE-SAVOIE HABITAT.

La délibération a été adoptée

Pour : 176 voix

Abstentions : 5 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-271 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 056 789 EUROS SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS PLS INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DE 59 LOGEMENTS « RUE DU CHAMP DE LA TAILLÉE » À SEYNOD, 74600 ANNECY

- Rapport de Mme CAMUSSO -

HAUTE-SAVOIE HABITAT va procéder à la construction de 14 logements locatifs PLS intégrant l'opération immobilière de 59 logements « Rue du Champ de la Taillée » à Seynod, 74600 ANNECY.

Afin de financer cette opération, HAUTE-SAVOIE HABITAT contracte un emprunt, avec préfinancement, pour un montant total de **1 056 789 €** (un million cinquante-six mille sept cent quatre-vingt neuf euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 25 juillet 2017, HAUTE-SAVOIE HABITAT sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ces 3 lignes du prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

La Ville d'Annecy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 184 408 € (cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent huit euros) souscrit par HAUTE-SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 2 logements locatifs PLS intégrant l'opération immobilière de 12 logements « Rue du Printemps » à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT 1 : PLS TRAVAUX

- Montant de la ligne du prêt : 528 562 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

LIGNE DU PRÊT 2 : PLS FONCIER

- Montant de la ligne du prêt : 293 480 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

LIGNE DU PRÊT 3 : PLS COMPLÉMENTAIRE

- Montant de la ligne du prêt : 234 747 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Annecy est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HAUTE-SAVOIE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par HAUTE-SAVOIE HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si HAUTE-SAVOIE HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

La Ville d'Annecy s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et HAUTE-SAVOIE HABITAT.

La délibération a été adoptée

Pour : 176 voix

Abstentions : 5 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-272 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 3 049 784 EUROS SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS LOCATIFS (27 PLUS ET 18 PLAI) INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE DE 59 LOGEMENTS « RUE DU CHAMP DE LA TAILLÉE » À SEYNOD, 74600 ANNECY

- Rapport de Mme CAMUSSO -

HAUTE-SAVOIE HABITAT va procéder à la construction de 45 logements locatifs (27 PLUS & 18 PLAI) intégrant l'opération immobilière de 59 logements « Rue du Champ de la Taillée » à Seynod, 74600 ANNECY.

Afin de financer cette opération, HAUTE-SAVOIE HABITAT contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **3 049 784 €** (trois millions quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 25 juillet 2017, HAUTE-SAVOIE HABITAT sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ces 4 lignes du prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

La Ville d'Annecy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 049 784 € (trois millions quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre euros) souscrit par HAUTE-SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 45 logements locatifs (27 PLUS & 18 PLAI) intégrant l'opération immobilière de 59 logements « Rue du Champ de la Taillée » à Seynod, 74600 ANNECY.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT 1 : PLUS TRAVAUX

- Montant de la ligne du prêt : 1 290 026 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :
Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

LIGNE DU PRÊT 2 : PLUS FONCIER

- Montant de la ligne du prêt : 574 432 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :
Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

LIGNE DU PRÊT 3 : PLAI TRAVAUX

- Montant de la ligne du prêt : 789 535 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :
Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

LIGNE DU PRÊT 4 : PLAI FONCIER

- Montant de la ligne du prêt : 395 791 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :
Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Annecy est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HAUTE-SAVOIE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par HAUTE-SAVOIE HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si HAUTE-SAVOIE HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

La Ville d'Annecy s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et HAUTE-SAVOIE HABITAT.

La délibération a été adoptée

Pour : 176 voix

Abstentions : 5 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-273 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 017 100 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SAEM SEMCODA, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS PLS SITUÉS AVENUE DE BEAUREGARD, OPÉRATION IMMOBILIÈRE « LE CLAIR DE LUNE » À CRAN-GEVRIER, 74960 ANNECY

- Rapport de M. GEAY -

Considérant l'emprunt d'un montant de 1 017 100 € (un million dix-sept mille cent euros) contracté par la SAEM SEMCODA auprès de La Banque Postale pour les besoins de financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs PLS situés avenue de Beauregard, opération immobilière « Le Clair de Lune » à Cran-Gevrier, 74960 ANNECY, pour lequel la Ville d'Annecy décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accord du Garant

La Ville d'Annecy accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par la SAEM SEMCODA dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt :

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : SEM CONSTRUCTION du DEPARTEMENT de l'AIN
- Objet : Financement de 7 logements collectifs PLS AEFA « Opération Clair de Lune » situés avenue de Beauregard, Cran-Gevrier, 74960 ANNECY, destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources.

- Nature : Prêt Locatif Social – PLS Construction
- Montant maximum : 1 017 100 €
- Durée du prêt : 40 ans, dont 24 mois de phase de mobilisation.
- Taux d'intérêt actuariel annuel :
 - ~ Phase de mobilisation : LIVRET A préfixé + marge : 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A.
 - ~ Phase d'amortissement : LIVRET A préfixé + marge : 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A.

- Base de calcul :
 - Phase de mobilisation : Exact / 365.
 - Phase d'amortissement : Mois forfaitaire 30 jours / 360

- Modalités de mise à disposition des fonds :
 - Phase de mobilisation : au fur et à mesure des besoins du client.
 - Phase d'amortissement : plus de tirages possibles.

- Si, à la date de fin de phase de mobilisation, la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.

Taux de l'indemnité égal à 0,50 %.
- Modalités de remboursement :
 - Phase de mobilisation : Paiement des intérêts trimestriellement et à terme échu.
 - Phase d'amortissement : Paiement des échéances d'intérêts et de capital trimestriellement et à terme échu.

- Amortissement : Progressif à un taux annuel de 1,86 %.
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité :
 - Préavis : 35 jours ouvrés
 - Taux de l'indemnité :
 - (i) Indemnité dégressive de 0,40 %

- (ii) Indemnité forfaitaire de 7 % en cas de :
- défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
 - inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;
- (iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant maximum, payables à la signature du contrat.

Article 3 : Mise en garde

La Ville d'Annecy reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par la SAEM SEMCODA et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SAEM SEMCODA, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la Ville d'Annecy au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La Ville d'Annecy devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à la SAEM SEMCODA défaillante.

En outre, la Ville d'Annecy s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de son cautionnement.

Article 5 : Durée

Le cautionnement est conclu pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

La Ville d'Annecy s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.

La délibération a été adoptée

Pour : 176 voix

Abstentions : 5 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

D.CN. 2017-274 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 445 700 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SAEM SEMCODA, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS PLS SITUÉS AVENUE DE BEAUREGARD, OPÉRATION IMMOBILIÈRE « LE CLAIR DE LUNE » À CRAN-GEVRIER, 74960 ANNECY

- Rapport de M. GEAY -

Considérant l'emprunt d'un montant de 445 700 € (quatre cent quarante-cinq mille sept cents euros) contracté par la SAEM SEMCODA auprès de La Banque Postale pour les besoins de financement d'une opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs PLS situés avenue de Beauregard, opération immobilière « Le Clair de Lune » à Cran-Gevrier, 74960 ANNECY, pour lequel la Ville d'Annecy décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accord du Garant

La Ville d'Annecy accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par la SAEM SEMCODA dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt :

- | | |
|---|---|
| - Prêteur : | LA BANQUE POSTALE |
| - Emprunteur : | SEM CONSTRUCTION du DEPARTEMENT de l'AIN |
| - Objet : | Financement de 7 logements collectifs PLS AEFA « Opération Clair de Lune » situés avenue de Beauregard, Cran-Gevrier, 74960 ANNECY, destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources. |
| - Nature : | Prêt Locatif Social – PLS Foncier |
| - Montant maximum : | 445 700 € |
| - Durée du prêt : | 50 ans, dont 24 mois de phase de mobilisation. |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel : | ~ Phase de mobilisation :
LIVRET A préfixé + marge : 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A.
~ Phase d'amortissement :
LIVRET A préfixé + marge : 1,11 % soit 1,86 % révisable en fonction de la variation de l'index Livret A. |
| - Base de calcul : | Phase de mobilisation : Exact / 365.
Phase d'amortissement : Mois forfaitaire 30 jours / 360 |
| - Modalités de mise à disposition des fonds : | Phase de mobilisation : au fur et à mesure des besoins du client.
Phase d'amortissement : plus de tirages possibles.
Si, à la date de fin de phase de mobilisation, la somme des tirages effectués est inférieure au montant du prêt, une indemnité forfaitaire est applicable sur la différence entre le montant du prêt et le montant tiré.
Taux de l'indemnité égal à 0,50 %. |

- Modalités de remboursement : Phase de mobilisation : Paiement des intérêts trimestriellement et à terme échu.
Phase d'amortissement : Paiement des échéances d'intérêts et de capital trimestriellement et à terme échu.
- Amortissement : Progressif à un taux annuel de 1,86 %.
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité :
Préavis : 35 jours ouvrés
Taux de l'indemnité :
(i) Indemnité dégressive de 0,40 %
(ii) Indemnité forfaitaire de 7 % en cas de :
⌘ défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
⌘ non affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
⌘ non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles R 331-17 à R 331-21 et R 372-20 à R 372-24 du Code de la construction et de l'habitation ;
⌘ inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;
(iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant maximum, payables à la signature du contrat.

Article 3 : Mise en garde

La Ville d'Annecy reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par la SAEM SEMCODA et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SAEM SEMCODA, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la Ville d'Annecy au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La Ville d'Annecy devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à la SAEM SEMCODA défaillante.

En outre, la Ville d'Annecy s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de son cautionnement.

Article 5 : Durée

Le cautionnement est conclu pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : Publication de la Garantie

La Ville d'Annecy s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.

La délibération a été adoptée

Pour : 176 voix

Abstentions : 5 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-275 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 60 470 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL PLUS SITUÉ 4 RUE FILATERIE, 74000 ANNECY

- Rapport de Mme GONZO-MASSOL -

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 63716 en annexe signé entre la Société d'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE et la Caisse des Dépôts et Consignations le 18 mai 2017 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

La Ville d'Annecy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 60 470 € (soixante mille quatre cent soixante-dix euros) souscrit par la Société d'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 63716 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Annecy est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société d'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Ville d'Annecy s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. ACCOYER.-

Nous venons de voter un peu plus de 10 millions de garanties. J'ai lu dans la presse qu'il y avait quelques mesures en direction des opérateurs de HLM, que ceux-ci commencent à s'inquiéter de leur avenir. Si je comprends bien, nous sommes quand même caution de tous ces emprunts ?

M. LE MAIRE.-

Vous lisez activement la presse, Monsieur le Maire délégué !

La délibération a été adoptée

Pour : 176 voix

Abstentions : 5 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-276 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LES ROMAINS - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SPL OSER ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - RÉGULARISATION - AVENANT N° 1

- Rapport de M. PUTHOD -

Rappel du contexte

Par délibération n° 2016-245 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé et a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la SPL OSER, un bail emphytéotique administratif et sa convention de mise à disposition en vue de la rénovation énergétique du groupe scolaire « Les Romains ».

Des erreurs s'étant glissées dans le projet de bail transmis aux élus en accompagnement du projet de délibération, la dite délibération a été annulée, à la demande du Préfet, par un jugement du tribunal administratif de Grenoble du 18 juillet 2017.

En effet, la délibération précisait que la durée du bail était de 21 ans et 8 mois pour un montant total à financer de 3 611 183 € HT alors que le projet de bail indiquait, par erreur, une durée de 20 ans et 5 mois et un montant total à financer de 3 694 106 € HT.

Conformément au texte de ce jugement, qui ne remet en cause ni le bail emphytéotique administratif lui-même ni l'ensemble des actes qui lui sont liés, il convient donc :

- de régulariser le bail emphytéotique administratif en adoptant un avenant permettant de corriger les erreurs matérielles existant dans cet acte,
- d'adopter une nouvelle délibération approuvant avec effet rétroactif, le bail et l'ensemble des actes liés ;

Le jugement rendu par le Tribunal ayant pris le soin de préciser : *(cette annulation [de la délibération n° 2016-245 du 12 décembre 2016] frappant un acte détachable et non le contrat lui-même, il n'y a pas lieu, ainsi que le demande la Commune d'Annecy dans sa note en délibéré, d'en suspendre les effets à l'adoption d'une nouvelle délibération, ce qu'implique en tout état de cause le présent jugement afin de permettre la signature du projet de bail, ou sa régularisation s'il est déjà signé ».*

Rappel des principaux éléments du bail emphytéotique administratif de rénovation énergétique du groupe scolaire Les Romains

Le bail emphytéotique, concerne le groupe scolaire Les Romains. Il a été conclu en application des dispositions des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatives au bail emphytéotique administratif. Il est complété d'une

convention de mise à disposition qui organise l'occupation du bâtiment par la Ville d'Annecy, qui conserve une liberté totale d'affectation et d'utilisation.

Dans le cadre de ce bail, la Ville a confié ainsi à la SPL OSER, les missions suivantes :

restaurer, réparer et mettre en valeur d'un point de vue énergétique les bâtiments du groupe scolaire Les Romains ;

financer les travaux ;

une fois les travaux réalisés :

- mettre les bâtiments à disposition de la Ville pour permettre la poursuite de l'exécution du service public de l'éducation ;
- assurer la réalisation des prestations d'exploitation, de maintenance et de Gros Entretien / Renouvellement (GER) des bâtiments.

Étant rappelé que les biens redeviendront, à l'issue du contrat, la propriété de la Ville.

La SPL OSER n'exercera aucune mission de service public dans les bâtiments.

Eu égard à la nature de la SPL OSER et aux liens unissant la Ville à cette dernière, la Ville n'a pas eu l'obligation de lancer une procédure formalisée de publicité et de mise en concurrence conformément aux règles régissant les prestations intégrées, dites prestations « in house ».

La durée du bail portant sur le groupe scolaire Les Romains sera bien de : **21 années et 8 mois, comme cela avait été annoncé dans le cadre de la délibération du 12 décembre 2016**. Le bail est assorti d'une redevance d'occupation domaniale d'un montant de 23 k€HT/an.

Rappel du montant et des modalités de financement du projet

Conformément à ce qui avait, là encore, été annoncé dans la délibération du 12 décembre 2016, le coût prévisionnel global du projet est bien de **3 611 183 € HT**. Ce coût est en partie révisable selon les conditions du bail. La somme cumulée des loyers prévisionnels est de **3 056 593€ HT**, soit 152 k€ HT par an en moyenne. La Ville bénéficiera de l'attribution du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur la partie des loyers relative à la rémunération correspondant à l'investissement réalisé par la SPL OSER, à travers la redevance conformément à l'article L.1615-3 du CGCT portant sur le FCTVA.

Comme précisé ci-avant, il appartient à la SPL OSER, au titre des baux envisagés, de financer l'ensemble des travaux de réparation et de rénovation des bâtiments.

Ce financement se fera :

- pour partie par recours à une subvention FEDER d'un montant attendu de 432 500 € ;
- pour partie par recours à des financements bancaires auprès de la Caisse des dépôts et consignations agissant par l'intermédiaire de la direction des fonds d'épargne (ci-après « CDC/DFE ») ; ces financements n'étant mobilisables qu'à compter de l'achèvement des travaux, la Ville d'Annecy avancera le montant correspondant à la SPL OSER sous la forme d'avances en compte courant d'associé ;
- pour partie par un apport de fonds propres de la SPL, lui-même financé par un apport en numéraire via une augmentation de capital de la SPL intégralement souscrite par la Ville.

S'agissant des financements bancaires, et conformément aux dispositions des articles L.313-23 et suivants du Code monétaire et financier, la SPL OSER, en qualité de preneur des baux a la possibilité de céder les créances qu'elle détient sur la Ville au titre des baux à un ou plusieurs établissements de crédit.

Dans ce cadre, la SPL OSER cédera notamment à CDC/DFE :

- La redevance R1, correspondant au remboursement de l'investissement (capital et intérêts), dans son intégralité ;
- les indemnités qui viendraient le cas échéant se substituer à la Redevance R1, en cas de terme anticipé des baux qu'elle en soit la cause ;

Conformément aux stipulations de l'article 41.2 (Cessions de créances) du bail, la Ville s'est engagée à accepter, conformément aux dispositions des articles L.313-29 et suivants du code monétaire et financier la cession à CDC/DFE de la Redevance R1-CDC (qui a pour objet de couvrir le remboursement et la rémunération du Crédit CDC/DFE) dans son intégralité.

À compter de l'achèvement des travaux, et à moins que le cessionnaire, en acquérant ou en recevant la créance, n'ait agi sciemment au détriment de la Ville, aucune compensation ni aucune exception fondée sur les rapports personnels de la Ville avec la SPL OSER, telles que l'annulation, la résolution ou la résiliation du bail, ne pourra être opposée au cessionnaire.

En outre, et afin de sécuriser les conditions de financement du projet, une convention tripartite a été conclue, concomitamment à la signature du bail, par la Ville, la SPL OSER et CDC/DFE.

L'objet de cette convention est, notamment, de définir les droits et obligations de la Ville envers CDC/DFE en cas de fin anticipée du bail, de recours, ou de difficultés dans la mise en place ou l'exécution de la documentation financière.

S'agissant de l'apport en fonds propre, la Ville s'est engagée auprès de la SPL OSER à financer cet apport pour un montant de 317 870 € correspondant à environ 10% du coût d'investissement du projet hors subvention sous la forme d'une souscription à une augmentation de capital réservée à la Ville (l'« Augmentation de Capital »). La dite augmentation de capital, à laquelle la Ville a souscrit le 15 décembre 2016, a été réalisée et constatée par le conseil d'administration de la SPL OSER du 30 mars 2017.

La Ville réalisera également des apports en compte courant d'associés à hauteur de 2 860 813 €, qui seront remboursés lors de la mise en place du financement de la CDC/DFE. Ces avances font l'objet d'un rapport et d'un projet de convention en annexe à la présente délibération.

L'ensemble des documents signés en application de la délibération annulée n° 2016-245 du 12 décembre 2016 approuvant les dits documents et autorisant le Maire ou son représentant dûment habilité à les signer sont joints à la présente délibération de régularisation.

Projet d'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif

Comme précisé ci-avant, le projet de bail transmis aux élus en accompagnement du projet de délibération du 12 décembre 2016 comportait certaines erreurs concernant sa durée et le montant total à financer.

Le bail ayant été conclu avec la SPL OSER sur la base du document transmis, il convient donc d'adopter un avenant permettant de corriger ces quelques erreurs.

Un projet d'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif est joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1311-2 à L.1311-4-1, L.1522-4, L.1524-1, L.1524-5 et L. 1615-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2014 engageant la Ville en tant qu'actionnaire de la SPL Efficacité Énergétique – OSER ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 relative à la Rénovation énergétique des bâtiments et à l'autorisation de confier le Groupe Scolaire Les Romains à la SPL Efficacité Énergétique – OSER ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 18 juillet 2017 annulant la délibération du Conseil Municipal n°2016-245 du 12 décembre 2016 ;

Vu le bail emphytéotique et ses annexes, tels que signés entre la Ville et la SPL OSER ;

Vu la convention de mise à disposition, telle que signée entre la Ville et la SPL OSER ;

Vu les actes d'acceptation des cessions de créances signés dans les conditions de l'article L.313-29 et suivants du Code Monétaire et Financier au profit de la CDC/DFE ;

Vu la convention tripartite conclue entre la Ville, la SPL OSER et la CDC/DFE ;

Vu le projet d'avenant au bail emphytéotique ;

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif dont le projet est joint à la présente délibération, ayant pour objet de corriger les erreurs figurant aux articles 5 et 25.2, ainsi qu'à l'Annexe 9 du bail emphytéotique administratif ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif avec la SPL OSER ;
- **D'APPROUVER**, sous réserve des corrections apportées par l'avenant n° 1, et avec effet rétroactif, le bail emphytéotique administratif (en ce compris ses Annexes et la convention de mise à disposition avec laquelle il forme un ensemble contractuel indissociable), relatif au financement, à la restauration, à la réparation, à la mise en valeur d'un point de vue énergétique du groupe scolaire Les Romains, ainsi qu'à la réalisation des prestations d'exploitation, de maintenance et de GER dudit groupe scolaire conclu entre la Ville et la SPL OSER, dont une copie est jointe à la présente délibération ;

- **D'APPROUVER** avec effet rétroactif l'acte d'acceptation de la cession de créances professionnelles (en ce compris ses annexes) prévus par le bail emphytéotique administratif, conclu par la Ville au bénéfice de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant par l'intermédiaire de la direction des fonds d'épargne (la CDC/DFE), conformément aux dispositions des articles L. 313-29 et suivants du Code monétaire et financier, dont une copie est jointe à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** avec effet rétroactif la Convention Tripartite (en ce compris ses annexes), conclue entre la Ville, la SPL OSER et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant par l'intermédiaire de la direction des fonds d'épargne (la CDC/DFE) ayant pour objet notamment de préciser les modalités du financement du projet et les droits et obligations des parties en découlant, dont une copie est jointe à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** avec effet rétroactif, la souscription par la Ville à l'augmentation de capital qui a été organisée au dernier trimestre 2016 par la SPL OSER et souscrite par la Ville le 15 décembre 2016 pour 31 787 actions et un montant de 317 870 euros, et dont l'apport s'est fait en numéraire.
- **D'APPROUVER** la convention d'avances en comptes courants d'actionnaires à conclure entre la Ville et la SPL OSER, par laquelle la Ville consent à la SPL une avance en compte courant d'actionnaires d'un montant de 2 860 813 euros, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'avances en comptes courants d'actionnaires avec la SPL OSER ;
- **D'APPROUVER** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2017 au compte 274 01 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à apporter toute modification nécessaire aux documents dont la signature a été autorisée et à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes et contrats objets de la présente délibération.

M. HERISSON.-

Une simple observation ou un rappel au président de la commission des Finances. S'il doit y avoir de nouvelles opérations dans le cadre de la relation avec la SPL OSER, que la commission des Finances examine dans le détail le dossier avant qu'il soit présenté au Conseil municipal public.

M. LE MAIRE.-

Il est pris note.

M. DUPERTHUY.-

Je profite de cette délibération non pas pour revenir sur le bail emphytéotique qui a été voté et qui fait l'objet d'ajustements mais pour redire que l'on va rentrer en période de préparation budgétaire.

Cette école a été refaite à l'extérieur par l'isolation via ce bail et c'est très bien mais il ne faut pas oublier les conditions de vie du personnel et des enfants à l'intérieur de l'école. Il faudra donc que l'on prévoit très certainement un certain nombre de lignes budgétaires pour accompagner le rafraîchissement intérieur de l'école, notamment au niveau des toilettes et d'un certain nombre de salles de cours.

M. LE MAIRE.-

Madame SEGAUD-LABIDI, quelques observations au sein de la commission.

Mme SEGAUD-LABIDI

Je suis tout à fait d'accord avec vous, Monsieur DUPERTHUY, c'est aussi ce que j'ai demandé à l'ensemble de nos services puisque nous sommes en train d'élaborer le PPI (plan pluriannuel d'investissement), je sais que nous avons cette école à accompagner dans la fin de la restructuration énergétique mais nous avons aussi d'autres écoles qui ont le même objet. Nous avons un patrimoine qui est assez conséquent, vieillissant et qu'il va falloir accompagner, certains bâtiments datent des années 70, voire plus.

Nous avons un gros travail d'état des lieux, je me permets de me laisser un peu de temps et je reviendrai devant le Conseil municipal pour présenter la décision que nous aurons prise.

M. BEXON.-

Nous allons nous abstenir dans la ligne de ce que nous avons voté en décembre 2016.

Nous ne sommes pas contre la rénovation énergétique de ces bâtiments mais nous avons de grandes questions sur la gestion de cette société OSER, qui avait fait l'objet de critiques presque acerbes de la part de l'opposition au Conseil régional avant 2015. Nous nous posons toujours des questions sur cette usine à gaz. Ce sera la raison de notre abstention.

Je suis heureux d'apprendre que la gestion de la SPL OSER va être étudiée en détail par la commission des Finances.

M. LE MAIRE.-

Nous avons bien compris l'objet de votre abstention.

Je ne vois plus de prise de parole, nous passons donc au vote.

On passe au vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 164 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 16 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Contre : GOISSET Michel,

Abstentions : BEL Gérard, BERTHET Michelle, BEXON Alain, BURLATS Olivier, DE SACY Bérangère, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FOL Jean-Luc, QUAY THEVENON Sébastien, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SARTEUR Michel, TOE Jean-Louis, VALLON Jérémy, VANDENABEELE Jean-Charles

Ne prend pas part au vote : ANDRE-LAURENT Annabel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-277 : EXPROPRIATION POUR RISQUES NATURELS MAJEURS AU 37 AVENUE DE CHAVOIRES À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DANS LE CADRE DES ENQUÊTES CONJOINTES DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE

- Rapport de M. ACCOYER -

Dès 2012, face au risque fort de chutes de blocs de pierres en provenance du Mont Veyrier, pesant sur le bâtiment situé sur la commune historique d'Annecy-le-Vieux, au 37 avenue de Chavoires, la Commune avait décidé d'acquérir ce bien en vue de le démolir et réaliser des dispositifs de protection du secteur.

Ce bâtiment, construit le long de la route départementale RD 909, abritait un certain nombre d'établissements recevant du public, pour une capacité maximum de 725 personnes, ainsi que des logements. Le nombre de vies exposées à ce risque était particulièrement important.

Depuis 2012, la commune historique d'Annecy-le-Vieux est parvenue à évincer tous les occupants des locaux professionnels et à acquérir tous les lots de copropriété, à l'exception de huit lots de copropriété appartenant à cinq SCI, ayant toutes le même gérant.

C'est ainsi que le montant des acquisitions immobilières réalisées jusqu'à présent s'élève à 988 000 € et le montant des indemnités d'éviction versées s'est élevé à 1 971 642 €. Toutes ces opérations se sont réalisées à l'amiable sur la base de la valeur vénale établie par les services de France Domaine. La Ville a poursuivi sa démarche amiable jusqu'en 2016 avec l'acquisition des murs de l'ancienne discothèque en juillet 2016.

Aujourd'hui huit lots de copropriété restent à acquérir par la Ville, ils appartiennent à cinq SCI qui ont toutes le même gérant. Face à l'impossibilité de parvenir à une acquisition amiable, la Commune historique d'Annecy-le-Vieux a décidé d'entamer une procédure d'expropriation pour risques naturels majeurs. L'enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire s'est déroulée du 30 mai au 15 juin 2017 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que le contentieux existant « avec les propriétaires (...), en particulier sur la surface de la SCI CAILLOU » soit solutionné notamment concernant la surface des locaux à exproprier.

Cet avis favorable « sous réserve » impose à la Ville de délibérer pour apporter les éléments qui permettront de lever la réserve.

Depuis 2012, le gérant des cinq SCI propriétaires des biens à exproprier, s'est plaint à tort du traitement défavorable qui lui aurait été réservé. Le suivi des relations avec l'ensemble des propriétaires a été identique pour tous et, contrairement à ce que prétend, le gérant une réponse a été faite à tous les courriers qu'il a adressés à la Ville.

Concernant la prétendue erreur de surface des locaux appartenant à la SCI CAILLOU, invoqué par son gérant, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- Les pièces émanant de la direction générale des finances publiques remises par le gérant de la SCI CAILLOU, au commissaire enquêteur, et faisant apparaître une surface réelle des locaux de 210 m², ne peuvent être retenues comme justifiant de la consistance des locaux. En effet, ces pièces sont des documents à seule valeur fiscale et elles sont établies sur la base des seules déclarations faites par le propriétaire.
- Le gérant de la SCI CAILLOU a produit, dans le cadre de la procédure amiable, trois estimations émises par des professionnels de l'immobilier, aux termes desquels la surface des locaux appartenant à la SCI CAILLOU est de 173 m².

- L'erreur commise par le gérant de la SCI CAILLOU, dans l'appréciation de la surface des locaux, trouve son origine dans les termes du bail conclu entre la SCI CHAVOIRE et la SARL LA GROTTTE. Ce bail mentionnait bien une surface de locaux loués de 220 m². Mais ce bail portait sur les lots 9, 10 et 12 de la copropriété objet de la procédure de DUP. Hors le lot n°12 (appartement de 116 m²) a été cédé par la SCI CHAVOIRE à la SCI MARINE. Quant aux lots 9 et 10, ils ont été cédés par la SCI CHAVOIRE à la SCI CAILLOU. Les SCI MARINE et CAILLOU ont le même gérant, ce détail ne pouvait donc pas être ignoré de lui. Du fait de ces transactions, la surface des lots appartenant à la SCI CAILLOU a donc été ramenée à 104 m².
- Ce dernier point est rappelé dans le rapport d'expertise établi par Monsieur Serge FRERAULT à la demande de l'administrateur provisoire de la SCI CAILLOU en 2000, et remis par son gérant dans le cadre de la phase amiable.
- Enfin, le gérant de la SCI LE CAILLOU omet d'indiquer que la Ville ne saurait l'indemniser des surfaces de locaux construits sur le domaine public (environ 31 m²) et sur la parcelle AX n°4 aujourd'hui communale (environ 31 m²). Ce dernier point était déjà soulevé dans le rapport d'expertise établi par Monsieur Serge FRERAULT, cité ci-dessus. Cet empiètement sur le domaine public et sur la parcelle AX 4 apparaît clairement dans la pièce 7 du dossier d'enquête publique "périmètre délimitant les immeubles à exproprier".

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** de lever les réserves émises par le Commissaire enquêteur,
- **D'AUTORISER** la poursuite de la procédure d'expropriation.

M. ACCOYER.-

Il s'agit de l'expropriation de propriétés qui sont situées au 37 avenue de Chavoires, c'est-à-dire au-dessous du rocher de la Mavéria, au bas du Mont Veyrier.

Depuis 5 ans, la commune historique d'Annecy-le-Vieux a entrepris d'acquérir tous les locaux qui sont situés à cet emplacement pour des raisons de sécurité car les chutes de pierres particulièrement importantes se répètent et aucuns travaux à la portée de budgets raisonnables n'étant possibles, la décision d'acquérir et de démolir ces locaux a été prise dans le cadre de l'application de la loi Barnier, qui a donné lieu à un début de subventions dans le cadre de cette opération.

Dans la mesure où un propriétaire qui dispose de plusieurs SCI n'est pas d'accord avec les estimations qui ont été faites par le service des Domaines, il a fallu aller à l'expropriation et une enquête publique a été réalisée.

Cette enquête publique a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur, lequel a cependant émis une réserve car il a rejoint l'interprétation faite par le propriétaire en question sur les surfaces.

Pour que l'avis favorable soit valable, il faut que nous délibérions puisqu'il y a une réserve.

Or cette réserve n'est pas fondée, ainsi qu'il est expliqué dans la délibération, car plusieurs expertises ont été effectuées et les bases sur lesquelles l'évaluation domaniale a été effectuée sont solides, d'autant plus qu'il ne saurait être pris en compte dans ce calcul des espaces qui ont été construits sans autorisation sur le domaine public.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de lever les réserves émises par le commissaire enquêteur et de poursuivre la procédure d'expropriation.

M. BEXON.-

On nous reproche de défendre le patrimoine mais là, nous sommes très heureux de la démolition de cette verrue au bord du lac et bravo aux initiateurs !

M. LE MAIRE.-

Merci.

M. ASTORG.-

On voit qu'il y a des gens qui n'ont peur de rien pour se mettre dans cette situation.

Il va y avoir un recours, que va-t-il se passer ensuite, une fois les aspects juridiques passés ? Il y a un risque a priori d'éboulement, pour ce que j'en comprends, que va devenir cet espace au-dessus de la route ?

M. ACCOYER.-

D'abord, la procédure n'ira pas plus loin que l'avis du juge des expropriations qui s'est prononcé.

Par ailleurs, l'emplacement est un emplacement menacé par des chutes de pierres en permanence, pour certains d'entre vous, vous avez pu les voir, cela peut être des blocs qui atteignent une ou plusieurs tonnes.

Or il y avait dans cet établissement jusqu'à 750 personnes qui se réunissaient certains samedis soirs. Qu'il y ait 150 personnes ou une personne, le risque sera le même, il sera impossible de réaliser quoi que ce soit sur l'emplacement qui sera libéré par la démolition de ce bâtiment, y compris un espace de jeu ou un parking, il n'y aura rien d'autre que des dispositifs pour éviter que les rochers qui tombent de Veyrier-du-Lac ne roulent sur la chaussée et les espaces publics.

M. PASQUIER.-

Je voulais m'associer aux remarques de Bernard ACCOYER et rappeler le coût qu'a représenté pour la collectivité le fait d'accueillir ces biens malgré ces aides de l'État par le biais du fonds Barnier, cela s'élève à quelque trois millions d'euros pour des propriétés qui, au départ, avaient été construites sans autorisation. C'est une régularisation qui était nécessaire.

On peut ajouter à cela les frais pendant plusieurs années de mise en sécurité par le biais de filets au-dessus de ces constructions.

C'est une bonne chose que cela soit clos, comme disait M. BEXON, c'est une verrue qui disparaît et c'est notre littoral qui gagne en beauté.

M. ACCOYER.-

Merci. La surveillance néanmoins du massif et un certain nombre de travaux de protection devront se poursuivre en raison des espaces publics qui sont en dessous, la route départementale, la piste cyclable, la plage.

Les bâtiments ont été construits sans autorisation mais la prescription trentenaire fait qu'au bout de 30 ans, si rien n'a été fait, le propriétaire est de plein droit.

En revanche, une partie avait été construite sur l'espace public, il aurait pu y avoir là aussi contestation mais on ne va pas rentrer dans cette considération.

M. LE MAIRE.-

Merci. Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas. Le vote est ouvert.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-278 : ACQUISITION DE PARCELLES SISES ROUTE DE PROVINS À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX), CADASTRÉES SECTION BC NUMÉROS 158, 159, 160 ET 162

- Rapport de M. BOSSON -

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Provins, la Ville a procédé à l'élargissement de ladite voie en empiétant sur les parcelles suivantes :

- section BC sous les numéros 160 et 158 pour une contenance respective de 12 et 20 m²
- section BC sous les numéros 159 et 162 pour une contenance respective de 56 et 12 m²

Il convient aujourd'hui pour la ville d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus.

D'un commun accord avec les propriétaires, cette acquisition est réalisée à titre gratuit.

La Ville prendra en charge les frais d'acte notarié.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées la section BC sous les numéros 160 pour une contenance de 12 m², 158 pour une contenance de 20 m², 159 pour une contenance de 56 m² et 162 pour une contenance de 12 m²,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par devant notaire et d'une manière générale tous les actes subséquents à la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-279 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CB N° 154 APPARTENANT À MONSIEUR DAMIEN VETTORI, RUE DE LA PESSE À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX)

- Rapport de M. BOSSON -

Dans le cadre du projet d'amélioration de la circulation des transports en commun sur la rue de la Pesse, la Ville s'est rapprochée du propriétaire de la parcelle CB n° 154, M. Damien VETTORI, afin d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation des travaux.

L'acquisition par la Ville portera sur une parcelle d'environ 48 m² correspondant au seul accotement, les talus étant exclus de l'acquisition.

La Ville supportera les travaux suivants :

- la réalisation des terrassements de reprise du talus selon une pente similaire à l'existant, en cohérence avec le plan masse du permis de construire ;
- la végétalisation du talus.

A l'issue des travaux et de la première année d'entretien des espaces verts, le propriétaire assure l'entretien de la végétalisation du talus.

D'un commun accord, la cession s'effectue à titre gratuit. La Ville prendra en charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle CB n°154 à concurrence d'environ 48 m² appartenant à Monsieur Damien VETTORI,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par devant notaire et d'une manière générale tous les actes subséquents à la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-280 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AP N° 215 ET N° 384 APPARTENANT À LA SCCV LES VOILES D'ALBIGNY, RUE DU PRÉ D'AVRIL À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX)
- Rapport de M. BOSSON -

Suite au bornage de la propriété cadastrée AP n° 215 et n° 384, rue du Pré d'Avril, il convient de régulariser la situation foncière par la cession au profit de la Ville de 2 bandes de terrain cadastrées section AP n° 215b et n° 384d d'une contenance respective de 37 m² et 12 m² soit 49 m² au total.

D'un commun accord, la cession s'effectue à titre gratuit.

La Ville prendra en charge les frais d'acte notarié.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AP n° 215 (37 m²) et n°384 (12 m²) à concurrence de 49 m² au total appartenant à la SCCV Les Voiles d'Albigny,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par devant notaire et d'une manière générale tous les actes subséquents à la présente délibération.

M. BOSSON.-

Nous avons déjà pris possession de ces parcelles pour élargir les trottoirs et améliorer la circulation cyclable.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-281 : CESSIION DES MURS DE LA BOUCHERIE DU VALLON – 3 PLACE DE L'ÉTALE, À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE DE CRAN-GEVRIER) AU PROFIT DE MONSIEUR CAUSSADE TIBONI

- Rapport de Mme AUCHABIE -

La Ville est propriétaire d'un local commercial situé dans une copropriété cadastrée à la section AP sous le numéro 68, place de l'Étale. Ce local d'une superficie de 69,80 m² constitue le lot n° 530 de l'état descriptif de division.

Un bail commercial a été consenti à la SARL « BOUCHERIE DU VALLON » le 3 octobre 2013. Monsieur CAUSSADE-TIBONI gérant de la SARL « BOUCHERIE DU VALLON » souhaite faire l'acquisition dudit local.

Le prix envisagé est de 78 100 € conformément à l'estimation de valeur émise par France Domaine le 22 juin 2017.

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Pour des motifs d'intérêt général visant au maintien du commerce de proximité, le prix tient compte de l'obligation qui va être faite à l'acquéreur de conserver la destination des lieux à un usage de boucherie, crèmerie, primeur, traiteur ou métiers de bouche, sauf restaurant et restauration rapide pendant une durée de 10 ans. Cette obligation sera assortie d'une faculté de réméré au profit de la Ville (durée 10 ans).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Cran-Gevrier a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la vente du local commercial situé Place de l'Étale au profit de Monsieur CAUSSADE-TIBONI, ou de toute société qu'il souhaiterait se substituer,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par devant notaire et d'une manière générale tous les actes subséquents à la présente délibération.

La délibération a été adoptée

Pour : 181 voix
Non votant : 1 voix

Non votant : VIRET Daniel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-282 : ÉCHANGE DE TERRAINS SIS ANGLE AVENUE DE FRANCE ET CHEMIN DU MAQUIS À ANNECY ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA SOCIÉTÉ « SCI PBC » - DÉCLASSEMENT DE TERRAIN

- Rapport de Mme GONZO-MASSOL -

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire situé au croisement de l'avenue de France et du chemin du Maquis à Annecy, la Ville a proposé à la société dénommée « SCI PBC », de procéder à un échange de terrains.

Ainsi, aux termes de l'échange à intervenir la société dénommée « SCI PBC » cède à la Ville d'Annecy, une partie des parcelles cadastrées section AL sous les numéros 11 et 108, situées avenue de France à Annecy pour une contenance de 24 m² environ.

En contrepartie, la Ville d'Annecy cède à la société dénommée « SCI PBC » une bande de terrain d'environ 24 m² (à parfaire ou à diminuer) issue du domaine public située le long de la parcelle cadastrée section AL sous le numéro 108, chemin du Maquis à Annecy.

France Domaine, dans un avis en date du 10 juillet 2017, a estimé la valeur vénale de la parcelle cédée par la Ville à 6 000 €. L'échange sera conclu sans soulte.

La Ville prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais notariés générés par cet échange de terrains.

Préalablement à l'échange, la parcelle cédée par la Ville doit être déclassée du domaine public. L'emprise à déclasser n'ayant jamais été affectée à la circulation publique, et le déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, le déclassement est réalisé par simple délibération du Conseil Municipal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 5 septembre 2017

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le déclassement de la partie du domaine public située le long de la parcelle cadastrée section AL sous le numéro 108, Chemin du Maquis à Annecy à concurrence d'environ 24 m² ;
- **DÉCIDER** l'échange de terrains sans soulte entre la Ville et la société dénommée « SCI PBC » et la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la Ville ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par devant notaire et d'une manière générale tous les actes subséquents à la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-283 : ÉCHANGE DE TERRAINS SIS ROUTE DE MÉCLAZ À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE DE SEYNOD) ENTRE LA VILLE ET LA SCI AXIL

- Rapport de M. ALLIGIER -

Par arrêté d'alignement n° 2016-227 du 27 mai 2016, la Commune historique de Seynod a défini l'emprise de la voirie communale de la route de Méclaz.

Une partie de la voie empiète sur la parcelle cadastrée section 028 A sous le numéro 2 516 d'une contenance de 42 m² appartenant à la SCI AXIL.

Aussi, la Ville a proposé à la SCI AXIL de procéder à un échange de terrains.

Ainsi, aux termes de l'échange à intervenir, la Ville cède la parcelle cadastrée section 028 A sous le numéro 2 517 d'une contenance de 26 m², dont la valeur vénale a été fixée par France Domaine à 1 300 €. En contrepartie, la SCI AXIL cède à la Ville la parcelle cadastrée section 028 A sous le numéro 2 516 d'une contenance de 42 m², dont la valeur vénale a été fixée par France Domaine à 2 100 € dans un avis rendu le 14 octobre 2016.

L'échange sera donc consenti moyennant le versement d'une soulte à la charge de la Ville de 800 €.

La Ville prendra en charge les frais de géomètre et les frais de notaire seront partagés avec la SCI AXIL.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'échange de terrains à intervenir entre la Ville d'Annecy et la SCI AXIL, dans les conditions ci-dessus, et notamment moyennant le versement d'une soulte à la charge de la ville d'un montant de 800 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par devant notaire et d'une manière générale tous les actes subséquents à la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

CN. 2017-284 : VENTE EN IMMO-INTERACTIF D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE, SISE 1097 AVENUE D'AIX-LES-BAINS À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE DE SEYNOD)

- Rapport de M. ALLIGIER -

La Ville d'Annecy est propriétaire d'une propriété bâtie sise 1097 avenue d'Aix les Bains sur la Commune historique de SEYNOD, cadastrée préfixe 028 section A n° 1050 et 1049 d'une superficie de 317m².

Ce bien se compose d'un ancien bureau de poste sur un niveau de sous-sol et deux niveaux d'habitations avec combles et garage attenant,

Ce bien comprend :

- Au sous-sol : cave et chaufferie
- Au rez-de-chaussée : sas d'entrée - véranda, cuisine, salle de bains, salon-salle à manger
- Au demi niveau supérieur : un wc
- Au 1^{er} niveau : trois chambres
- Dans les combles : un grenier isolé aménageable
- En annexe : double garage.

Le Conseil municipal de la commune historique de SEYNOD a décidé par délibération 2016-VI-206 du 27 juin 2016 de procéder au déclassement de ce bien en vue de l'intégrer au domaine privé de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la vente en immo-interactif de cette propriété.

La vente en immo-interactif est une méthode de vente à mi-chemin entre la négociation classique et la vente aux enchères. Il s'agit d'un appel d'offre en ligne sur internet dont le déroulement est orchestré et sécurisé par le notaire.

Le mandat de mise en vente donné à Maître Noëlle Carel-Lamarca, notaire à ANNECY sera un mandat exclusif de recherche d'acquéreur d'une durée de 10 semaines à compter de sa signature.

Le montant de la première offre possible sera de 160 000 €. Le pas des offres est fixé à 5 000 €.

Enfin, le prix de réserve du bien en dessous duquel la Ville ne sera pas tenue de céder son bien sera de 200 000 €. Conformément à l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité compétente de l'Etat a été consultée sur le prix. Le prix de réserve fixé ci-dessus a recueilli un avis favorable de France-Domaine.

Le montant des honoraires de négociation qui seront par la Ville dus au notaire s'élèveront à :

- 5,1 % TTC du prix de vente si le prix de vente est compris entre 160 000 € et 200 000 €
- ou 4,5 % TTC du prix de vente si le prix de vente est compris entre 200 001 € et 300 000 € .

A l'issue des enchères, la Ville se réserve la possibilité de sélectionner l'acquéreur final parmi les trois meilleures offres. Les honoraires de négociation seront à déduire du prix de vente.

À l'exception des honoraires de négociation, tous les autres frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la vente de la propriété sise 1097 avenue d'Aix-les-Bains en immo-interactif aux conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente à savoir le mandat de recherche d'acquéreur, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir pour autant que le prix de vente obtenu soit au moins égal au prix de réserve.

M. CHAMOSSET.-

Je regrette que l'on se sépare d'un logement d'urgence alors qu'on peut en avoir besoin par la suite.

Mme CAMUSSO.-

Nous en avons parlé longuement, à mon sens, la somme indiquée est très élevée parce que le bâtiment qui a été occupé par des Roms pendant plus de 6 ans est dans un état catastrophique. Lorsqu'on a essayé de le vendre, plus de 150 000 euros, des clients sont venus, c'est plein d'amiante, ce n'est pas entretenu, c'est en bord de route. Oui, c'est dommage mais pour ravalier cette maison, il faudra beaucoup de moyens.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-285 : ANCIEN TERRAIN DE SPORT DE MEYTHET (COMMUNE HISTORIQUE DE MEYTHET) – PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT

- Rapport de M. MASSEIN -

L'ancien terrain de sport et ses vestiaires de la commune historique de Meythet, figurant au cadastre préfixe 182 section AL 131 d'une contenance de 16 925 m², sont actuellement désaffectés.

Aussi, la Ville envisage de réaliser sur ladite parcelle une opération immobilière qui comprendra des logements, un pôle médical, une conciergerie et des espaces publics.

Préalablement à la réalisation de cette opération, et en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle 182 AL 131 en vue de son intégration dans le domaine privé de la Commune.

La parcelle 182 AL 131 n'ayant jamais été affectée à la circulation publique, et le déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, le déclassement est réalisé par simple délibération du Conseil Municipal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Meythet a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONSTATER** la désaffectation de l'ancien terrain de sport et de ses vestiaires, figurant au cadastre préfixe 182 section AL 131,
- **DÉCIDER** le déclassement du domaine public de ladite parcelle préfixe 182 section AL 131.

M. LECONTE.-

Une explication de vote sur cette délibération et la suivante puisqu'elle traite du même dossier.

Avec ma collègue Florence MARCOS, nous nous sommes abstenus au Conseil Communal de Meythet sur ces deux délibérations, nous ferons de même ce soir.

Sur la forme, le Conseil Municipal de Meythet avait déjà délibéré sur ce point le 26 septembre 2016, avant la fusion, nous ne comprenons pas pourquoi cette question revient.

Sur le fond, nous ne sommes pas opposés au projet, qui constitue un intérêt en termes de logement, mais nous nous étonnons du prix de vente qui a été négocié avec l'aménageur puisqu'il s'agit d'un terrain qui se situe en plein centre de la commune et que le prix de vente est de 195 euros le mètre carré. S'agissant d'un terrain constructible, cela nous semble très peu.

Mme LAYDEVANT.-

La délibération revient ici ce soir parce qu'il me semble que l'on avait passé une seule délibération au lieu de deux délibérations que l'on aura dans ce Conseil ce soir. La suivante concerne le même terrain.

Ce sont les services juridiques de la Commune nouvelle qui nous ont fait repasser ces délibérations, je leur fais donc entièrement confiance.

Concernant le prix, je rappelle que nous avons décidé d'un prix moyen et que nous reverrons ce prix lorsque l'opération sera entièrement terminée.

Je rappelle également que sur cette opération, 5 à 6 000 mètres carrés seront restitués à la Ville pour que ce soit un parc habité.

Un prix moyen a été annoncé mais quand on votera le CRAC (compte rendu d'activité à la collectivité locale) en fin de projet avec TERACTION, on réajustera le prix.

Ce sont les négociations que l'on avait expliquées en commission Aménagement de la Ville à la commune déléguée de Meythet et je crois que tout était relativement clair à ce moment-là.

M. LE MAIRE.-

Merci de ces explications.

M. TOE.-

Nous nous sommes opposés à cette décision. En effet, un terrain de sport est supprimé, il n'est pas remplacé, et supprimer des équipements est dommageable quand on connaît la difficulté que l'on a pour les créer.

Mme LAYDEVANT.-

Nous n'avons pas supprimé un terrain de sport, nous avons transféré, nous avons fait un terrain de foot synthétique en plein accord avec le club de foot de Meythet, l'ES Meythet, et il avait été décidé, de longue date, de garder ce terrain qui est en plein centre-ville pour y faire de la construction de logements.

Nous savons que nous avons un besoin criant de logements, sur ce quartier seront construits notamment des logements dédiés aux personnes âgées, 40 logements sociaux que l'on a validés avec HALPADES et la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) pour accompagner les personnes de plus de 65 ans dans du maintien à domicile.

Un terrain de sport n'a pas vocation à rester en hypercentre-ville. À Meythet, nous avons déjà deux terrains de foot pour une commune de 8 500 habitants, l'un en herbe, l'autre en synthétique.

Avec la fusion des communes, il avait été convenu que l'on regarde de plus près où se situaient les terrains, s'il en manquait et apprendre à mutualiser.

Si par la suite un nouveau terrain s'avère utile pour cette Commune nouvelle, il sera bien entendu construit en dehors du périmètre du cœur de ville.

M. BEL.-

Pour compléter ce qu'a dit Jean-Louis TOE, nous nous interrogeons également sur la cohérence financière de cette transaction, d'autant plus qu'à côté, des terrains sont estimés à plus de 500 euros le mètre carré, dans cette transaction, nous sommes à moins de 200 euros.

Concernant la consultation de l'Etoile Sportive de Meythet, nous avons eu également des contacts avec les dirigeants qui ne nous ont pas fait part du même son de cloche. En effet, ils se sentent un peu délaissés et ils ont besoin justement de terrains supplémentaires. Cela a été leur souhait le plus cher.

Quand on pense qu'actuellement, construire un terrain de foot est extrêmement onéreux, on se demande quand leurs vœux seront exaucés.

M. LE MAIRE.-

Christiane LAYDEVANT, pour repréciser l'effet de soulte qui amène à un prix qui n'est pas un prix du mètre carré, si j'ai bien compris.

Mme LAYDEVANT.-

Je l'ai expliqué tout à l'heure et de toute façon, les élus qui interviennent ce soir sont parfaitement au courant de ce qui a été décidé en lien avec TERACTION, puisque c'est TERACTION qui sera en charge d'aménager ce terrain.

Je le répète, nous avons inscrit une somme de 195 euros du mètre carré, sachant qu'il faudra ensuite que l'on rajoute à ce prix le prix des 5 000 mètres carrés que l'on conserve et qui seront restitués à la Ville en tant qu'espaces verts mais espaces publics.

C'est un montage qui n'est pas tout à fait ordinaire, je ne vais pas rentrer dans le détail ce soir sur le montage de ce projet, je pense que les personnes qui interviennent ce soir étaient bien dans les commissions Aménagement de la commune déléguée de Meythet, si elles n'ont pas tout à fait compris, elles pourront retrouver les dossiers, nous le leur remettrons à nouveau.

M. LE MAIRE.-

Merci de ces précisions.

M. LECONTE.-

Effectivement, vous avez expliqué à l'époque ce que l'on nous réexplique ce soir, il faut peut-être rajouter que l'aménageur a été choisi sans appel d'offres, sans consultation. Cela peut être aussi un peu surprenant.

M. LE MAIRE.-

Je propose aujourd'hui de ne pas rouvrir l'ensemble de ces débats.

M. DUPERTHUY.-

Je voudrais des précisions concernant l'opération immobilière, qu'est-ce qui va être fait notamment en termes de typologie de logements (logements sociaux...), un pourcentage a-t-il été réservé ?

Quand on voit un terrain public et que l'on connaît le manque de logements sociaux sur la Commune nouvelle, il serait bien que l'on instaure un pourcentage un peu plus important.

Mme LAYDEVANT.-

Évidemment, nous aurons 25 % de logements sociaux comme c'est prévu partout. Et suivant la typologie d'appartements dédiés aux familles, on suivra le PLH.

Nous avons « négocié » quelques logements un peu particuliers, des logements sociaux dédiés aux personnes de plus de 65 ans, en lien avec HALPADES et la DDCS, je le répète, puisqu'on s'aperçoit notamment sur Meythet mais pas seulement, que l'on a beaucoup de logements sociaux qui ne sont pas forcément accessibles et où il est très difficile de maintenir à domicile des personnes âgées qui deviennent dépendantes.

On sait qu'il n'est pas forcément prévu dans les années futures de nouvelles constructions d'EHPAD, il faut absolument que l'on fasse de la prévention. Pour les personnes âgées les plus dépendantes, les moins argentés, il y a un réel besoin de travailler sur le maintien à domicile.

Nous aurons l'occasion de présenter ce nouveau quartier très prochainement, quand le prochain sera entièrement finalisé d'ici la fin de l'année. Nous avons voulu être un peu novateurs et exemplaires dans la manière de constituer ce quartier.

M. LE MAIRE.-

Merci.

M. BOUTRY.-

Je voulais simplement attirer l'attention des collègues qui évoquent des terrains vendus à côté à 500 euros du mètre carré. Nous sommes une collectivité publique, notre devoir aujourd'hui est de se donner les conditions de produire du logement abordable.

Je vous rappelle que pour sortir des opérations de logements sociaux, il ne faut pas vendre de la charge foncière au-delà de 300 euros du mètre carré ; de la charge foncière à 300 euros, c'est du terrain viabilisé. Je suppose que le terrain de foot de Meythet n'est pas viabilisé aujourd'hui pour accueillir des opérations de logements.

Je voulais appeler à la raison sur ce sujet.

Considérant en plus le montage avec les 5 000 mètres carrés, je pense que ce prix de vente est un prix tout à fait correct et un prix normal qu'une collectivité doit faire pour produire ensuite des logements à coût abordable.

M. LE MAIRE.-

Globalement, c'est une opération qui a été traitée plutôt avec intelligence dans le cadre d'une urbanisation restreinte sur la commune de Meythet et tout ce secteur. Nous pouvons aussi faire confiance à nos services, y compris à la validation de France Domaine, pour que les choses se passent le mieux possible.

S'il n'y a plus d'interventions, je vous propose de passer au vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 148 voix

Contre : 9 voix

Abstentions : 25 voix

Contre : BEL Gérard, BERTHET Michelle, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, LOICHON Nicole, PITTE Alain, REBELLE Françoise, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, TOE Jean-Louis, TRICAUD Sophie

Abstentions : ANDRE-LAURENT Annabel, ASTRUZ Isabelle, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, CADET Sandrine, CATON Marc, CORNIER Karine, DUPERTHUY Denis, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, FRECON Stanislas, GRANGER Guy, HERISSON Pierre, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MAISON Julie, MARCOS Florence, MARTEAU Evelyne, QUAY THEVENON Sébastien, ROUGE-PULLON Philippe, TISSOT Mathieu, VALLON Jérémy

M. MASSEIN.-

Avant d'aborder la délibération suivante, je voulais apporter une précision. Six logements sont prévus dans le parc des Toriolets pour des personnes handicapées.

SOMMAIRE

D.CN. 2017-286 : PARKING ET VOIRIES – SECTEUR DU TERRAIN DE SPORT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MEYTHET – PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT – MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Rapport de M. MASSEIN -

Le secteur de l'ancien terrain de sport est identifié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Meythet comme un secteur d'aménagement futur, destiné à accueillir des logements, un pôle médical, une conciergerie, des espaces publics.

Dans ce secteur, la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 182 AL 132 située rue Aimé Césaire/ avenue du Stade. Cette parcelle est composée d'un parking public de stationnement. Elle fait partie du domaine public au même titre que les deux voies qui permettent les accès au parking et à une propriété riveraine.

Préalablement à la réalisation de l'opération d'aménagement, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle AL 132 et des voiries sus visées en vue de leur intégration dans le domaine privé de la Commune.

La décision de déclassement est soumise à une procédure d'enquête publique préalable en application des articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière, ainsi que du Code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier d'enquête sera constitué de :

1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;

2° Un plan de situation ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;

4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

L'enquête publique permettra au public de formuler ses observations sur le projet de déclassement. Le Commissaire enquêteur qui aura été désigné par le Maire rendra un rapport à l'issue de l'enquête.

Il appartiendra au Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique et sur la base du rapport qui aura été remis par le Commissaire enquêteur de se prononcer sur le déclassement.

Il est précisé que le déclassement sera prononcé sans désaffectation préalable comme le permet l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Meythet a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prescrire par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique de déclassement.

La délibération a été adoptée

Pour : 157 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : 19 voix

Non votant : 1 voix

Contre : BEL Gérard, BERTHET Michelle, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, TOE Jean-Louis,

Abstention : ANDRE-LAURENT Annabel, ASTRUZ Isabelle, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, CADET Sandrine, CATON Marc, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, FRECON Stanislas, GRANGER Guy, HERISSON Pierre, LECONTE Patrick, MARCOS Florence, PITTE Alain, QUAY THEVENON Sébastien, ROUGE-PULLON Philippe, TISSOT Mathieu

Non votant : MAURIS Odile

SOMMAIRE

D.CN. 2017-287 : ZAC DE PRÉ BILLY (COMMUNE HISTORIQUE DE PRINGY) - CONCLUSION DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT – VENTE DES TERRAINS PAR LA VILLE AU PROFIT DE TERACTEM
- Rapport de Mme SCOTTON -

Le projet d'éco-quartier de « Pré Billy » a été identifié comme un site d'intérêt communautaire de part le potentiel et le caractère stratégique de ce secteur qui, par différents aspects, dépasse le cadre communal :

- proximité d'un grand bassin d'emploi,
- proximité de Genève et de son aéroport international,
- fort potentiel de création de logements,
- entrée nord de l'agglomération, avec 2^{ème} gare de l'agglomération
- plusieurs politiques communautaires concernées : habitat, activité, déplacement

La Communauté de l'agglomération d'ANNECY devenue le Grand Annecy a lancé en 2016, une consultation en vue de la passation d'une concession d'aménagement soumise au droit communautaire des concessions d'aménagement, au terme de laquelle la société TERACTEM a été retenue.

Le 1^{er} mars 2017, un traité de concession a été conclu entre le Grand Annecy et la société TERACTEM pour la réalisation de la ZAC « Pré Billy » à destination de logements, d'activités tertiaires, de commerces et services de proximité et d'hôtellerie.

Aux termes du traité de concession conclu par le Grand Annecy, le concessionnaire peut procéder à l'acquisition des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation de la ZAC « Pré Billy », Il est notamment prévu l'acquisition des biens immobiliers appartenant à la Ville d'Annecy (commune historique de PRINGY).

Il convient aujourd'hui de décider de la vente des parcelles communales et biens immobiliers ci-après listés au profit de la société TERACTEM :

Parcelles de terrains

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AL	140	La Ravoire	00 ha 02 a 02 ca
	AL	136	La Ravoire	02 ha 25 a 12 ca
	AM	65	Pré Billy	01 ha 96 a 25 ca
	AM	69	Pré Billy	00 ha 01 a 50 ca
	AM	43	Le plateau	00 ha 43 a 79 ca
	AM	46	La Plateau	00 ha 01 a 36 ca
	AM	47	Le Plateau	00 ha 02 a 56 ca
	AM	111	La Plateau	00 ha 93 a 92 ca
	AM	66	Pré Billy	00 ha 61 a 20 ca
	AM	67	Pré Billy	00 ha 37 a 06 ca
	AM	74	Pré Billy	00 ha 15 a 31 ca
	AM	60	Route de Genève	00 ha 05 a 57 ca
	AM	61	Route de Genève	00 ha03 a 89 ca

Biens immobiliers et terrains attenants

1/ Un bâtiment industriel à usage d'atelier dépôt, situé route du Plateau, figurant au cadastre, à savoir :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AM	86	Route du Plateau	00 ha 00 a 23 ca
	AM	87	Route du Plateau	00 ha 04 a 35 ca
	AM	91	Route du Plateau	00 ha 04 a 88 ca
	AM	94	Route du Plateau	00 ha 02 a 91 ca

Et avec le tiers indivis des parcelles suivantes à usage de chemin d'accès :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AM	85	Route du Plateau	00 ha 00 a 39 ca
	AM	89	Route du Plateau	00 ha 00 a 45 ca
	AM	120	Route du Plateau	00 ha 02 a 44 ca

2/ Un bâtiment à usage d'habitation, comprenant deux logements, situé 78 route du Plateau, figurant au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AM	62	78 route du Plateau	00 ha 07 a 00 ca

3/ Un bâtiment à usage d'habitation, comprenant 6 appartements situé 271 route de Genève, figurant au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AM	63	271 route de Genève	00 ha 06 a 00 ca
	AM	64	28 route du Plateau	00 ha 04 a 90 ca

4/ Un bâtiment à usage d'habitation, comprenant deux appartements, situé 144 route du Plateau, figurant au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AM	90	140 route du Plateau	00 ha 05 a 69 ca
	AM	95	Route du Plateau	00 ha 04 a 86 ca
	AM	119	Route du Plateau	00 ha 00 a 55 ca

Et avec le tiers indivis des parcelles suivantes à usage de chemin d'accès :

Préfixe	Section	n°	Lieudit	Surface
	AM	85	Route du Plateau	00 ha 00 a 39 ca
	AM	89	Route du Plateau	00 ha 00 a 45 ca
	AM	120	Route du Plateau	00 ha 02 a 44 ca

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, France Domaine a été consulté, et a estimé la valeur vénale des biens cédés par la ville à 10 878 009, 59 € HT soit 13 053 611, 51 € TTC, dont 2 175 601,92 € de TVA à la charge de l'acquéreur.

La vente consentie par la Ville sera assortie de la condition résolutoire suivante : que la délibération du Grand Annecy, en sa qualité de concédant de la concession, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Pré Billy » n'ait pas acquis un caractère définitif au plus tard le 30 juin 2020 par la purge des recours des tiers et la purge du retrait administratif à l'encontre de ladite délibération.

Ce qui signifie que si à la date du 30 juin 2020, la délibération du Grand Annecy approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Pré Billy » n'est pas devenue définitive, la vente par la commune des biens ci-dessus désignés sera résolue avec effet rétroactif en application de l'article 1304-7 nouveau du Code civil.

Pour le cas où la clause résolutoire viendrait à s'appliquer, la Ville serait redevable à l'égard de la société TERACTEM :

- du prix de la vente mais également des frais de l'acte de vente, des frais de l'acte de prêt et des frais financiers du prêt contracté par la société TERACTEM pour financer le prix d'acquisition des biens désignés ci-dessus ;
- des taxes foncières payées par la société TERACTEM.

Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Pringy a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de la vente des biens immobiliers sus désignés dans les conditions définies ci-dessus, au profit de la société TERACTEM,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par devant notaire et d'une manière générale tous les actes subséquents à la présente délibération.

La délibération a été adoptée

Pour : 179 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, FISCHER Alain

Ne prend pas part au vote : TISSOT Mathieu

SOMMAIRE

D.CN. 2017-288 : RÉSILIATION ANTICIPÉE PAR LA VILLE DU BAIL COMMERCIAL CONSENTI AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BOUCHERIE CHARCUTERIE VIRET – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE RÉSILIATION – PROTOCOLE D'ACCORD

- Rapport de Mme FABRESSE -

Par décision n° 381-2017 du 28 juillet 2017, le Maire, par délégation du Conseil Municipal, a notifié à la société Boucherie Charcuterie VIRET, une décision de résiliation anticipée du bail commercial dont bénéficiait cette société sur des locaux appartenant à la Ville et situés 31 avenue de Champ Fleuri à Annecy (commune déléguée de Seynod).

Cette résiliation anticipée a été décidée, pour permettre à la Ville de reprendre, sans délai, l'usage des locaux lui appartenant, pour y accueillir des associations et pour pouvoir y installer des boutiques à l'essai.

La résiliation anticipée du bail commercial faisant perdre au preneur le bénéfice d'un bail commercial, il est proposé de lui verser une indemnité de résiliation anticipée fixée à 40 000 €. Le versement de cette indemnité obéit au même principe que l'indemnité d'éviction prévue par le Code de commerce en cas de décision de non renouvellement d'un bail commercial.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec la société Boucherie Charcuterie VIRET,
- **DÉCIDER** le versement d'une indemnité pour résiliation anticipée du bail commercial qui avait été consenti par la commune historique de Seynod au profit de la société Boucherie Charcuterie VIRET.

M. SABY.-

Notre groupe UDC votera contre cette délibération pour les mêmes raisons que nous évoquons lors du Conseil communal de Seynod.

En effet, nous savions tous que M. VIRET souhaitait quitter ce kiosque pour les raisons qui lui appartiennent et que nous respectons. Dans ce cas, laissons M. VIRET partir et faisons-lui grâce de l'indemnité de départ anticipé qu'il pourrait devoir à la commune (nous ne savons d'ailleurs toujours pas où en est ce bail), au lieu de nous expliquer que nous avons besoin de ce kiosque et que nous devons indemniser M. VIRET à hauteur de 40 000 euros pour rupture de bail.

La fusion doit nous permettre de faire des économies. J'aurais donc deux questions.

Nous avons déjà un kiosque que nous mettons à disposition, ne pourrions-nous pas l'utiliser ?

La mutualisation des services ne nous permet-elle pas de mettre à disposition des locaux pour cette association ?

M. LE MAIRE.-

Je me concertais avec Françoise CAMUSSO pour vous répondre. Il est vrai qu'il y a une destination toute trouvée et sur Seynod et sur cette Commune déléguée parce que c'était l'engagement que nous avons pris dans le cadre des Vitrites d'Annecy, la nouvelle association de l'ensemble de l'Union des Commerçants qui se met en place, qui est en train de naître. Cet espace convient tout à fait pour le faire et pour continuer à animer, l'autre kiosque - j'en ai moins la connaissance - étant déjà utilisé à des fins d'animation.

Cela participe aussi à l'animation de cette place et c'est cet endroit qui nous semble le plus adapté compte tenu des engagements pris avec les uns et les autres.

Je comprends qu'il puisse y avoir des interrogations sur cette délibération mais voilà les organisations telles qu'elles sont proposées.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 146 voix

Contre : 14 voix

Abstentions : 21 voix

Non votant : 1 voix

Contre : BELLEVILLE Denis, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, CHAMOSSET Philippe, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FLANQUART Pierre-Etienne, FOL Jean-Luc, QUAY THEVENON Sébastien, SABY Pascal, UZUNER Gülcan, VALLON Jérémy

Abstentions : BEL Gérard, BOLY Cécile, BOUTRY Jean, CAMPART Nicolas, CHIABAUT Laurent, DE DONNO Marie-Claude, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, DEYRES Philippe, DUPERTHUY Denis, GALLI Michel, GENDRE Michèle, GERY Fabien, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, MISCIOSCIA Marie-Claude, ROTH Marie-Cécile, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TOE Jean-Louis, TORNIER Julien, VANDENABEELE Jean-Charles

Non votant : VIRET Daniel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-289 : ROUTE DE CHEZ DELAVY ANGLE ROUTE DE BALMONT À ANNECY (COMMUNE HISTORIQUE DE SEYNOD) – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET MADAME CATHERINE ORSET – DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE

- Rapport de M. ALLIGIER -

Madame Catherine ORSET est propriétaire d'une parcelle située route de Chez Delavy sur le territoire de la Commune déléguée de Seynod, qui se poursuit jusqu'à l'angle de la route de Balmont et, anciennement identifiée au cadastre à section 028 A n°149. Madame ORSET souhaite détacher de sa propriété, une parcelle en vue de la céder pour une future construction.

Afin de permettre l'amélioration de l'aménagement de voirie à l'angle de la route de Chez Delavy et de la route de Balmont, la Ville d'Annecy a proposé à Madame ORSET l'acquisition d'une partie de la parcelle 028 A n°149, aujourd'hui cadastrée 028 A n°2554 d'une contenance de 45 m².

En contre-échange Madame ORSET a souhaité faire l'acquisition d'un délaissé de voirie, constitué de deux parcelles aujourd'hui cadastrées 028 A n° 2557 et 028 A n° 2558 d'une contenance respective de 9 et 17 m².

L'échange se réalisera sans soulte, France Domaine ayant été consulté pour émettre un avis de valeur des emprises cédées par la Ville.

Les frais de l'acte seront supportés par moitié entre la Ville et Madame ORSET.

En vue de la cession du terrain appartenant à la Ville, il est nécessaire de procéder préalablement à son déclassement. Les parcelles vendues par la Ville constituent un délaissé de voirie, qui n'a jamais été affecté à la circulation publique et qui n'a pas vocation à l'être. Le déclassement du domaine public relève donc d'une délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable, le déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le déclassement du délaissé de voirie situé Route de Chez Delavy figurant au cadastre sous les références 028 A n°2557 et 028 A n°2558 ;
- **DÉCIDER** la conclusion d'un échange de terrain entre la ville et Madame Catherine ORSET, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer l'acte qui sera établi devant notaire ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-290 : 7 ET 9 AVENUE DE GENÈVE À ANNECY – RÉALISATION D'UN PROGRAMME DE 24 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (13 PLUS, 6 PLAI, 5 PLS) – REMBOURSEMENT DU PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ (PLD) – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2015-47 DU 13 AVRIL 2015 DE LA COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY
- Rapport de Mme TARPIN -

La Poste Habitat Rhône-Alpes a décidé d'acquérir en vente en état futur d'achèvement à la société OGIC, 24 logements sociaux en financement locatif PLUS, PLAI et PLS au 7 et 9 Avenue de Genève à ANNECY.

Par délibération n° 2015-47 en date du 13 avril 2015, la Commune déléguée d'Annecy a décidé de participer au financement de cette opération au titre de l'aide à la mobilisation foncière et à la construction.

La Poste Habitat Rhône-Alpes a sollicité la Ville d'Annecy afin d'obtenir le remboursement du Plafond Légal de Densité (PLD) pour un montant de 575 000 €.

Par délibération n° 2015-47 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal de la Commune déléguée d'Annecy a décidé de rembourser à la Poste Habitat Rhône-Alpes, la somme de 575 000 € en tenant compte de la déduction des frais de recouvrement prélevés par l'état, soit un peu plus de 1% du PLD.

Il apparaît que le remboursement ne doit pas s'effectuer auprès de La Poste Habitat Rhône-Alpes, mais au profit du contributeur, soit la société OGIC, à charge pour cette dernière de reverser cette somme au bailleur social.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 5 septembre 2017

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **MODIFIER** la délibération n° 2015-47 du 13 avril 2015,
- **DÉCIDER** de rembourser à la société OGIC la somme de 575 000 € au titre du remboursement du PLD, à charge pour elle de reverser ce montant au profit de La Poste Habitat Rhône Alpes.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-291 : 43 AVENUE DE GENÈVE À ANNECY – ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SOCIAL LOCATIF (1 PLUS) PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY
- Rapport de Mme TARPIN -

L'OPH de la Haute-Savoie réalise une opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif au 43 avenue de Genève sur le territoire de la Commune déléguée d'Annecy. Le logement est financé au moyen d'un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

A cet effet, l'OPH de la Haute-Savoie sollicite l'aide de la Ville d'Annecy au titre du financement du logement locatif aidé, à raison de :

140 € x 69,19 m² de SU = 9 686,60 €
dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy
soit 70 € x 69,19 m² de SU = 4 843,30 €

La participation réelle de la Ville sera donc de 4 843,30 €.

Le versement des aides de la Ville et du Grand Annecy interviendra en totalité, pour un montant de 9 686,60 € sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la participation réelle de la Ville, ci-dessus soit la somme de 4 843,30 €,
- **DE SOLLICITER** le Grand Annecy pour qu'il participe pour le même montant.

La délibération a été adoptée

Pour : 181 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-292 : IMMEUBLE « LA MINOTERIE » AVENUE DE GENÈVE SUR LA COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX – RÉALISATION PAR LA SA MONT BLANC D'UN PROGRAMME DE 39 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (22 PLUS, 9 PLAI, 8 PLS) – PARTICIPATION DE LA VILLE D'ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND ANNECY – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 15-90 DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNECY-LE-VIEUX

- Rapport de Mme TARPIN -

Par délibération n° 15-90 du 13 novembre 2015 de son Conseil Municipal, la Commune historique d'Annecy-le-Vieux a délibéré afin de décider le versement d'une participation financière au titre du logement social, dans le cadre d'une opération réalisée par la SA MONT BLANC.

Cette opération consiste en la réalisation de 39 logements répartis comme suit :

- 22 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage social)
- 9 logements PLAI (Prêt Locatif aidé d'intégration)
- 8 logements PLS (Prêt Locatif Social)

La délibération n° 15-90 sus visée doit être modifiée pour tenir compte de la modification du programme et notamment de la modification des surfaces des logements PLS.

Soit pour 8 logement PLS

60 € x 589,32 m² de SU = 35 359 €

Dont la moitié sera prise en charge par le Grand Annecy soit 30 € X 589,32 m² de SU = 17 679,50 € .

La participation réelle de la Ville sera donc de 17 679,50 €.

La participation de la Ville et celle du Grand Annecy pour la réalisation des 22 logements PLUS et les 9 logements PLAI , telles qu'elles ont été définies dans la délibération n° 15-90 restent inchangées, soit un montant total de 407 454,79 €.

La participation globale de la Ville au titre de la réalisation des 39 logements sera donc de 203 727,40 €.

Le versement des aides de la Ville et du Grand Annecy, d'un montant total de 407 454,79 € interviendra dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant des participations à la charge de la Ville et du Grand Annecy, soit 203 727,40 € sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux (travaux démarrés en 2016)
- 50 % du montant des participations à la charge de la Ville et du Grand Annecy, soit 203 727,40 € sur présentation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (date prévisionnelle de livraison des logements : 1^{er} semestre 2018)

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la modification de la délibération n°15-90 prise par le Conseil Municipal de la Commune historique d'Annecy-le-Vieux dans les conditions ci-dessus.

M. ASTORG.-

On entend dire ces derniers jours, dans le cadre de la transition énergétique, que le gouvernement va débloquer des fonds, somme toute, assez conséquents sur l'isolation thermique des bâtiments.

Je voulais savoir si, sur le principe, car il faudra attendre que ce soit réellement débloqué, les fonds gouvernementaux hypothétiques viendraient abonder le Programme d'Intérêt Général thématique ou se substituer sur les budgets que donne la Ville. Est-ce que c'est en plus ou est-ce que cela viendra remplacer ?

M. LE MAIRE.-

Je vais donner la parole à Thierry BILLET qui suit cela de très près.

M. BILLET.-

Il va falloir attendre de savoir exactement comment cette aide va être distribuée. Pour le moment, il y a un effet d'annonce, je pense effectivement qu'il faudra voir si elle est liée à des conditions de revenus ou pas, à des efforts en termes de performance énergétique.

De toute façon, le passage de cette opération Ville historique à l'Agglomération est nécessaire à la fin de l'année 2018, quand on terminera ce programme, d'ici là on saura dans quelles conditions l'État va intervenir.

L'Agglomération va financer une étude pré-opérationnelle pour voir l'ensemble des conditions dans lesquelles on pourra l'étendre au niveau de l'Agglomération. Il faudra que l'on intègre les nouvelles dispositions d'aide de la part de l'État une fois qu'elles seront mieux connues, notamment est-ce qu'il y aura un seuil de revenu ou pas ? Est-ce qu'on privilégiera le gain énergétique, ce qui est possible, ou au contraire plutôt le volet social ?

Nous attendons de savoir exactement dans quelles conditions cela va se mettre en place pour articuler le dispositif de l'Agglomération une fois que l'on aura ces éléments d'information.

M. LE MAIRE.-

Dans le principe, notre volonté est bien de garder une dynamique sur le plan de notre territoire de l'Agglomération pour garder un dispositif très actif. On verra comment on peut l'incrémenter des mesures à venir.

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 181 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

SOMMAIRE

D.CN. 2017-293 : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL THÉMATIQUE "AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS" – AIDE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COPROPRIÉTÉ "LE SULLY" 14-16 RUE LOUIS BOCH À ANNECY

- Rapport de M. MESZAROS -

Le Conseil Municipal de la commune historique d'Annecy a délibéré le 14 mars 2016 (délibération n°2016-45) pour fixer les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de travaux de performance énergétique des copropriétés de son territoire.

Suite au rendu de l'audit énergétique et à la présentation de plusieurs scénarii de travaux, la copropriété « Le Sully » située 14-16 rue Louis Boch à Annecy (23 logements), a décidé par un vote en assemblée générale du 27 avril 2017, d'engager des travaux de rénovation du bâti visant à diminuer la consommation énergétique.

Le programme retenu cible prioritairement des travaux de réduction des besoins énergétiques à savoir une isolation thermique par l'extérieur des façades, le remplacement des menuiseries des communs et la mise en place d'une ventilation mécanique, pour un montant total de 318 414 € TTC et un montant de travaux subventionnables estimé à 218 090 € HT (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre). Les gains énergétiques escomptés sont supérieurs à 25 %.

Sur cette base, il est proposé un accompagnement financier de la Ville :

- au syndicat des copropriétaires, par une aide à hauteur de 10 % du montant total des travaux, soit 21 809 € ;
- à 4 propriétaires occupants (PO) éligibles aux aides individuelles (1 PO très modeste, 3 PO intermédiaires), par une aide globale 3 363 €.

Une convention spécifique sera signée avec le syndicat des copropriétaires et les propriétaires éligibles dans laquelle il sera précisé que les travaux, soumis à autorisation d'urbanisme préalable, devront être réalisés par des artisans professionnels reconnus, dans un délai de 3 ans. Les subventions seront versées, en une fois, sur présentation des factures de travaux acquittées et de l'ensemble des justificatifs demandés par l'opérateur du programme SOLIHA Haute-Savoie.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER**, au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Le Sully » située 14-16 rue Louis Boch à Annecy une subvention de 21 809 €,
- **D'ATTRIBUER**, aux 4 propriétaires éligibles de la copropriété « Le Sully » située 14-16 rue Louis Boch à Annecy une subvention globale de 3 363 € répartie selon le tableau en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le syndicat des copropriétaires et chacun des propriétaires éligibles aux aides individuelles.

La délibération a été adoptée

Pour : 179 voix
Abstentions : 3 voix

Abstentions : ASTRUZ Isabelle, BIEWERS Frédéric, FISCHER Alain

SOMMAIRE

D.CN. 2017-294 : MISSION DE L'OPÉRATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ 1 PASSAGE GOLLIARDI À ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE
- Rapport de M. MESZAROS -

Par délibération n° 2006-161 du 3 juillet 2006 le Conseil Municipal de la Commune historique d'Annecy a fixé les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de l'établissement des règlements de copropriétés et des travaux sur les parties communes, dans le périmètre de la Vieille Ville.

Il vous est présenté la demande de la copropriété du 1 passage Golliardi à Annecy qui a adopté, lors de son assemblée générale du 09 mai 2011, complétée le 11 mai 2017, une résolution en vue de l'établissement d'un règlement.

Après consultation, le montant de la dépense est établi à 7 860,08 euros. Il s'agit d'un montant provisoire susceptible d'évoluer en fonction du nombre de copies de titres de propriété et du nombre de fiches d'immeubles obtenues auprès des Hypothèques.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à la copropriété 1 passage Golliardi une subvention égale au montant de la dépense, à savoir une subvention prévisionnelle de 7 860,08 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour fixer les modalités d'attribution de cette aide.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017.

M. DUPERTHUY.-

Nous avons appris qu'il y avait eu un incendie cette nuit en vieille ville - cela va dans le sens de la lutte contre ces incendies -, pouvez-vous nous en dire plus sur l'état des dégâts, le nombre de personnes potentiellement touchées et les procédures de relogement de ces personnes qui sont en cours ?

M. LE MAIRE.-

Très rapidement, 4 logements ont été touchés, que des logements en toiture, des réaménagements de combles transformés en logements, dont 2 relogements provisoires à l'hôtel, les deux autres familles ayant été relogées par leurs propres moyens.

Il n'y a rien de gravissime sur le plan des personnes, et avec une efficacité plutôt bien remarquée et appréciée par chacun de la part des services de secours.

La délibération a été adoptée

Pour : 175 voix
Abstentions : 7 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, CARTONE Elena, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, PERRAULT Danielle

SOMMAIRE

D.CN. 2017-295 : SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU PARMELAN – SECTEUR COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY

- Rapport de M. ALLIGIER -

1-Situation

Le quartier du Parmelan occupe un secteur situé dans la partie Est du centre de la Commune déléguée d'Annecy, le long de l'avenue de France, et non loin du lac et de l'Impérial.

A l'Ouest, il est bordé par la place Henri Dunant.

Au Nord, il est bordé par la route de Thônes et au Sud par la route de Vignières, ces voies assurant le trafic entre la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux et le centre ville de la Commune déléguée d'Annecy.

2- Objectifs poursuivis

Situé dans l'aire d'extension naturelle du centre-ville de la Commune déléguée d'Annecy, ce tènement était initialement occupé par des constructions à usage de logements locatifs et par l'école du Parmelan.

Dans la nécessité de construire rapidement des logements, ce vaste tènement s'est transformé dans les années 50 passant d'un tissu de villas en un grand ensemble de constructions collectives.

La Ville a voulu inverser la tendance à l'isolement et au dépérissement du quartier.

La réflexion sur le devenir du quartier est engagée dès 1990 avec pour objet la restructuration urbaine et paysagère du site.

Après consultation, le projet de l'atelier d'architecture Jacques Levy a été retenu, entouré d'une équipe pluridisciplinaire comprenant des sociologues, des urbanistes et des paysagistes.

Une longue phase de concertation avec les habitants a été menée. Elle a abouti au maintien de 500 personnes environ sur le site et à la création d'équipements et d'espaces publics adaptés.

La transformation profonde des lieux s'est opérée en plusieurs étapes :

- construction de logements neufs au Nord, pour permettre une opération "tiroirs" facilitant le maintien des familles sur le quartier,
- rénovation-restructuration d'immeubles existants avec démolition partielle (création d'un porche dans « la banane ») et surélévation,
- réalisation, en position centrale, d'un centre social avec halte-garderie et de l'École du Cirque, équipement unique de ce type sur l'agglomération,
- redéfinition des espaces publics de la partie sud, avec démolition totale des bâtiments et reconstruction sur des îlots reconfigurés répondant à une diversité de financements concourant à une réelle mixité sociale,
- aménagement des espaces publics traduisant le nouveau système de circulation du quartier, privilégiant l'ouverture sur les îlots voisins et la perméabilité aux traversées piétonnes et cyclables, notamment par l'ouverture totale du mail reliant l'avenue de France à la place Henri Dunant en direction du centre-ville,
- rénovation des écoles maternelle et élémentaire du Parmelan, qui inclut le rattachement de l'école maternelle des Salomons (située à l'Est de l'avenue de France).

Au terme de cette transfiguration le quartier du Parmelan bénéficie à la fois :

- de son ouverture sur le reste de la ville par de nouveaux axes de circulation sécurisés
- de logements neufs et rénovés
- de deux nouvelles places, la place du Cirque, indispensable lieu d'échange à la convergence de ces cheminements, et la Place du Parmelan, véritable respiration et ouverture du quartier sur l'Est.

L'opération d'aménagement du Parmelan allie ainsi recomposition des espaces publics d'un quartier social des années 50, réhabilitation d'une partie du patrimoine de logements sociaux, démolition partielle et reconstruction pour l'introduction de mixité sociale autour de nouveaux équipements collectifs.

3- Procédures et conventions

Une convention d'étude avec l'OPAC 74 est signée pour l'opération d'aménagement du quartier du Parmelan le 23 mars 1992.

La procédure de concertation est lancée le 23 mars 1992.

Après un premier bilan de cette concertation, la ZAC du Parmelan est créée le 29 juin 1992.

Le dossier de réalisation valant Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) comprenant le Programme d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) qui fixe les règles d'urbanisme a été approuvé le 24 janvier 1994.

Après un lancement de l'opération menée par l'OPAC 74 et la Ville, la conduite de l'opération d'aménagement passe en régie municipale en 1994.

A l'occasion de la reprise du plan de masse de la partie Sud de la ZAC faisant suite à la démolition d'une barre de logements le long de l'avenue de France et offrant la possibilité de réaliser des stationnements sous chaque immeuble neuf, une modification de la ZAC est approuvée par le Conseil Municipal le 23 juin 1997.

Elle comprend notamment la modification du plan masse, la suppression du parking public projeté sous la place et la suppression des deux passages souterrains aux extrémités du mail piétonnier traversant.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2006 inscrit la ZAC dans ses orientations d'aménagement sans modification de ses objectifs.

4- Etat foncier

- Surface du tènement : 39 484 m²

Propriété de l'OPAC 74 : 20 356 m²

Propriété de la Ville d'Annecy : 15 139 m²

Autres propriétés : 1 522 m²

Domaine public : 2 467 m²

Acquisition par la Ville du terrain Michelland, parcelle BH 4 pour une superficie de 357 m².

Echange de foncier entre l'OPAC 74 et la Ville :

- cession de la Ville à l'OPAC 74 d'environ 2 260 m²

- cession de l'OPAC 74 à la Ville d'environ 3 970 m²

Cession de la copropriété Les Lanches à la Ville d'environ 1 350 m²

- Après aménagement :

Le nouveau parcellaire résulte des transactions immobilières liées à l'aménagement de la zone et se répartit comme suit au final :

Propriétés privées et copropriétés : 16 813 m²

OPAC 74 : 3 385 m²

Ville d'Annecy : 15 318 m²

Domaine public : 3 968 m²

5- Réalisation du programme

Etat originel : Surface Hors Œuvre Nette existante : 25 800 m²

Programme initial :

Surface Hors Œuvre Nette de logements réhabilités : 11 700 m²

Surface Hors Œuvre Nette de logements créés : 10 000 m²

Surface Hors Œuvre Nette d'activités tertiaires et de commerces : 4 400 m²

Surface Hors Œuvre Nette d'équipements publics : 3 600 m²

Surface Hors Œuvre Nette démolie : 8 000 m²

Travaux réalisés :

- Construction du bâtiment B' et réhabilitation du bâtiment B, 8 route de Thônes, soit 3 244 m² de SHON créée, 29 logements PLA neufs et 28 logements sociaux réhabilités, 570 m² d'activités.

- Construction du bâtiment D' et réhabilitation des bâtiments B et D, 4 route de Thônes, soit 4137 m² de SHON créée, 33 logements PLA neufs et 102 logements sociaux réhabilités, 715 m² d'activités.

- Construction du bâtiment I chemin des Salomons, soit 2 045 m² de SHON créée, 16 logements PLA neufs et 622 m² d'équipements publics

- Construction du bâtiment 8, soit 1 269 m² de SHON, 17 logements en accession PAP.

- Construction du bâtiment G avenue de France, soit 2 187 m² de SHON, 28 logements PLA.

- Construction du bâtiment F avenue de France, soit 2 339 m² de SHON, 32 logements PLA.

- Construction de 2 bâtiments H1 et H2 et de 3 maisons, allée de la Blonnière, soit 2 834 m² de SHON, 33 logements en accession.

- Construction du bâtiment I, passage de Vignières, soit 1314 m² de SHON, 14 logements PSLA et 117 m² d'activités

- Construction du bâtiment Le Lény Square, 2 avenue de Thônes soit 1 899 m² de SHON, 31 logements en accession.

- Restructuration et réhabilitation de l'école maternelle soit la création de 765 m² de SHON

- Restructuration et réhabilitation de l'école primaire soit la création de 987 m² de SHON

Au total, la ZAC comporte :

- 10 450 m² de SHON de logements démolis,

- 232 logements neufs créés dont 138 en locatif social et 94 en accession représentant une SHON totale de 19 244 m².

- 130 logements locatifs sociaux réhabilités représentant une SHON totale de 10 093 m²,

- 1 402 m² d'activités tertiaires créées,

- 1 716 m² d'équipements publics créés,

- un bilan représentant 12 103 m² de SHON créée.

Les dernières livraisons de logements se sont réalisées en 2012.

Equipements publics :

Conformément au programme des équipements publics, il a été réalisé :

- le centre-social du Parmelan de 470 m² comprenant l'école du cirque,
- une halte-garderie de 120 m²,
- un local commun résidentiel ouvert aux habitants de 70 m².
- un local pour la médecine scolaire de 295 m².

Dorénavant, équipements scolaires et socioculturels, commerces et activités font partie intégrante du quartier et sont réalisés en lien avec les espaces extérieurs.

Pour les espaces publics , la Ville a réalisé :

- les infrastructures et les aménagements sur le chemin des Salomons traversant le quartier et la tranche Sud, allée de la Blonnière, allée de l'Anglettaz ;
- l'aménagement de l'aire de jeux de la Tonnelle d'une superficie de 350 m², à proximité des bâtiments D et D' ouverte aux familles pour les enfants ;
- l'aménagement du Forum (Place du Parmelan) après concertation avec les habitants ;
- l'aménagement du mail piétonnier traversant les écoles et le quartier en passant par la place du cirque.

Les travaux d'aménagement se sont achevés en 2010.

6- Bilan financier

Coût initial prévisionnel de l'opération d'aménagement : 6 212 919 € TTC.

Participation prévisionnelle des constructeurs aux équipements : 2 174 254 € TTC.

Un PAE avait été défini sur le même périmètre que la ZAC. En effet, l'OPAC 74 étant propriétaire d'une partie des terrains, l'équilibre financier ne pouvait pas se faire par valorisation des charges foncières comme dans une ZAC traditionnelle.

Le PAE instaure une taxe spécifique du constructeur versée à l'aménageur pour chaque m² de logement neuf créé.

Il n'y a pas eu de Budget Annexe pour cette opération.

Les dépenses et les recettes sont intégrées au Budget Principal de la ville.

Après modification du programme initial avec notamment la suppression d'équipements publics importants, le parking public et les passages souterrains , au final :

- Le montant total des dépenses est d'environ 2 915 542 €
- Le montant total des recettes est d'environ 1 325 808 €
- La participation de la ville pour cette opération s'élève donc à environ 1 589 734 €

Le financement des travaux sur le groupe scolaire dépassant le champ de la ZAC et de son PAE, ce financement n'a pas été intégré au bilan financier.

7- Suppression et conséquences

Considérant que l'aménagement de la zone est aujourd'hui achevé, que le programme de construction et d'équipements publics a été réalisé, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme, il convient de supprimer la ZAC.

La suppression de la ZAC fera l'objet d'une mise à jour du P.L.U. conformément à l'article R.123-22 du Code de l'urbanisme.

La zone conserve les classements en secteur UAb et UE du P.L.U. permettant son évolution.

La suppression de cette zone aura également pour effet de soumettre toute nouvelle construction à la taxe d'aménagement.

8- Mesures de publicité

Conformément aux articles R. 311-5 et R. 311-12 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Après l'accomplissement de ces formalités, la ZAC du Parmelan sera donc supprimée ainsi que tous les effets attachés à sa création.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la suppression de la ZAC du Parmelan sur la Commune déléguée d'Annecy.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-296 : DÉNOMINATION D'ESPACES ET DE VOIES PUBLICS

- Rapport de M. BERNARD -

- SECTEUR COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY

- SQUARE CAMILLE MUGNIER

Ce nouveau square se situe au sein de la Commune déléguée d'Annecy, entre la rue Marc Le Roux et l'Ehpad « La résidence heureuse » rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

Camille Mugnier est né en 1909 et mort en 1974.

En 1928, Camille Mugnier a été l'un des trois fondateurs du groupe *Les Escholiers* dans le cadre de l'association des *Anciens élèves de l'École Primaire Supérieure et Professionnelle du boulevard Taine*, aujourd'hui *lycée Sommeiller*. Le groupe des *Escholiers* comprenait une formation de musique de chambre et un groupe théâtral. Très rapidement, l'activité des *Escholiers* s'étendait à la ville, au point de devenir une véritable institution qui a développé à Annecy la musique et le théâtre dans la période de l'avant puis de l'après-guerre. Par la suite, *Les Escholiers* deviendront une référence nationale pour le théâtre non professionnel.

Camille Mugnier, à la tête des *Escholiers*, a également participé à la création du *Conservatoire des Arts* et le préside en 1948 : l'association organisera des cours de musique, d'art dramatique et de dessin. Le succès remporté conduisait Camille Mugnier à rencontrer la municipalité pour que la Ville prenne en main cette structure qui répondait à une forte demande. Le Conseil Municipal l'accepte en 1967, ce qui donnera naissance au *Conservatoire à Rayonnement régional* et à l'*École d'Arts* d'aujourd'hui.

De 1949 jusqu'à sa disparition, Camille Mugnier a présidé durant vingt-cinq années *l'Œuvre des restaurants scolaires des écoles publiques d'Annecy*. Il a su préparer le passage d'une association caritative qui servait la soupe aux enfants nécessiteux, à un véritable service de restauration attentif à la qualité des repas servis.

Vice-président de la colonie sanitaire municipale *Joseph-Blanc* implantée à Leschaux, il s'est montré très dévoué à cette structure qui avait permis à beaucoup de petits Annéciens de retrouver la santé.

Camille Mugnier, c'était aussi un des membres fondateurs du *Comité d'action touristique du lac d'Annecy*, un défenseur de *l'Harmonie municipale* et le président-fondateur du *Photo-club*. Il a ainsi offert à la Ville d'Annecy son fonds photographique très intéressant. Camille Mugnier a été l'animateur et le mécène de nombreuses associations artistiques et de bienfaisance.

Camille Mugnier avait été élu Conseiller municipal en 1959 et siégera jusqu'en 1974, date de son décès.

La Ville d'Annecy lui avait organisé des funérailles municipales et devant le cercueil déposé sur l'Esplanade de l'hôtel-de-ville, le maire Charles Bosson concluait son intervention par ces mots : « En restant fidèle à l'idéalisme et aux enthousiasmes de sa jeunesse jusqu'à l'heure de sa mort, Camille Mugnier ne renouvelle-t-il pas notre foi dans la grandeur de la condition humaine ? »

On pourrait se poser la question de savoir pourquoi avoir attendu si longtemps pour rendre hommage à cet Annécien particulièrement méritant ? En fait, dès sa disparition, la ville a spontanément donné son nom au *Théâtre de L'Échange* auquel il était très attaché et qu'il avait cédé à la ville d'Annecy. Mais avec le temps, le nom de Camille Mugnier accolé à celui de l'Échange, a quasiment disparu : les Annéciens connaissent le *théâtre de l'Échange*, peu le *théâtre de l'Échange-Camille-Mugnier*.

En voulant rappeler le souvenir de Camille Mugnier à un jardin public, le Conseil Municipal prouve que malgré l'épreuve du temps, il n'oublie pas ses concitoyens particulièrement dévoués à leur cité.

- PASSAGE DERRIÈRE BOEUF

Cette voie piétonne rectiligne d'environ 100 mètres de longueur est parallèle à la rue Sommeiller. Elle débute au niveau du n° 43 rue Carnot pour se terminer à hauteur de la sortie du parking Carnot. Le petit tronçon qui rejoint ensuite la rue Sommeiller conserve la dénomination rue Sommeiller.

La rue Carnot a été dénommée ainsi en 1904, elle s'appelait au Moyen Âge la rue de Boeuf. Une étymologie fantaisiste avait fait de Boutae, nom d'Annecy à l'époque romaine, la Civitas Bovis (la cité de Boeuf). Le passage Derrière-Boeuf existait bel et bien et longeait une partie de l'ancien mur d'enceinte. Il s'agit de l'actuel tronçon de la rue Vaugelas entre la rue Carnot et le passage Gruffaz.

Bien que la voie concernée soit située un peu plus au nord, cette nouvelle appellation perpétue un de nos plus anciens noms de rue .

- ALLÉE SUZANNE LANSÉ

Cette nouvelle voie piétonne d'une longueur de 45 mètres relie l'avenue de Genève à la place des Romains en longeant, au Sud, la résidence Adélaïde pour personnes âgées.

Suzanne Lansé est née à Annecy, fille d'un militaire lieutenant colonel au 230^{ème} Régiment d'Infanterie stationné à Annecy. Elle s'installe à Talloires à partir de 1918 et se lie d'amitié avec le peintre Albert Besnard, grand prix de Rome, résidant dans cette localité en période estivale où elle anime à partir des années cinquante, avec les époux Mac-Jannet, le "*Centre international de rencontres pour la jeunesse*" au Prieuré. Lorsqu'elle peint en plein air des paysages de montagne, elle part toujours seule et pour plusieurs jours ce qui l'oblige à se charger d'un lourd fardeau.

En 1998, déjà centenaire, elle lègue au Conservatoire d'art et d'histoire de la Haute-Savoie certaines de ses peintures. Son œuvre compte près de huit cents tableaux qui furent présentés lors d'expositions internationales saluées unanimement par la critique, notamment ses "*Lacs d'Annecy*" pour lesquels elle utilisait avec beaucoup de bonheur la couleur bleue. Une couleur qui, sous son pinceau avait une tonalité toute particulière à tel point que l'on a souvent évoqué "*le bleu Lansé*".

- ALLÉE BLEU CERISE / ALLÉE BLEU JONQUILLE

Ces deux allées piétonnes sont situées dans le quartier Galbert et sont orientées Nord-Sud en longeant la voie ferrée.

L'allée Bleu cerise est une voie de 170 mètres de longueur qui débute par une rampe et un escalier au bout de la rue des Francs-Tireurs pour aboutir à la rue André Fumex.

L'allée Bleu jonquille est une voie de 70 mètres de longueur qui débute au rond-point qui termine la rue André Fumex pour aboutir à la rue Jean-Louis Grivaz.

D'après les anciens du 27^{ème} BCA (Bataillon de Chasseurs Alpains), l'expression bleu-cerise était employée pour désigner la couleur rouge afin de limiter l'utilisation de ce terme aux lèvres de la bien-aimée, à la couleur de la Légion d'Honneur et au Drapeau français. Le bleu et le jonquille sont les couleurs traditionnelles qui composent la tenue et les fanions des chasseurs, jonquille remplaçant le mot jaune qui est interdit d'emploi dans les traditions du 27^{ème} BCA.

Il s'agit d'un usage ancien toujours en cours chez les Chasseurs Alpains, c'est la raison pour laquelle l'appellation est donnée à ce chemin qui longe l'ancien casernement construit en 1889 pour le 11^{ème} BCP (Bataillon de Chasseurs à Pied), puis à partir de 1922 pour le 27^{ème} BCA.

Cette caserne, appelée Quartier de Galbert, couvrant une surface de 3,5 hectares, a été détruite en 1997 pour faire place à la ZAC.

En complément de ces deux nouvelles dénominations, il convient de préciser, dans le même secteur, les emprises des rue André Fumex et du 27^{ème} BCA.

La rue André Fumex est une voie qui commence perpendiculairement à l'avenue de Genève pour se terminer en impasse le long de la voie ferrée. Elle comprend également le passage piétonnier qui part de la rue André Fumex vers le Nord pour rejoindre la rue Jean-Louis Grivaz.

La rue du 27^{ème} BCA est une voie qui commence rue Joseph Dessaix pour se terminer en impasse devant la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), juste avant la voie ferrée. Elle comprend également le passage piétonnier qui part de la fin de la rue du 27^{ème} BCA vers le Nord pour rejoindre la rue André Fumex.

- RUE DE LA CROISÉE

Il existe, sur le territoire de la Commune déléguée d'Annecy, une courte voie de 60 mètres de longueur dénommée chemin de la Croisée qui part du chemin de la Croix Rouge pour se terminer à la rencontre de la limite de commune déléguée de Cran-Gevrier.

Il se trouve que le prolongement de cette voie sur le territoire de Cran-Gevrier s'appelle rue de la Croisée. Ces deux voies n'en forment en réalité qu'une seule, sur le territoire de la commune nouvelle d'Annecy.

C'est pourquoi nous proposons de renommer le chemin de la Croisée en rue de la Croisée.

- RUE DE LA CRÊTE

Située sur la commune déléguée de Cran-Gevrier, la rue de la Crête existe depuis longtemps. Elle commence avenue de la République et se termine en limite de Commune déléguée d'Annecy.

Le tronçon qui prolonge la rue de la Crête jusqu'au boulevard du Fier, d'une longueur de 100 mètres environ, ne porte pas de nom. Il est proposé de le dénommer logiquement rue de la Crête.

- SECTEUR COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MEYTHET

- RUE DES CERISIERS

La rue des Merisiers située sur le territoire de la Commune déléguée de Meythet est une voie de 140 mètres qui commence rue Jean-François Grivot pour se terminer rue de Calvi. Cette voie comporte 2 adresses. Il existe également une rue des Merisiers sur le territoire de la commune déléguée de Pringy qui comporte 10 adresses (uniquement des entreprises).

En conséquence, il convient de modifier la dénomination de la voie située sur le secteur de la Commune déléguée de Meythet. Il est proposé le nom de rue des Cerisiers.

- SECTEUR COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX

- AVENUE DE GENÈVE (prolongement)

L'avenue de Genève débute place Carnot pour se terminer au rond-point qui réunit la rue de la Minoterie et la route de Pringy. Le tronçon de 470 mètres environ qui se prolonge jusqu'au rond-point du Pont de Brogny, bien qu'identifié comme « avenue de Genève » par les services du Cadastre, n'a jamais fait l'objet d'une délibération municipale de la part de la commune historique d'Annecy-le-Vieux.

Des futures opérations immobilières dans ce secteur vont nécessiter la délivrance de numéros de voirie. Il est donc indispensable de dénommer officiellement ce tronçon de voie.

- SECTEUR COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY

- SUPPRESSION DU CHEMIN DU PARADIS

Il est proposé la suppression du chemin du Paradis. En effet, cette dénomination existe déjà sur le territoire de la Commune déléguée de Seynod, avec 18 adresses.

Le chemin du Paradis de Pringy ne comporte aucune adresse et est même source de confusion puisque 4 maisons existantes dans ce chemin sont numérotées 378 à 386 route de Genève.

- RUE DES CHAPELLES

La route des Chapelles est une voie de 400 mètres de longueur, située sur le territoire de la commune déléguée de Pringy, qui débute face au n° 179 route de Promery pour se terminer en impasse juste après l'intersection avec la rue des Grands Champs. Cette route des Chapelles est enregistrée sous ce nom au service du Cadastre. De même, les services de l'Insee, l'IGN, GoogleMap et d'autres, utilisent cette dénomination.

Sur place, les panneaux indiquent « Rue des Chapelles » et tous les habitants se réclament logiquement de cette appellation.

Pour lever cette ambiguïté préjudiciable, notamment, pour l'acheminement du courrier, il vous est demandé de renommer la route des Chapelles en rue des Chapelles.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet et Pringy ont été saisis pour avis le 5 septembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la dénomination de ces espaces et voies publiques.

M. DUPERTHUY.-

Une remarque que j'ai déjà faite en Conseil communal et que je refais ici ce soir.

Je suis très content pour les deux personnes qui sont honorées, Camille MUGNIER et Suzanne LANSE. Toutefois, ayons toujours à l'esprit qu'il faut absolument féminiser les noms de nos rues, notamment sur la commune déléguée d'Annecy (je ne connais pas les autres), où l'on sait que l'on a un déficit assez important de féminisation.

Pour les deux autres passages et allées qui sont dénommés en faisant référence à l'histoire de la Ville, l'histoire est toujours très importante mais j'ai fait la remarque également qu'il faut aussi savoir prendre en compte le présent et potentiellement l'avenir.

Je pense notamment à l'allée Bleu Cerise et l'Allée Bleu Jonquille. Nous avons des industries proches de ces allées autour du jeu vidéo, du cinéma d'animation, je veux bien que l'on fasse toujours référence à la présence du Bataillon de Chasseurs Alpains, ce qui est très important et qui a été fait par des noms de squares, pensons aussi au présent et à l'avenir, c'est important pour donner une image à ces lieux.

M. SAUTY.-

Je me permets de faire une suggestion, je vais prendre le contre-pied de mon collègue et je vais faire suite à l'hommage que vous avez rendu à Walter BASSAN en ouverture de ce Conseil.

On sait que notre territoire a un lien fort avec la Résistance et l'esprit de Résistance, on sait qu'il y a des personnes grâce à qui on a pu continuer à maintenir cette mémoire, je pense au Capitaine ANJOT, à l'Abbé Camille FOLLIET, à Alphonse MÉTRAL, à André FUMEX.

Je pense que Walter BASSAN est un nom que l'on pourrait garder en mémoire pour la dénomination des rues ou des parcs publics de notre Commune nouvelle.

M. LE MAIRE.-

Je prends note de cette requête, je me tourne vers les collègues qui ont cette charge, Michel AMOUDRY, qui a toujours un avis d'expert sur le sujet. On peut mettre cela dans des projets futurs, peut-être.

M. AMOUDRY.-

C'est une proposition, en effet.

Sur la Résistance, il y a le problème de qui est résistant, où commence-t-on et où s'arrête-t-on. Si on rend hommage aux résistants, il faut rendre hommage à tous les résistants et ne pas blesser certaines familles ou ne pas en oublier. C'est donc toujours très délicat.

Cela étant, il y a des noms qui font appel à certaines personnes qui ont résisté mais qui avaient d'autres fonctions, je pense à Alphonse METRAL, qui est le dernier nom que nous avons donné, il a été un résistant des Glières mais c'était aussi le Premier maire adjoint d'Annecy. Il y avait un ensemble.

On prend ce nom de Walter BASSAN car il est méritant, mais c'est toujours très délicat quand on donne le nom d'une personne à une rue, surtout si on veut garder un équilibre.

Vous avez le même problème avec les industriels. Il y a souvent la question ; pourquoi tel ou tel industriel n'a pas son nom de rue ? Si on le fait, on le fait pour tous. Or jusqu'à présent – c'est le cas de la ville historique mais cela peut évoluer -, il y a un problème d'équité et on ne le fait pas mais on leur a rendu hommage d'une autre manière.

M. LE MAIRE.-

Merci Michel, il est pris note.

M. SAUTY.-

Peut-être pour vous aider à faire basculer votre choix à un moment, il y a la personne résistante et il y a le vrai travail de mémoire qu'a fait Walter BASSAN avec notamment le Conseil départemental, il a visité des centaines et des centaines de classes, vu des milliers d'enfants.

Je voulais juste donner cet argument du travail de mémoire qu'il a réalisé.

M. LE MAIRE.-

Cette idée est retenue dans le cadre des évolutions à venir, c'est un peu prématuré.

M. VANDENABEELE.-

Pendant que l'on y est, qu'est-il prévu pour Bernard BOSSON ?

M. LE MAIRE.-

Une proposition va être faite au Conseil de Surveillance de l'Hôpital qui pourrait avoir la capacité de donner son nom au centre hospitalier actuel, pour lequel il a largement œuvré.

Je ne peux pas vous en donner retour aujourd'hui, cela avait été évoqué avec plusieurs d'entre nous, cela avait été évoqué au Bureau de l'Agglomération qui recueillait cet avis comme largement majoritaire. Mais je ne peux pas vous en dire plus parce que le Conseil de Surveillance n'a pas encore eu lieu.

M. CHAMOSSET.-

Je reviens sur la proposition qui a été faite par notre collègue sur le fait d'honorer des personnes qui sont intervenues historiquement pour notre pays.

Je rejoins une notion sensible que vous évoquiez tout à l'heure, on peut travailler avec toutes les associations d'Anciens Combattants, on sait que ce n'est pas forcément évident parce qu'il y a toujours des tiraillements.

Plutôt qu'honorer forcément quelqu'un que l'on a vu et revu ou qui a marqué par ses activités, il serait bien de temps en temps d'honorer des personnes qui sont mortes pour notre pays dans un des conflits malheureusement récents mais pas forcément quelqu'un de très connu, plutôt des anonymes, ce serait aussi rendre hommage aux personnes qui s'impliquent dans ce genre de situation.

M. LE MAIRE.-

À soumettre à la réflexion de la commission ad hoc.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je propose de valider ces propositions par votre vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 181 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Ne prend pas part au vote : MASSEIN Pierre-Louis

D.CN. 2017-297 : ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY – CHEMIN DE LA PRAIRIE – PARCELLE 138 – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY

- Rapport de M. BERNARD -

Le SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY (SILA), compétent en matière de collecte des eaux usées, a sollicité la Ville d'Annecy en vue de l'établissement d'une canalisation d'une longueur de 36 mètres environ y compris les ouvrages annexes (regards) sur un terrain, dont la Ville est propriétaire et cadastré section DE n° 138, en vue de desservir un immeuble.

Un acte de constitution de servitude doit donc être établi.

Par cet acte, la Ville d'Annecy reconnaît au SILA le droit d'établir à demeure une canalisation d'eaux usées et ses ouvrages accessoires au bon fonctionnement et à l'entretien de la canalisation.

La Ville s'engage à s'abstenir de tout fait, de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages du SILA.

Toutefois, si en raison des travaux de construction envisagés par la Ville, le déplacement de la canalisation est reconnu indispensable et techniquement réalisable, celui-ci sera effectué aux frais du SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY.

La servitude est consentie à titre gratuit et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit sous réserve que le tracé de la canalisation soit conforme à celui figurant sur le plan joint en annexe à la présente convention et que les lieux soient rétablis dans leur état initial.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'établissement de cette servitude à titre gratuit publiée au Service de la Publicité Foncière aux frais du SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de constitution de servitude correspondant.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-298 : CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION RELATIVES À LA CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

- Rapport de M. JOLY -

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettent le transfert de la compétence «*IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables*» aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités.

Par délibération du Comité Syndical en date du 10 février 2015, le SYANE a approuvé, à l'unanimité de ses membres, une modification statutaire pour mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Par délibération n° D.CN.2017-228 du 26 juin 2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Annecy a approuvé le transfert de la compétence IRVE au SYANE.

Celui-ci engage aujourd'hui le programme départemental de déploiement de bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire, dont celui de la Commune déléguée d'Annecy qui concerne 10 bornes de charge accélérée.

Pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la Ville d'Annecy sur les cotisations et participations financières liées à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe et correspondant à :

- une contribution de la Ville d'Annecy au financement des 10 bornes impliquant une dépense d'investissement de 32 500,00 € HT, le SYANE prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de TVA ;
- une contribution annuelle de la Ville d'Annecy aux charges d'exploitation de 450 € HT par borne.

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la Commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la Ville d'Annecy de délibérer à nouveau pour autoriser son règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et les montants des contributions communales,
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

M. JOLY.-

Il s'agit du solde de l'engagement que nous avons avec le SYANE pour le déploiement des infrastructures qui ont déjà été déployées sur Annecy-le-Vieux, Meythet et Pringy, je crois que Seynod n'a pas participé.

M. DUPERTHUY.-

Une question pratique. Comment cela fonctionne-t-il ? Quand vous vous gariez avec une voiture électrique, qui paye la recharge électrique, le stationnement, qui paye quoi et comment ?

M. JOLY.-

Le véhicule qui vient stationner sur la place de la borne de recharge nécessairement vient pour se charger, il ne paye pas de stationnement mais le stationnement est payé à travers l'abonnement et le temps de recharge.

Il y a un tarif qui a été établi par le SYANE, qui est de 2 euros pour la prise en compte et de 1 euro pour la charge, soit 3 euros pour une charge. Il y a une pénalité si le véhicule reste un temps un peu trop long.

Ce sont des éléments qui figurent dans le tarif du SYANE, que je n'ai pas avec moi mais que vous pouvez consulter sur le site du SYANE.

Il y a une possibilité d'abonnement ou de paiement directement avec carte bancaire.

M. LE MAIRE.-

Merci de ces explications.

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-299 : ACTE D'ADHÉSION À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS PROPOSÉE PAR LE SYANE (SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)

- Rapport de M. JOLY -

La Ville d'Annecy a mené une réflexion concernant les modalités d'achat d'électricité, suite à la création de la commune nouvelle.

En effet, les pratiques étaient différentes, selon les communes historiques :

- les communes historiques de Cran-Gevrier et Meythet étaient adhérentes au groupement de commandes permanent pour l'achat d'électricité et de services associés du SYANE.
- les communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Pringy et Seynod se fournissaient en électricité sur des marchés indépendants, sur leurs périmètres respectifs.

Après étude, sachant que la fourniture d'électricité représente un montant approximatif de 2 200 000 euros TTC/an pour la Ville d'Annecy, il est dans l'intérêt de la Ville d'Annecy d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et les services associés, proposé par le SYANE, pour les raisons suivantes :

- la complexité d'élaboration d'une telle consultation aurait imposé à la Ville de recourir à un prestataire extérieur et de le rémunérer ;
- la Ville bénéficiera d'un effet volume sur les tarifs d'achats ;
- la Ville n'aura pas à gérer la procédure particulière permettant de retenir une offre dans un délai très court (48 heures), compte tenu de l'extrême volatilité des prix sur les marchés de l'énergie ;
- bénéficier des compétences du SYANE dans son domaine d'expertise.

Il est donc proposé d'accepter l'adhésion par la Ville d'Annecy à la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour l'achat d'électricité et de services associés proposée par le SYANE, impliquant que :

- le SYANE assure le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes permanent. Toutefois, la Ville d'Annecy exprimera ses besoins et participera à l'élaboration du cahier des charges. En ce sens, et comme cela a été le cas lors de la première consultation du SYANE, une part d'électricité « verte » pourra notamment être demandée ;
- la Ville donne mandat au SYANE pour obtenir auprès de ses fournisseurs et du gestionnaire de réseau, l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;

- l'attribution des marchés sera faite par la commission d'appel d'offres du SYANE ;
- le SYANE bénéficiera d'une indemnité pour les frais afférents au fonctionnement du groupement selon une participation financière versée par les membres.

Les modalités de calcul de cette participation sont précisées à l'article 7 de la convention, sachant que son montant est plafonné à 2 000 euros.

- le représentant du SYANE peut ester en justice au nom et pour le compte de la Ville d'Annecy, membre du groupement pour l'achat d'électricité et de services associés.
- le groupement est institué à titre permanent, sachant que chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre est constaté par une décision selon ses règles propres. Il est ainsi proposé que le retrait de la Ville d'Annecy intervienne sur courrier envoyé par lettre recommandée, signé du Maire.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont été saisis pour avis le 5 septembre 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature par Monsieur le Maire de l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE, selon les modalités de la présente délibération.

M. JOLY.-

Nous adhérons au SYANE pour avoir une force plus importante en matière de négociation de prix et nous renforçons ainsi les éléments constitutifs de la raison d'être du SYANE, comme cela a été évoqué tout à l'heure, puisque c'est un syndicat qui s'occupe de l'énergie, nous lui confions une partie des travaux relatifs à la gestion de l'énergie et à l'achat de l'énergie.

La délibération a été adoptée

Pour : 176 voix
Abstentions : 5 voix
Non votant : 1 voix

Non votant : MAGISTRO Sandrine

SOMMAIRE

D.CN. 2017-300 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CAP DÉCOUVERTE – ANNÉE 2017

- Rapport de M. BOUCHETIBAT -

Depuis 2003, la Commune historique de Cran-Gevrier mettait en place le dispositif Cap Découverte, visant à faciliter l'accès à la culture et au sport des familles Cran-Gevriennes aux revenus les plus modestes.

Il est rappelé au Conseil municipal que ce dispositif permettait aux familles de Cran-Gevrier, dont les revenus se situent jusqu'au quotient 1035, de bénéficier :

- d'une réduction sur l'inscription à une activité sportive ou culturelle organisée par les associations partenaires d'un montant de :

- 70 € pour les personnes ayant un quotient familial allant de 0 à 657 inclus,
- 30 € pour les personnes ayant un quotient familial allant de 658 à 1035.

Si l'activité est moins chère que le montant de la réduction, le différentiel est perdu.

- de l'accès à deux spectacles de la programmation du Théâtre Renoir et « A tout'âges » de CGA à un tarif préférentiel unique de 5 € pour les adultes et pour les jeunes de moins de 18 ans (sans conditions de ressources pour ces derniers).

Le dispositif prévoit la possibilité de bénéficier sur présentation de la carte Cap Découverte, du tarif réduit pour l'entrée adulte :

- au cinéma la Turbine
- à la médiathèque
- à la Turbine Sciences.

Pour l'année 2017, il est proposé de renouveler le dispositif selon les bases actuelles sur le territoire de la Commune déléguée de Cran-Gevrier.

Les modalités du dispositif seront donc les suivantes :

	Tarif d'entrée valable pour deux spectacles au choix parmi la programmation du Théâtre Renoir et « A tout'âges »	Réduction sur l'inscription auprès des associations culturelles et sportives
ADULTES Tranches de quotient de 0 à 657 inclus	5 €	70 €
ADULTES tranches de quotient de 658 à 1035	5 €	30 €
JEUNES de moins de 18 ans	5 € (sans conditions de ressources)	30 € ou 70 € (suivant le quotient familial)

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse et animation socioculturelle du 5 septembre 2017,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Cran-Gevrier a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le renouvellement du dispositif Cap Découverte sur le territoire de la Commune déléguée de Cran-Gevrier au titre de l'année 2017, selon les modalités définies ci-dessus.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017.

M. BOUCHETIBAT.-

Antérieurement à la fusion des communes préexistaient des dispositifs visant à faciliter l'accès à la culture et aux sports des familles de toutes communes historiques confondues : Pass'Soleil, Cap Découverte, Pass'Jeune et j'en passe.

Dans le cadre du projet éducatif et familial, nous sommes en réflexion pour refondre ces dispositifs afin de proposer, dans la concertation, un dispositif qui soit adapté à tous les habitants de la Commune nouvelle.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

**D.CN. 2017-301 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU « FONDS D'AIDE AUX JEUNES »
ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LA HAUTE-SAVOIE**

- Rapport de M. BOUCHETIBAT -

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a instauré la création, dans chaque département, d'un Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), placé sous l'autorité du président du Conseil Général.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux jeunes, de 18 à 25 ans, les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier, et de leur permettre de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par leur mobilisation, leur responsabilisation et la valorisation de leurs projets.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est saisi de cette compétence et a souhaité associer les communes partenaires.

La Ville d'Annecy souhaite poursuivre ce partenariat, aux regards des engagements pris par les communes historiques d'Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet et Seynod.

Les contributions adoptées par ces communes au titre de l'année 2017 sont les suivantes :

- Annecy-le-Vieux : 3 500 €
 - Cran-Gevrier : 2 455 €
 - Meythet : 1 200 €
 - Seynod : 2 861,83 €
- Soit un total de 10 016,83 €.

Considérant qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention suite à la création de la Commune nouvelle d'Annecy au 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et animation socioculturelle du 5 septembre 2017,

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet et Seynod ont été saisis pour avis le 5 septembre 2017.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à conclure entre la Ville d'Annecy et le Conseil départemental de Haute-Savoie pour le financement du « Fonds d'Aide aux Jeunes »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017.

M. BOUCHETIBAT.-

Ce fonds permet un accompagnement social et un soutien financier pour les jeunes dans la difficulté afin de leur permettre de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle, cela les aide notamment à passer le permis de conduire, cela peut parfois aussi les aider dans des situations dramatiques, ce sont des aides au logement, voire des aides à la nourriture.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-302 : AFFECTATION DES RÉSERVES BUDGÉTAIRES – BUDGET JEUNESSE ET ANIMATION SOCIOCULTURELLE – EXERCICE 2017

- Rapport de M. BOUCHETIBAT -

Suite à la fusion des six communes au 1^{er} janvier 2017, le budget 2017 consolidé de la direction « Jeunesse et animation socioculturelle » de la commune nouvelle comporte plusieurs lignes budgétaires, dénommées « Réserve », sans autre précision sur leur destination.

Afin de permettre leur affectation sur des dépenses engagées par la direction « Jeunesse et animation socioculturelle », il convient de préciser le contenu de ces différentes lignes budgétaires.

gestionnaire	fonction	nature	service	libellé	montant	affectation
FE	422	6574	FE	Y – Réserve Aide à la famille	204 000 €	<p>140 000 € Aide aux familles / participation prix de journée / ALSH extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 105 000 € : Puisot et St Eustache - 35 000 € : Quintal <p>64 000 € Aide aux familles / ALSH de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35 000 € : Aide aux repas 1,01€ à 5,34€ par repas en fonction du QF Archipel sud : 10 000 € Romains : 7 000 € Teppes : 11 000 € Parmelan : 4 000 € Sou des écoles : 3 000 € <p>- 29 000 € : Participation prix journée</p> <ul style="list-style-type: none"> 1,51 €/jour/enfant Archipel sud : 9 000 € Romains : 6 500 € Teppes : 6 500 € Parmelan : 3 000 € Sou des écoles: 4 000 €
FEG	421	6574	FEG	Y- Réserve Participation Prix de journée ALSH	51 000 €	<p>Aide aux associations : Participation prix journée ALSH proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> 2,65€/jour/enfant Archipel sud : 16 500 € Romains : 12 500 € Teppes : 10 000 € Parmelan : 6 000 € Sou des écoles : 6 000 €
FEG	421	6574	FEG	Y- Réserve participation prix de journée renforcement Centres de loisirs	6 500 €	<p>Aide aux associations : Participation fonctionnement UFCV</p>
FEG	63	6574	FEG	M- Réserve Aide à la famille Centre de loisirs	27 000 €	<p>MJC de Meythet - Aide à la famille centre de loisirs</p>

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse et animation socioculturelle du 5 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** l'affectation des réserves budgétaires de la direction « Jeunesse et animation socioculturelle », au titre de l'année 2017.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2017.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-303 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FRATERNITÉ DU TEMPS DES CERISES POUR LE FINANCEMENT DE SES ACTIVITÉS
- Rapport de Mme DESLOGES -

L'association Fraternité du Temps des Cerises a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des résidents de l'EHPAD Saint-François à Annecy.

L'association répond aux objectifs de la direction seniors, mais aucune subvention ne lui ayant été allouée par les 6 communes historiques.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SOUTENIR** ses actions par le versement d'une subvention de 500 € à l'association Fraternité du Temps des Cerises.

Mme DESLOGES.-

Fraternité du Temps des Cerises est une association subventionnée depuis plusieurs années sur la commune historique d'Annecy, qui fonctionne avec le Centre Hospitalier Annecy-Genevois et qui porte des projets d'animations publiques seniors, notamment à l'EHPAD Public Saint-François.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-304 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SANTÉ ORALE, HANDICAP, DÉPENDANCE ET VULNÉRABILITÉ (SOHDEV) POUR LES ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DU FORUM DES SENIORS LES 5 ET 6 OCTOBRE 2017 À BONLIEU
- Rapport de Mme DESLOGES -

Créée en 2004, l'association SOHDEV a pour objectif d'améliorer la qualité des soins dentaires et buco-dentaires et les pratiques professionnelles par l'information et la sensibilisation des personnes âgées, de leurs proches et des professionnels médicaux et paramédicaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SOUTENIR** ces actions par le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association SOHDEV.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget 2017.

Mme DESLOGES.-

Il s'agit ici d'une aide au projet pour l'association Santé Orale, Handicap, Dépendance et Vulnérabilité pour sa participation au Forum Seniors sous forme de conférences, de stands, d'ateliers, pour promouvoir la santé bucco-dentaire de nos aînés.

La délibération a été adoptée

Pour : 179 voix
Abstentions : 3 voix

Abstentions : DRUZ-AMOUDRY Roselyne, GONZO-MASSOL Valérie, MESZAROS Thomas

SOMMAIRE

D.CN. 2017-305 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

- Rapport de Mme BRET -

Le Conseil Municipal de la Ville d'Annecy s'est prononcé sur le montant des subventions attribuées aux associations lors de sa séance du 27 mars 2017 (délibération D.CN 2017-96 relative au budget principal)

Pour l'exercice 2017, l'assemblée délibérante a adopté le principe de maintenir le montant de ses dotations à hauteur du total des subventions auparavant versées par chacune des 6 communes.

Cependant, lors de l'assemblage des subventions, une erreur est intervenue dans la retranscription des sommes versées par les communes historiques au profit de l'Association des Paralysés de France, pour un montant de 650 € en défaveur de l'association. Le montant total de la subvention s'élèvera à 1 450,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 650 € à l'Association des Paralysés de France.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-306 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DE FRANCE AU PROFIT DES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

- Rapport de Mme DESLOGES -

L'ouragan IRMA qui s'est abattu sur les Caraïbes et notamment sur les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, le mercredi 6 septembre 2017, a laissé sur son passage un chaos sans précédent.

L'île de Saint Martin a été détruite à 95 % ; les réseaux de communications ont également été détruits et l'accès à l'eau potable demeure à ce jour encore très difficile.

En plus des moyens déployés par l'Etat, de nombreuses associations se sont mobilisées pour apporter une aide médicale, matérielle et alimentaire aux habitants.

Aussi, au titre de la solidarité nationale, il est proposé de soutenir ces actions par le versement d'une subvention exceptionnelle à la FONDATION DE FRANCE au profit des victimes de l'ouragan IRMA.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 25 000 euros à la Fondation de France pour venir en aide aux victimes de l'ouragan IRMA.

Les crédits seront prélevés en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues »

La délibération a été adoptée

Pour : 177 voix

Abstentions : 4 voix

Non votant : 1 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, FISCHER Alain, SACCANI Henri, SAMSON Gérard

Non votant : HALDRIC Marie-Joséphine

SOMMAIRE

D.CN. 2017-307 : DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – CRÉATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT - CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY POUR LE TRANSFERT DES RECETTES DES FORFAITS POST- STATIONNEMENT

- Rapport de M. BERNARD -

La loi MAPTAM du 27/01/2014 a précisé les nouvelles dispositions relatives à la gestion du stationnement payant, et en organise sa dépénalisation et son contentieux spécifique.

La réforme du stationnement payant qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2018, supprimera le caractère pénal du stationnement payant sur voirie.

L'amende pénale laissera la place à une redevance d'occupation du domaine public.

Tout d'abord, en application de l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa version applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, « le conseil municipal peut instituer une redevance de stationnement, compatible avec les dispositions du plan de déplacements urbains, s'il existe ».

La délibération institutive établit alors:

1° Le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance, applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement est réglée par le conducteur du véhicule dès le début du stationnement ;

2° Le tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée. Son montant ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement prévue, hors dispositifs d'abonnement, par le barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer le tarif du forfait de post-stationnement (FPS), de le fixer à 25€ sur l'ensemble des zones de stationnement payant.

Le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance sera, quant-à lui, intégré au catalogue des tarifs voté annuellement par le Conseil municipal.

Ensuite, ce même article L.2333-87, III du CGCT, dispose que les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune ayant institué la redevance, qui les reverse à l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la réalisation des opérations de transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement. Ces derniers seront évalués chaque année sur la base d'un coût analytique de gestion.

De plus, le décret d'application n°2015-557 du 20 mai 2015, détaille les modalités de ce reversement et précise que « la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ».

Ainsi, une convention d'une durée de 3 ans avec la communauté d'agglomération du Grand Annecy précisant les modalités de transfert des recettes des forfaits post-stationnement doit être conclue.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tarif du forfait de post-stationnement (FPS) fixé à 25 Euros,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Grand Annecy pour le transfert des recettes des forfaits post stationnement.

M. BERNARD.-

Les recettes de ce forfait sont reversées à l'Agglomération d'Annecy déduites des frais de gestion, et ces recettes à l'Agglomération servent à la politique Mobilité Transport de l'Agglomération.

M. LE MAIRE.-

C'est une synthèse de la mise en place de cette loi au 1^{er} janvier expliquée par Gilles BERNARD mais qui est techniquement plus compliquée à mettre en œuvre. Avez-vous des questions ?

M. PASQUIER.-

Sur ce sujet, j'aurais bien aimé que nous ayons une vision un peu plus d'ensemble sur la question du stationnement. Une réflexion est en cours au niveau de l'Agglomération sur le Plan de Déplacements Urbains, nous savons que la politique de stationnement est un axe majeur, nous avons une logique d'hypercentre, de cœur d'agglomération, de corridor d'accès, il y a des objectifs qui ont déjà été affichés.

J'entends qu'effectivement nous avons des contraintes de date pour prendre cette délibération mais il aurait été utile de la replacer en perspective par rapport à toute cette logique d'ensemble, avec des préoccupations telles que celle de la qualité de l'air qui sont à l'heure actuelle des sujets de préoccupation majeure pour l'ensemble de nos concitoyens.

Il me semble que nous avons des pistes de réflexion à ce titre et que présenter ainsi une délibération sur le montant de ce qui n'est plus des amendes mais qui reste quand même un forfait à payer me semble voir le problème par le petit bout de la lorgnette et susciter des réactions peut-être de rejet de la part de nombre de nos concitoyens.

On voit des villes comme Genève - nous sommes de toute façon un gros pôle urbain - qui accompagnent leur politique de stationnement d'une très large politique de communication qui nous permet de prendre la mesure de la problématique et qui permet à nos concitoyens de ne pas regarder le sujet uniquement par leur seule difficulté à se stationner lorsqu'ils viennent dans l'hypercentre.

Voilà un petit chiffre sorti du bilan du PDU (Plan de Déplacements Urbains) : nous avons 10 à 15 % de déplacements de personnes qui recherchent des stationnements sur l'hypercentre. On voit combien cet aspect peut avoir un impact négatif sur la pollution et la qualité de l'air.

Il semble qu'il y ait de la bonne volonté en la matière, c'est un peu l'objet de mon intervention, et de replacer les choses en perspective.

M. LE MAIRE.-

C'est une bonne intervention. La délibération que nous prenons ce soir est une délibération technique imposée, c'est un forfait post-stationnement, il faut en fixer le montant. L'Agglomération doit délibérer dans le même sens.

Cela va renvoyer évidemment aux grandes stratégies que nous portons, je pense que l'on peut trouver un consensus large autour des grands enjeux de santé publique, la qualité de l'air, on va parler d'un plan local de la qualité de l'air, on l'a déjà évoqué, on va continuer à travailler dans ce sens.

Il y a un deuxième grand document de planification qui est le PDU (Plan de Déplacements Urbains), qui est de la compétence de notre Agglomération et qui est en train d'être retravaillé parce qu'il sera soumis à enquête publique normalement courant de l'été prochain. Plusieurs d'entre vous doivent être associés à ces travaux au sein de la commission.

Dans le cadre de ce PDU, il y a le volet « stationnement » qui compte, je pense que la contribution de la Ville va être de partager une réflexion plus large sur les enjeux du stationnement en fonction des différents objectifs que l'on a : les effets pendulaires, la limitation de l'accès au centre-ville, quand il y a des effets de pollution, la limitation de zones de circulation à caractère restreint, des choses qui ont déjà été dites, partagées et annoncées et qu'il faut mettre en perspective et en cohérence avec les enjeux, et en les déclinant de manière très pratique.

C'est pour cela que j'ai demandé à Gilles BERNARD, avec la commission Mobilité et Stationnement, de travailler et de vous présenter des orientations.

On l'a esquissée sur un premier rendu d'étude en municipalité, plusieurs d'entre vous ont partagé ces orientations en disant qu'il fallait les remettre dans le contexte pour que cela devienne la contribution de la Ville dans le cadre du PDU de l'année prochaine.

Ainsi, nous avons toute la fin de l'année pour travailler en commission, revenir vers les uns et les autres, on ne va pas le détailler ce soir, le débat mérite que l'on y prenne du temps, puis le partager au sein de la municipalité et des communes déléguées de manière qu'au début de l'année prochaine, on puisse avoir un projet bien établi, cohérent, compatible en fonction des différents publics que nous voulons accueillir, de l'économie de la Ville, de ses besoins touristiques, de ses besoins de qualité et de l'équilibre avec les résidents dans les communes déléguées.

Un programme vous sera présenté le moment venu mais c'est bien d'avoir soulevé ce sujet. Je voudrais que l'on en revienne à la délibération technique.

Mme BOLY.-

J'abonde dans ce sens, et dans la mesure où l'on doit à terme mettre en place les conseils de quartier, avant même que tout soit délibéré et voté, il me semblerait fort intéressant de pouvoir aussi en débattre avec la population qui peut être contrainte tous les jours et qui vit ces contraintes, qui peut, peut-être aussi, apporter des solutions pour que ce que l'on propose puisse être pointu et pertinent.

M. LE MAIRE.-

Ce sera fait le moment venu de toute façon.

Il y a un enjeu de mobilité en matière de stationnement, bien sûr il y a les habitants de la commune qui vivent et qui se déplacent, mais les enjeux sont souvent à l'extérieur, ceux qui viennent, comment ils viennent, comment on les accueille, comment le stationnement est régulé (payant, zone bleue..). Il y a des équilibres qui ne répondent pas aux mêmes logiques.

Je reviens sur ce que j'ai dit, sur une délibération concernant les zones de stationnement uniquement de surface qui étaient payantes et qui se transforment en forfait post-stationnement et en définir le montant.

M. DUPERTHUY.-

Nous avons eu un débat en Conseil communal et mes propos ont été rapportés dans la presse de manière un peu raccourcie.

Ce que j'ai demandé au Conseil communal était pourquoi le montant était fixé à 25 euros. Il m'avait été répondu que c'était une préconisation d'une association de maires ou je ne sais plus... Pourquoi pas ? L'idée était de savoir si on était bien cohérent avec les villes qui nous entourent, si on était à peu près sur les mêmes chiffres et comment ce chiffre a été fixé.

Dans la suite de ce que viennent de dire mes collègues, ce montant devra être réévalué en fonction de l'amélioration du service de transport public, évidemment plus on aura la possibilité d'avoir un délestage sur le transport public au détriment de la voiture, plus il faudra contraindre le stationnement illicite, en tout cas dépassant les durées, car c'est bien de cela dont il s'agit, avec des montants qui pourront alors augmenter et que l'on pourra revoir à la hausse au fur et à mesure que le service public de transport s'améliorera.

M. LE MAIRE.-

Tout à fait. Il faut bien prendre conscience que c'est un forfait post-stationnement : on donne l'équivalent d'une ancienne amende qui n'en est plus une. En théorie, si tout le monde joue le jeu et paye son stationnement, il y a zéro recette. Ce sont uniquement ceux qui dépassent les durées qui se retrouvent à payer cela. Nous avons un débat pour les resquilleurs. C'est bien l'enjeu de trouver un montant qui soit équilibré pour ne pas exagérer mais en théorie cela ne doit pas s'appliquer.

Il est quand même prévu des recettes, après ce sera le débat du contrôle, il y a un équilibre à trouver. Si on rentre dans le détail technique, la moyenne de 25 euros est un équilibre entre l'outil de contrôle, les personnels, internes et externes, qui sont là pour garantir un contrôle suffisant et un équilibre économique autour de ces ressources.

Cela correspond à l'ancienne amende de 17 euros plus le prix du forfait quand vous restez 8 heures à 1 euro, cela fait 8 euros de l'heure, donc 25 euros, cela revient à peu près au même prix. Ce sont les équilibres moyens de ce qui se passe en France.

M. PITTE.-

Monsieur le Maire, je ne suis pas d'accord avec votre vision des choses. Vous parlez d'un montant équilibré, 25 euros, c'est 2 % d'un SMIC ou 2 % de la retraite d'un Français moyen.

Il ne faut pas se leurrer, cette opération est un jackpot mais ce n'est pas un jackpot pour l'utilisateur, c'est un jackpot pour la collectivité. Cela va rapporter dans une période où l'État réduit ses dotations et c'est un moyen de gagner de l'argent.

Je trouve un peu scandaleux d'entendre Denis DUPERTHUY dire que l'on va monter à 50 euros ; 50 euros, c'est 4 % d'un SMIC ou 4 % de la retraite d'un Français moyen. Il faut réfléchir à ce que l'on dit et à la manière de compter.

Un autre point me désole, par rapport au commerce, j'ai quand même le sentiment qu'Annecy devient une Ville où les commerçants locaux partent et sont remplacés par des franchisés qui vendent les mêmes produits à Paris, Londres, Berlin et ailleurs, j'ai l'impression que cela va contribuer encore à appauvrir la Ville et je ne crois pas que ce soit une bonne chose.

M. LE MAIRE.-

On parle bien de fixer un montant pour ceux qui resquillent, pour celui qui paye normalement, il n'y a pas de problème, quel que soit son revenu mensuel. Vous semblez dire que quelqu'un qui a un bon revenu mensuel peut se permettre de resquiller plus facilement, on est plus dans les valeurs que dans la gestion du porte-monnaie.

En disant que c'est l'État qui se désengage, moi qui connais ce sujet, c'est plutôt l'inverse. L'État faisait fortes recettes avec ces amendes parce que quand c'était l'État qui percevait les amendes, il ne restituait pas aux collectivités, il prenait largement sa part et il renvoyait globalement une somme dans les budgets des différentes communes.

Alors que là, ce sont directement les communes qui ont l'autonomie de perception pour ce sujet. Pour le coup, je ne le défends pas souvent ou pas toujours, mais l'État ne fait pas une « affaire ».

Pour les commerces, ce n'est pas le sujet du montant de l'amende qui fait la vitalité des commerces, c'est la manière dont on accède à ces commerces et par quel mode on y va. Cela renvoie à ce que la commission va travailler autour de Gilles BERNARD et l'intégration et la cohérence que l'on mettra avec le Plan de Déplacements Urbains de notre Agglomération.

M. BURLATS.-

Lors du vote à la Commune déléguée, j'avais voté pour ce forfait. Là, vous parlez de resquilleurs. Or le problème est que quand on va stationner, on n'a pas forcément la monnaie qu'il faut pour la bonne durée, sachant que les parcmètres n'acceptent que les pièces de monnaie. Il y a des personnes qui en toute honnêteté peuvent ne pas avoir suffisamment d'argent à mettre dans le parcmètre et à avoir à payer un forfait de 25 euros.

Cette fois-ci, je voterai contre cette augmentation de 17 à 25 euros.

M. LE MAIRE.-

Avant de voter contre, je voudrais que vous entendiez Gilles BERNARD

M. BERNARD.-

Nous avons pris une délibération dans laquelle cela a été présenté simplement mais derrière, il y a un très gros travail des services parce qu'on travaille sur la modalité de paiement sur la zone horodateur via la carte bancaire sans contact, via le téléphone. L'inconvénient de la monnaie devrait disparaître rapidement.

Cette démarche nous amène à moderniser les moyens de paiement en zone horodateur. C'est la ville intelligente. Ce ne sera plus un obstacle, même si cela s'entend.

M. BURLATS.-

Pour quand est prévue l'évolution des parcmètres ?

M. BERNARD.-

2018.

M. LE MAIRE.-

Au 1^{er} janvier, les parcmètres seront intelligents, vous pourrez payer autrement, plus de pièces, cela simplifie aussi la gestion administrative.

D'autres questions ?

Mme FINITI-BROISIN.-

Le budget des parcmètres intelligents est de combien ?

M. BERNARD.-

On a dû budgéter 200 000 euros de mémoire. C'est un budget.

M. LE MAIRE.-

Nous passons au vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 162 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : 14 voix

Non votant : 1 voix

Contre : FARGES Pauline, MAGISTRO Sandrine, PITTE Alain, SAMSON Gérard, VALLON Jérémy

Abstentions : BEL Gérard, BERTHET Michelle, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, GOISSET Michel, GRANGER Guy, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SACCANI Henri, TOE Jean-Louis, VANDENABEELE Jean-Charles

Non votant : HALDRIC Marie-Josephe

SOMMAIRE

D.CN. 2017-308 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE HAUTE-SAVOIE, L'ASSOCIATION MUSIQUE SANS FRONTIÈRES, L'ASSOCIATION DU CARILLON RHONALPIN, L'ASSOCIATION MUSIQUE ET NATURE, L'AUDITORIUM DE SEYNOD, L'ASSOCIATION TERRES D'EMPREINTES, L'ASSOCIATION AUTOUR DES FORGES DE CRAN, L'ASSOCIATION IMAGES PASSAGES, LE CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE D'ANNECY, L'ASSOCIATION DES ESCHOLIERS, L'ASSOCIATION ACADEMIE VIVALDI, L'ASSOCIATION DU GRAND ENSEMBLE VOCAL D'ANNECY, LA MJC CENTRE SOCIAL VICTOR HUGO, LA COMPAGNIE ANOTHAI

- Rapport de M. le Maire -

AIDES AUX PROJETS

- **La Société d'horticulture de Haute-Savoie**, pour ses 30 ans d'activité, organise sur le territoire de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux, le 21 octobre, une journée d'échanges de pédagogie et de discussions sur le thème « Jardiner autrement - Le jardin dans l'assiette ». A cette occasion, il est proposé d'organiser une conférence « le potager et le jardin de comestibles en lutte biologique ou lutte raisonnée » par Jean-Paul Thorez, auteur de nombreux ouvrages sur le sujet. Il est proposé de verser une subvention de **1 000 €** pour soutenir cette manifestation.

- **L'association Musique sans frontières** a organisé deux concerts sur le lac d'Annecy (bateau Le Cygne), les 2 et 16 juillet 2017. Une subvention de **1 000 €** est proposée pour soutenir ces concerts.
- **L'association du Carillon Rhonalpin** a organisé quatre concerts de carillons en juillet et août 2017 à Annecy. Une subvention de **1 200 €** est proposée pour soutenir ces concerts.
- **L'association Musique et Nature** a organisé la 19ème édition du Festival « Musique et Nature en Bauges » du 16 juillet au 23 août 2017 avec un concert le 28 juillet à la Cathédrale d'Annecy. Une subvention de **1 500 €** est proposée pour soutenir ce festival.
- **L'Auditorium de Seynod** organise une tournée d'une lecture spectacle « Pinocchio », création de la compagnie Demain dès l'Aube, en résidence à l'Auditorium, dans sept lieux de la commune d'Annecy durant la saison 2016/2017. Une subvention de **5 000 €** est proposée pour soutenir la diffusion de ce spectacle.
- **L'association Terres d'Empreintes** réitère à l'automne 2017 son septième festival des empreintes sonores. Elle travaille également sur une création qui sera présentée durant la saison 2017-2018 à Bonlieu Scène Nationale. Il s'agit d'un opéra d'après le roman de Villiers de l'Isle-Adam : « Eves Futures ». Une subvention de **3 000 €** est proposée pour soutenir ce projet.
- **L'association Autour des Forges de Cran** souhaite mettre en place des visites de l'usine Alpine Aluminium située sur le territoire de la commune déléguée de Cran-Gevrier dans le cadre de la découverte du patrimoine industriel vivant. Une subvention de **3 500 €** est proposée pour permettre l'accueil du public dans de bonnes conditions.
- **L'association Imagespassages** œuvre pour l'art contemporain et l'image en mouvement sur le bassin annécien et connaît un important développement de son action culturelle en 2017. Une subvention de **4 000 €** est proposée pour soutenir ses nouveaux projets.

AIDES AUX BORDEREAUX

- **Le Centre de Pratique Musicale d'Annecy** va organiser deux concerts dans la grande salle du Musée Château d'Annecy les 7 octobre et 10 décembre 2017. Une subvention de **1 540 €** est proposée pour la prise en charge de la location de cette salle.
- **L'association les Escholiers** a organisé un festival de théâtre amateur sur 5 jours au mois de mai 2017 qui reste déficitaire. Une subvention de **960 €** est proposée pour la prise en charge de la location de la salle Pierre Lamy.
- **L'association Académie Vivaldi** utilise des salles de l'antenne du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) située à Seynod pour son activité. Une subvention de **227 €** est proposée pour la prise en charge de la location de ces salles.
- **L'association du Grand Ensemble Vocal d'Annecy** organise le 1^{er} octobre un concert, « La messa di Gloria » de Puccini, pour chœur et piano accompagné par 3 solistes à la cathédrale. Une subvention de **600 €** est proposée pour la prise en charge de la location de la cathédrale.
- **La MJC Centre social Victor Hugo** a organisé la 3ème édition du Festival de théâtre « Meythet z'en scène » le 9 juin 2017 à la salle de spectacle du Rabelais. Une subvention de **846 €** est proposée pour la prise en charge de la location de cette salle.

AIDE À LA CRÉATION

- **La Compagnie Anothai**, compagnie professionnelle de hip hop contemporaine et musique live, en résidence à Bonlieu Scène Nationale, a déjà créé plusieurs spectacles avec notamment le soutien de la DRAC et de Bonlieu Scène Nationale. Elle se produit sur toute la France et également à Annecy. Une subvention de **2 500 €** est proposée pour la soutenir dans le cadre de l'aide à la création.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de ces subventions inscrites au budget 2017.

M. LE MAIRE.-

Dominique PUTHOD m'a dit qu'il y avait eu un oubli mais qu'à la commission, il avait été proposé l'association de Bonlieu Scène Nationale pour des projets à Renoir et Seynod, 32 000 euros. Je vous propose de le rajouter.

M. BOUTRY.-

Je ne peux pas prendre part au vote sur la subvention à l'association Autour des Forges de Cran-Gevrier ? Cela veut dire que je ne prends pas part au vote sur l'ensemble ?

M. LE MAIRE.-

Oui, je pense que c'est mieux, mais on comprend bien pourquoi, ce n'est pas un manque d'intérêt.

M. BILLET.-

Je vais être dans la même situation que Jean BOUTRY.

M. LE MAIRE.-

Tous ceux qui ont un intérêt dans telle ou telle association ne votent pas.

La délibération a été adoptée

Pour : 175 voix

Abstentions : 4 voix

Ne prennent pas part au vote : 3 voix

Abstentions : ASTORG François, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FOL Jean-Luc

Ne prennent pas part au vote : BILLET Thierry, BOUTRY Jean, GEAY Pierre

SOMMAIRE

D.CN. 2017-309 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) CITIA ET LA VILLE D'ANNECY
- Rapport de Mme DERIPPE-PERRADIN -

Suite à la délibération D.CN. n° 2017-94 du 27 mars 2017, la Ville d'Annecy a signé une convention d'objectifs avec l'EPCC CITIA applicable de 2017 à 2019 inclus. Cette convention fait notamment référence aux missions confiées à cet établissement et au financement apporté par la Ville d'un montant initial de 420 000 Euros pour l'année 2017.

Il convient, afin de permettre le versement de la subvention complémentaire, d'un montant de 27 600 € correspondant à la dépense liée à la location du Théâtre Bonlieu durant le Festival International du Film d'Animation 2017, d'établir un avenant n°1 à cette convention.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention d'objectifs entre le CITIA et la Ville d'Annecy.

La délibération a été adoptée

Pour : 179 voix

Contre : 3 voix

Contre : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FOL Jean-Luc

SOMMAIRE

D.CN. 2017-310 : TARIFS DE PARTICIPATION À L'ENTRETIEN DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DU DISPOSITIF MUSICAL DE LA JONCHÈRE (DMJ) À SEYNOD POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

- Rapport de M. BESSON -

Les tarifs votés au Conseil Municipal du 2 janvier 2017 concernant la participation à l'entretien des instruments de musique du DMJ pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 sont arrivés à échéance, il convient donc de proposer des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018, comme suit :

DISPOSITIF MUSICAL de la JONCHÈRE

Participation à l'entretien des Instruments de musique

NATURE DE LA PRESTATION RENDUE	TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017	TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018
	<u>du 01/09/2016 au 31/08/2017</u>	<u>du 01/09/2017 au 31/08/2018</u>
Participation à l'entretien d'instruments coûtant moins de 50,00€ prêtés pour la pratique d'ensemble pour l'année	5,50 €/an	5,50 €/an
Participation à l'entretien d'instruments prêtés pour la pratique d'ensemble pour l'année	17,50€ / an	17,50 €/an
N.B. : Les locations d'instruments prêtés pour la pratique d'ensemble sont payables en une seule fois.		
Participation à l'entretien d'instruments prêtés pour d'autres usages :		
si valeur à neuf de l'instrument comprise entre 1,00 € et 50,00 €	12,50 €/an ou 3,50 €/trim.	12,50 €/an ou 3,50 €/trim.
si valeur à neuf de l'instrument comprise entre 50,00 € et 2 000,00 €	52,00 €/an ou 13,50 €/trim.	52,00 €/an ou 13,50 €/trim.
si valeur à neuf de l'instrument située entre 2 001,00 € et 5 000,00 €	103,00 €/an ou 26,50 €/trim.	103,00 €/an ou 26,50 €/trim.

N.B. : Les emprunteurs devront remplir un formulaire de prêt pour chaque instrument emprunté.

Conditions : Le prêt d'un instrument est accordé pour l'année entière et la participation annuelle est due en totalité dans tous les cas, même si elle est payée par trimestre. Le prêt peut être reconduit plusieurs années de suite. Les prêts seront accordés par priorité pour les instruments devant servir aux pratiques instrumentales d'ensemble. Les animateurs des activités instrumentales d'ensemble peuvent mettre immédiatement terme au prêt d'un instrument s'il est constaté que l'emprunteur n'en prend pas suffisamment soin, ou si la participation n'est pas payée en temps utile. Les frais de maintenance restent à la charge de la collectivité, sauf dans le cas d'utilisation impropre ou de destruction malveillante de l'instrument qui entraînerait des poursuites à l'encontre de l'auteur des faits. Les emprunteurs doivent être assurés contre les sinistres à leur domicile. Le paiement de la participation annuelle doit être effectué avant le 1er novembre.

Les paiements par trimestre doivent être effectués avant les : 1^{er} novembre - 15 février - 15 mai - 1^{er} juillet

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs d'entretien des instruments de musique du Dispositif Musical de la Jonchère pour l'année scolaire 2017-2018.

La délibération a été adoptée à L'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-311 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS - SIGNATURE DE CONTRATS TRIPARTITES DE PARRAINAGE AVEC LE FOOTBALL CLUB ANNECY, L'US ANNECY RUGBY, ANNECY HOCKEY, ANNECY HANDBALL ET ANNECY VOLLEY-BALL
- Rapport de Mme ANDRE-LAURENT -

La Ville attribue aux clubs annéciens de sports collectifs une aide incitative à la recherche de partenaires économiques privés.

Cette aide, plafonnée à 33 520 € par club, bénéficie aux clubs ayant obtenu le soutien financier de plusieurs sponsors. L'aide de la Ville d'Annecy est attribuée en fonction du montant total des partenariats effectivement encaissés par le club. Seules sont prises en compte les aides supérieures à 600 €.

Pour la saison sportive 2016-2017, cinq clubs peuvent prétendre à la signature d'un contrat tripartite de parrainage et à l'attribution de la subvention correspondante. Il s'agit du Football Club Annecy, de l'US Annecy Rugby, d'Annecy Hockey, d'Annecy Handball et d'Annecy Volley-ball. Cette subvention spécifique s'ajoutera à celle déjà allouée au BP 2017 à chacune de ces cinq associations sportives.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER**, au titre des contrats de parrainage et compte tenu des soutiens financiers apportés par leurs partenaires privés :

- une subvention de 33 520 € au Football Club d'Annecy,
- une subvention de 33 520 € à l'US Annecy Rugby,
- une subvention de 33 241 € à Annecy Hockey,
- une subvention de 13 986 € à Annecy Handball,
- une subvention de 24 168 € à Annecy Volley-ball.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

M. DUPERTHUY.-

Une explication de vote puisque nous sommes dans une nouvelle enceinte. Les Annéciens savent que cela fait maintenant plus de 9 ans que je vote contre ces contrats tripartites mais je vais l'expliquer une fois pour toutes car cela va revenir chaque année, pour dire que sur le principe, l'idée que de l'argent public puisse être mis pour inciter des clubs à aller chercher du sponsoring privé m'interpelle.

Je considère qu'autant les politiques publiques en direction de la jeunesse et du sport doivent être basées sur des critères consistant, par exemple, à définir des objectifs de sport pour tous, d'encadrement, de niveau etc., autant verser une subvention si on trouve un partenaire privé me pose un problème.

Il y a deux écueils, d'abord, cela ne touche que les sports collectifs, ensuite, cela va favoriser les sports les plus médiatiques sur lesquels les sponsors vont avoir une retombée plus forte, de fait défavorisant les sports plus confidentiels, moins exposés.

Je redis bien que l'objectif n'est pas de supprimer les subventions à ces clubs mais de ventiler ces sommes vers ces clubs et d'autres potentiellement dans une discussion sur les critères tels que l'encadrement, le nombre d'adhérents mais pas sur une recherche de sponsors privés, qui me semble complètement hors sujet par rapport à une politique publique.

Mme ANDRE-LAURENT.-

Tous les critères que vous avez évoqués (l'encadrement, le nombre de licenciés, les jeunes) sont bien évidemment des critères que nous utilisons dans les subventions au sport.

Quand il s'agit de sports collectifs, on sait qu'ils ont aussi des coûts de déplacement, des frais de fonctionnement très élevés, les aides de partenaires privés permettent aussi d'équilibrer la gestion de ces clubs et de leur donner des ressources qui leur permettent une situation financière stable, qui leur permettent tout simplement de vivre et de soutenir l'association sportive.

Elle est indispensable et cela les encourage à trouver d'autres fonds comme les partenaires privés, et il faut les encourager à trouver d'autres sources de financement.

M. DUPERTHUY.-

Je n'ai rien contre le sponsoring privé, bien au contraire, mais je ne pense pas que l'on ait besoin de les inciter à aller chercher des sponsors privés.

M. BASSAN.-

Pour répondre à M. DUPERTHUY, il y a un groupe de travail qui est en cours, dirigé par Philippe LUNEAU, qui travaille sur les critères de subvention. Nous avons pris note de votre intervention.

Sachez que l'argent public vient en diminution des subventions par rapport au coût des associations également.

M. LE MAIRE.-

Débat à poursuivre au sein de la commission.

M. CHAMOSSET.-

Les critères d'attribution seront-ils en œuvre dès cette année, puisque l'on aborde bientôt les attributions de subventions pour cet automne, ou est-ce que ce sera reporté ?

M. BASSAN.-

Le groupe de Philippe LUNEAU est en pleine préparation, il est très complexe de remettre en harmonisation tous ces critères, j'espère que ce sera avant 2019 pour vous les présenter.

M. LE MAIRE.-

Merci.

M. CURIOZ.-

Adhérent de l'association Annecy Hockey, je ne prendrai pas part au vote.

La délibération a été adoptée

Pour : 163 voix
Contre : 8 voix
Abstentions : 9 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix
Non votant : 1 voix

Contre : BURLATS Olivier, CARTONE Elena, DUPERTHUY Denis, FOL Jean-Luc, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, PERRAULT Danielle, ROTH Marie-Cécile

Abstentions : BERTHOD Hélène, BOLY Cécile, DESTRUEL Jean-Sébastien, GEAY Pierre, MASSEIN Pierre-Louis, MISCIOSCIA Marie-Claude, PASQUIER Jean-Jacques, SERRATE Bénédicte, TORNIER Julien

Ne prend pas part au vote : CURIOZ Stéphane

Non votant : BURNET Isabelle

SOMMAIRE

D.CN. 2017-312 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À L'UNION SPORTIVE D'ANNECY-LE-VIEUX FOOTBALL ET AU CLUB DES SPORTS ANNECY-LE-VIEUX HANDBALL – AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS
- Rapport de M. BASSAN -

Cette année 2017, l'UNION SPORTIVE D'ANNECY-LE-VIEUX (USAV) FOOTBALL et le CLUB DES SPORTS ANNECY-LE-VIEUX (CSAV) HANDBALL fêtent respectivement leurs 50 et 40 années d'existence.

A cette occasion, les clubs ont organisé des festivités et tournoi sportifs, accueillant pour chacun plus de 400 personnes.

Aussi, les présidents des clubs, Monsieur Laurent BORTOLUZZI pour l'USAV Football et Monsieur Christophe CHYPRE pour le CSAV Handball ont sollicité de la Ville une subvention exceptionnelle permettant l'organisation de ces manifestations. En effet, ces deux événements ont nécessité une importante logistique, notamment pour la location de chapiteaux.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 5 septembre 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à chacun des clubs une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'USAV et de 4 000 € pour le CSAV.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer les avenants aux conventions d'objectifs ainsi que toute pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. BASSAN.-

Je tiens à remercier une nouvelle fois les bénévoles qui s'occupent de ces associations, qui font un travail considérable.

Une information : samedi, il y a un match de Coupe de France entre Annecy et Annecy-le-Vieux Handball à la salle Chatenoud.

M. VIDONNE.-

Est-ce que je peux me permettre un coup de publicité sportive également, ce week-end à Evires et sur la piste cyclable de Saint-Jorioz samedi et dimanche auront lieu les championnats de France Cyclisme Handisport.

M. LE MAIRE.-

C'est bien l'occasion d'aller les applaudir et les encourager. Merci.

La délibération a été adoptée

Pour : 178 voix

Abstentions : 3 voix

Non votant : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FOL Jean-Luc

Non votant : MAGISTRO Sandrine

SOMMAIRE

D.CN. 2017-313 : MAINTIEN DES TARIFS UTILISATEURS HORS GRAND PUBLIC DE LA PISCINE-PATINOIRE JEAN RÉGIS, PISCINE DE L'ILE BLEUE, DES GYMNASES TRANSFÉRÉS DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY ET DU CENTRE MÉDICO-SPORTIF – ANNÉE 2017

- Rapport de M. BASSAN -

Depuis la création de la Commune Nouvelle d'Annecy, un important travail d'harmonisation de tous les tarifs applicables aux usagers est réalisé.

En ce qui concerne la tarification à destination des utilisateurs hors grand public de la piscine-patinoire Jean Régis, de la piscine de l'île bleue, des gymnases transférés de l'agglomération et du centre médico-sportif, il est nécessaire d'approfondir l'impact de la refonte de la tarification dans une perspective de cohérence. Cet approfondissement requiert un travail spécifique, qui sera finalisé dans les prochains mois.

Or les présents tarifs ne sont applicables que jusqu'au 31 août 2017.

Dans ce contexte, il est nécessaire de maintenir, pour toute l'année 2017, les tarifs approuvés par la délibération D. CN. 2017-19 du 2 janvier 2017.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont été saisis pour avis le 5 septembre 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille des tarifs jointe en annexe pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

La délibération a été adoptée à L'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-314 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE ET LA VILLE D'ANNECY POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES MOBILES ET SERVICES ASSOCIÉS À DESTINATION DES ÉCOLES

- Rapport de Mme SEGAUD-LABIDI -

L'appel à projet 2017 « Collèges numériques et innovation pédagogique », réalisé par l'État dans le cadre de l'action nationale « plan numérique pour l'école », a pour objectif de soutenir les collèges pour l'équipement des élèves et des enseignants en outils individuels de travail ainsi qu'en ressources pédagogiques numériques.

Cet appel à projet a été élargi aux écoles qui sont dans le secteur d'un collège qui a été subventionné.

Pour les écoles retenues, la mise en œuvre du projet d'équipement ouvre droit à une subvention exceptionnelle, fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000€ par classe mobile dans la limite maximum de trois classes mobiles par école.

Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000€ par classe mobile.

Suite à un travail avec les référents numériques de l'éducation nationale, d'une part, de recensement des projets pédagogiques et, d'autre part, de vérification de l'état du parc installé dans les écoles, la Ville d'Annecy a candidaté à l'appel à projet pour l'achat et l'installation de 27 classes mobiles (PC ou tablettes) réparties dans 11 écoles rattachées à des collèges ayant déjà été subventionnés.

Les candidatures des écoles d'Annecy ont été validées par le ministère de l'éducation nationale, pour un coût total maximum de 221 500€.

La subvention de l'État portera sur 108.000€ pour les dépenses d'équipement et 5 500€ pour les dépenses de ressources pédagogiques numériques (500 € pour 11 écoles).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat, liant l'académie de Grenoble et la ville d'Annecy, et fixant l'organisation du partenariat entre les parties, les modalités d'évaluation des usages du numérique dans les écoles, ainsi que les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

La Ville s'engage ainsi à mettre en place un débit Internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe et à acquérir les équipements numériques mobiles qui seront mis à disposition des enseignants et des élèves.

De son côté, l'Académie de Grenoble versera une subvention permettant de contribuer au financement des équipements : la moitié de la subvention sera versée dès signature de la convention, représentant 54 000€ ; l'autre moitié sera versée lors de la constatation du service fait par l'académie.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature, pour une durée d'un an.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat permettant le financement de l'acquisition d'équipements numériques mobiles et services associés.

Mme SEGAUD-LABIDI.-

Je remercie au passage l'ensemble des directions conjointes Informatique, Éducation, qui se sont extrêmement mobilisées puisque c'est un appel d'offres qui a eu lieu au printemps 2017, en pleine fusion. Elles ont été très réactives.

Cet appel à projets, qui porte sur les « Collèges numériques et innovation pédagogique » réalisé par l'État dans le cadre de l'action nationale « Plan numérique pour l'école » est un grand plan numérique très important et très intéressant pour nous.

Cet appel à projets a permis à l'ensemble des acteurs Éducation nationale et surtout les référents numériques de l'éducation de se mettre autour de la table avec nous pour travailler et faire remonter les projets dans l'ensemble des écoles et des établissements de la Commune nouvelle.

Je me réjouis et me félicite que l'on puisse aboutir à cette convention qui nous permet aujourd'hui d'avoir un financement, suite à ces candidatures, validé par le ministère de l'Éducation sur un coût total maximum de 221 500 euros.

La délibération a été adoptée à L'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-315 : ASSOCIATION LE GROUPEMENT : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2016

- Rapport de M. le Maire -

La Commune nouvelle d'Annecy a confié au « GROUPEMENT », association locale des personnels, la mise en œuvre au profit des agents de la collectivité, d'activités et de prestations dans les domaines de l'action sociale, de la culture et des loisirs.

L'association est constituée depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion absorption par le précédent GROUPEMENT (association qui, jusqu'au 31 décembre 2016, gérait déjà le même type d'actions au bénéfice des agents de la commune historique d'Annecy, de la C2A, de l'ESAA, du SIPAS et de la mutuelle Mutame Savoie Mont-Blanc) des associations existantes antérieurement dans les communes historiques.

Conformément aux dispositions de la convention d'objectifs entre la ville d'Annecy et le Groupement, approuvée par délibération n°2017-16 du Conseil Municipal du 23 janvier 2017, la Ville octroie une subvention à l'association, au titre de la participation au financement des activités et prestations. Le même principe (conventionnement et subvention) valait précédemment entre la commune historique d'Annecy et l'association.

Or, à l'issue de la réunion de la Commission Mixte de Partenariat (C.M.P) du 19 juin dernier dont l'objet consiste notamment à s'assurer du bon usage de la subvention annuelle, il s'avère que le montant de celle versée au GROUPEMENT au titre de l'année 2016 n'a pas été suffisant pour couvrir les dépenses de l'année notamment en matière de charges de structure, de financement des activités à caractère social et de chèques vacances.

Cette Commission a fixé le besoin d'une subvention complémentaire par rapport au montant estimé de la subvention inscrit au B.P 2016 de 59 123,29 € à répartir entre les 6 collectivités partenaires, dont 35 996,69 € à devoir par la Ville d'Annecy.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

– **AUTORISER** le versement d'un complément de 35 996.69 € au titre de la subvention de fonctionnement à allouer en 2016 à l'association Le GROUPEMENT.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017.

La délibération a été adoptée

Pour : 178 voix
Abstentions : 4 voix

Abstentions : CARTONE Elena, DESTRUEL Jean-Sébastien, MASSEIN Pierre-Louis, PERRAULT Danielle

SOMMAIRE

D.CN. 2017-316 : SUBVENTION ANNUELLE 2017 DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ANNECY
- Rapport de M. le Maire -

Conformément aux dispositions des articles L. 2251-3-1 et R. 2251-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

La présente délibération vise à mettre en œuvre cette possibilité au bénéfice des organisations représentées au sein de la collectivité.

Suite aux dernières élections professionnelles, les organisations syndicales présentes au sein des instances paritaires de la Commune d'Annecy, en qualité de représentantes du personnel municipal, sont :

- L'Union Nationale des Syndicats autonomes (UNSA),
- La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
- La Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FAFPT),
- Force ouvrière (FO).

L'enveloppe globale s'élèverait à 10 000 €, dont 75 % seraient répartis de façon égale entre les 4 organisations (partie fixe de la subvention) et 25 % le seraient en fonction des résultats obtenus par les différentes organisations aux élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel au Comité Technique.

Pour 2017, les montants attribués en application de ce principe, seraient les suivants :

Organisations syndicales	Nombre de voix obtenues aux élections professionnelles	Pourcentage	Part fixe	Part variable	total
UNSA	457	44,24 %	1 875 €	1 106 €	2 981 €
CFDT	245	23,72 %	1 875 €	593 €	2 468 €
FAFPT	178	17,23 %	1 875 €	431 €	2 306 €
FO	153	14,81 %	1 875 €	370 €	2 245 €
TOTAL	1 033	100,00%	7 500 €	2 500 €	10 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement annuel d'une subvention de fonctionnement aux organisations syndicales présentes au sein des instances paritaires de la Commune d'Annecy, en qualité de représentantes du personnel municipal ;
- **APPROUVER** les montants des subventions de fonctionnement proposés au titre de l'année 2017.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017.

La délibération a été adoptée

Pour : 166 voix

Contre : 7 voix

Abstentions : 6 voix

Ne prennent pas part au vote : 3 voix

Contre : BIEWERS Frédéric, BOVET Philippe, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, GAY Christian

Abstentions : DEMANGEL Rudy, GAILLARD Yves, GRANGER Guy, GRUFFY Benoît, PITTE Alain, ROUGE-PULLON Philippe

Ne prennent pas part au vote : CARTONE Elena, LUNEAU Philippe, PERRAULT Danielle

SOMMAIRE

D.CN. 2017-317 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ANNECY

- Rapport de M. le Maire -

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Un logement de fonction peut être attribué :

- Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit ; mais, les charges liées au logement sont acquittées par l'agent.

Il convient de préciser, s'agissant de ce type de concession, que les emplois fonctionnels et les emplois de cabinet visés à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale demeurent soumis à des dispositions spécifiques.

- Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Les agents sont tenus, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, de rester à leur domicile ou à proximité pendant certaines périodes, afin d'être en mesure d'accomplir un travail pour ce dernier.

Chaque concession de logement est octroyée contre redevance dont le montant ne peut pas être inférieur à 50% de la valeur locative réelle du logement attribué.

L'agent doit en outre supporter l'ensemble des réparations et charges locatives afférentes au logement, ainsi que les impôts et taxes liés à cette occupation.

En vertu de ces dispositions, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction comme suit :

1 – LOGEMENTS CONCÉDÉS POUR NÉCESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Emplois bénéficiaires	Obligations liées à l'octroi du logement	Adresse du logement
Directeur général des services	Emploi fonctionnel	19 côte Perrière (Annecy)
Directeur de cabinet	Emploi de Cabinet	62 chemin des Fins (Annecy)
Gardien du domaine public	Interventions la nuit et le week-end sur les événements et accidents survenant sur le domaine public de la ville et nécessitant un logement à proximité du parc technique, base des équipements et des véhicules utilisés.	1, rue de la Bouverie (Annecy)
Gardien du domaine public		1, rue de la Bouverie (Annecy)
Gardien du domaine public		1, rue de la Bouverie (Annecy)
Gardien du domaine public		1, rue de la Bouverie (Annecy)
Gardien du domaine public		14, rue Carnot (Annecy)
Gardien du domaine public		64, avenue de France (Annecy)
Gardien du domaine public		10 bis, avenue de Loverchy (Annecy)
Gardien du domaine public		2, avenue de la Mavéria (Annecy-le-Vieux)
Gardien du domaine public		51, avenue de Loverchy (Annecy)
Gardien du cimetière des Iles		Surveillance des installations et sécurisation des accès nécessitant une présence permanente 24h/24 sur les lieux des équipements publics.
Gardien du cimetière de Loverchy	10 bis, avenue de Loverchy (Annecy)	
Concierge Cimetières de Cran-Gevrier	10, chemin des Grèves (Cran-Gevrier)	
Gardien salle Jean Moulin	6, rue de la Louvatière (Cran-Gevrier)	
Gardien La Turbine	3, rue des Tisserands (Cran-Gevrier)	
Gardien du stade du Coteau	25, avenue de la Plaine (Annecy)	
Gardien du parc des sports	rue Baron Pierre de Coubertin (Annecy)	

Gardien Gymnase Sous-Aléry		5, rue Georges Brassens (Cran-Gevrier)
Gardien de la salle Sonnerat		12, rue Louis Boch (Annecy)
Gardien Sports Espace Glaisins		6, rue de la Frasse (Annecy-le-Vieux)
Gardien Sports Espace Glaisins		6, rue de la Frasse (Annecy-le-Vieux)
Gardien du camping municipal		8, route du Semnoz (Annecy)
Gardien groupe scolaire Le Colovry		44, rue Centrale (Annecy-le-Vieux)
Gardien groupe scolaire Lachat		6, rue du Lachat (Annecy-le-Vieux)
Gardien groupe scolaire Pommaries		2B, clos du Buisson (Annecy-le-Vieux)
Gardien groupe scolaire Vallon		3, rue des Pervenches (Cran-Gevrier)
Gardien groupe scolaire du Vernay		24, av Germain Perréard (Cran-Gevrier)
Gardien groupe scolaire Renoir		12, av Auguste Renoir (Cran-Gevrier)
Gardien groupe scolaire René Cassin / Arlequin		23, av des Harmonies (Cran-Gevrier)
Gardien groupe scolaire de la Jonchère		15, rue de la Jonchère (Seynod)
Gardien groupe scolaire de Barral		49, rue de l'Orme (Seynod)
Gardien groupe scolaire du Muraillon		8, avenue Jean Clerc (Seynod)
Gardien groupe scolaire Carnot		4, boulevard du Lycée (Annecy)
Gardien de groupe scolaire des Teppes		8, rue des Edelweiss (Annecy)
Gardien école COTFA		9, rue Chante Bise (Meythet)
Gardien Hôtel de Ville – commune déléguée de Seynod		25, avenue de Champ fleuri (Seynod)
Gardien Hôtel de Ville – commune déléguée de Seynod		25, avenue de Champ fleuri (Seynod)
Régisseur Théâtre Renoir	Surveillance des installations et prestations hors des horaires de travail habituels du service (prêt de matériel aux associations, installation de salles ...)	12, Avenue Auguste Renoir (Cran-Gevrier)
Gardien Espace Rencontre		39, route de Thônes (Annecy-le-Vieux)
Agent de maintenance Piscine Ile Bleu		10, Avenue Jean Clerc (Seynod)
Responsable adjoint du complexe sportif Piscine patinoire Jean Régis		90, Chemin des fins (Annecy)
Chef d'équipe maintenance Piscine patinoire Jean Régis		90, Chemin des fins (Annecy)

Gardien des ateliers et du hangar du service de la logistique événements		16, route de Vovray (Annecy)
--	--	---------------------------------

2 – LOGEMENTS CONCÉDÉS POUR OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

Emplois bénéficiaires	Obligations liées à l'octroi du logement	Adresse du logement
Directeur général adjoint	Astreinte de sécurité publique au titre du Plan communal de sauvegarde (PCS), répartie par alternance entre les membres de l'équipe de direction générale des services. Ils doivent être en mesure de prendre des décisions et d'assurer l'information nécessaire en cas d'événement grave, de risques naturels, technologiques ou sanitaires majeurs sur la commune.	6, avenue Gambetta (Annecy)
Directeur général adjoint		39, avenue des Barattes (Annecy)
Directeur général adjoint		9, avenue d'Albigny (Annecy)
Directeur général adjoint		129, chemin de Branchy (Seynod)
Directeur Paysages, Biodiversité	Astreinte de sécurité publique : cadre référent pour l'astreinte déneigement et pour le service de garde du domaine public pour les espaces verts et les animaux	23 bis, avenue de Chambéry (Annecy)
Directeur de la Police municipale	Astreinte de sécurité publique ; cadre référent pour les équipes de police municipale et les interventions de jour comme de soirée sur le domaine public.	16, avenue de France (Annecy)
Directeur Crèche des Pommaries	Astreinte de sécurité	25, rue des Pommaries (Annecy-le-Vieux)
Directeur du Musée Château	Astreinte de sécurité pour assurer la surveillance et la préservation des fonds patrimoniaux et des bâtiments	23, côte Perrière (Annecy)
Directeur des bibliothèques	Astreinte de sécurité pour assurer la surveillance et la préservation des fonds patrimoniaux	15, avenue d'Albigny (Annecy)
Responsable de l'équipement de la piscine patinoire Jean Régis	Astreinte technique et de sécurité	Le Clos Rafael, 152, Chemin de la Grotte Sevrier

Paiement d'une redevance pour les agents absents ayant un logement de fonction :

Il peut se produire que le bénéficiaire d'un logement de fonction ne soit plus, pendant un temps plus ou moins long, en raison notamment de l'octroi d'un congé pour raison de santé, en mesure d'assurer la sujétion ou la responsabilité justifiant l'octroi de cet avantage.

Cette sujétion est dans ce cas, généralement transférée sur un autre agent, moyennant une compensation indemnitaire.

Il apparaît donc opportun de mettre en œuvre un mécanisme de correction qui, passé un certain délai de carence, instituerait le versement d'une redevance par l'occupant. Pour mémoire, la réglementation se borne à lier strictement le bénéfice de l'avantage à l'exercice effectif de la sujétion.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- Prise en compte d'un délai de carence de 60 jours d'absence continue. Ce délai n'est pas consenti en cas d'éloignement du service justifié par des raisons disciplinaires (exclusion temporaire de fonction notamment).
- Paiement par l'occupant, passé ce délai, d'une redevance mensuelle ; la redevance sera due à partir du 61^{ème} jour d'absence et pour la totalité de la période d'absence continuant à courir.

La redevance mensuelle, pourra, avec l'accord de l'agent faire l'objet d'une retenue sur traitement.

Son montant sera établi en référence aux valeurs définies pour les logements de la collectivité occupés par les non-enseignants et les professeurs des écoles, minorées de 1/3 pour charges d'entretien, soit à la date de la présente délibération :

- type 1 : 307,74 euros / mensuel
- type 2 : 384,34 euros / mensuel
- type 3 : 481,42 euros / mensuel
- type 4 : 525,95 euros / mensuel
- type 5 : 703,87 euros / mensuel

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une actualisation régulière.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R2124-64 à D2124-75-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la proposition du Maire fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction
- **DÉCIDER** qu'une redevance sera due par les agents logés à titre gratuit, lorsque ceux-ci ne sont pas en mesure d'assurer, après un délai de carence de 60 jours d'absence continue, les sujétions et responsabilités habituellement attendues d'eux et qui fondent l'attribution de cet avantage. Celle-ci sera calculée dans les conditions détaillées ci-dessus, en fonction du type de logement occupé.

La délibération a été adoptée

Pour : 176 voix

Abstentions : 4 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Non votant : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FOL Jean-Luc, LUNEAU Philippe

Ne prend pas part au vote : BOURMAULT Marie-Agnès

Non votant : GOISSET Michel

SOMMAIRE

D.CN. 2017-318 : MODALITÉS ET ORGANISATION DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE D'ANNECY

- Rapport de M. le Maire -

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont encadrées par des dispositions légales et réglementaires, étant précisé que le principe même du travail à temps partiel est édicté par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 60, 60 bis et suivants.

Le temps partiel est un aménagement du temps de travail. Il est autorisé pour une durée déterminée et ne modifie pas la durée de l'emploi qui a été créé préalablement par l'assemblée délibérante.

La présente délibération a pour objet de présenter ces modalités et de définir plus précisément les conditions d'organisation du travail à temps partiel dans les services de la Mairie d'Annecy. Il conviendra cependant de se référer aux textes législatifs et réglementaires de référence pour toute disposition qui n'aurait pas été traitée ou prévue par la présente délibération.

I – Les bénéficiaires du temps partiel

Peuvent ouvrir droit au travail à temps partiel :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet en position d'activité ou de détachement,
- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps non complet en position d'activité ou de détachement, pour le temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

II – Deux types de temps partiel

Les textes distinguent deux types de temps partiel, aux conditions d'octroi différenciées. Dans tous les cas l'agent doit faire une demande écrite de travail à temps partiel au moins deux mois avant le début de la période souhaitée. Cette demande doit être accompagnée des éventuelles pièces justificatives pour les temps partiels de droit.

1. Le temps partiel de droit

Ce type de temps partiel est accordé de droit par l'autorité territoriale sous réserve de remplir certaines conditions, à l'agent qui en fait la demande, à raison de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de sa durée hebdomadaire de service.

Ainsi, ce droit est accordé :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour l'agent reconnu handicapé après avis du médecin de prévention.

Cette modalité d'exercice du temps partiel est ouverte aux agents travaillant à temps plein ou à temps non complet.

2. Le temps partiel sur autorisation

L'exercice du travail à temps partiel sur autorisation peut être accordé à l'agent qui en fait la demande, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service. Dans ce cas précis du temps partiel sur autorisation, les quotités de temps de travail qui peuvent être accordées par l'autorité territoriale sont 50 %, 60 %, 70 %, 80 % et 90 %.

Ce refus peut faire l'objet d'un recours de l'agent par saisie de la commission administrative paritaire de sa catégorie.

Le temps partiel sur autorisation est ouvert aux agents exerçant leur activité à plein temps.

III – Durée de la période de travail à temps partiel et réintégration à temps plein

En règle générale, le service à temps partiel est accordé pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

A l'issue, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de la part de l'autorité territoriale.

La demande de renouvellement ou de réintégration à l'issue doit être présentée par l'agent deux mois au moins avant l'arrivée du terme de la période, accompagnée des éventuelles pièces justificatives pour les temps partiels de droit.

Par dérogation au principe général indiqué et en raison de la nécessité de préserver l'intérêt du service et sa continuité, un accord pourra n'être consenti que pour une durée d'un an au maximum ; dans ce cas, une demande de renouvellement sera expressément exigée de l'agent avant le terme de la période octroyée.

Pour les agents contractuels, la durée de l'autorisation de travail à temps partiel ne pourra pas excéder le terme du contrat ou de la mission au titre de laquelle, il est accordé.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai, en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Enfin, l'autorité territoriale peut intervenir pour refuser le renouvellement tacite de l'autorisation de travail à temps partiel et demander à l'agent de réintégrer son poste à temps plein, en raison des nécessités du service. L'agent a dans ce cas la faculté de saisir la commission administrative paritaire de sa catégorie.

IV – L'organisation du travail à temps partiel

La durée du service à temps partiel est accomplie, en principe, dans un cadre hebdomadaire. Cependant elle peut être accomplie dans un cadre quotidien, mensuel ou annuel, sous réserve de l'intérêt du service.

La demande de bénéficier de telle ou telle organisation de son temps de travail doit être présentée par l'agent en même temps que sa demande de travail à temps partiel, qu'il s'agisse d'une demande initiale ou d'un renouvellement.

V – Temps partiel et travail supplémentaire

L'agent qui exerce son activité à temps partiel, de droit ou sur autorisation, peut percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles prévues par les articles 2 à 9 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'heure supplémentaire est alors déterminé en divisant le traitement brut annuel de l'agent, reconstitué à temps plein, par la durée légale annuelle du temps de travail (article 3 du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel). Si les heures supplémentaires effectuées par l'agent à temps partiel l'amènent à travailler au-delà de la durée légale hebdomadaire du temps de travail, ce taux horaire sera majoré dans les conditions des articles 7 et 8 du décret du 14 janvier 2002 susvisé.

L'agent travaillant à temps partiel ne peut réaliser d'heures supplémentaires au-delà d'un contingent mensuel, calculé de la façon suivante : 25 HS x quotité de temps de travail effectuée par l'agent. 25 HS étant le contingent mensuel applicable aux agents travaillant à temps plein.

VI – Le remplacement sur la partie de temps libéré

L'affectation d'un complément de poste sur le temps de travail libéré est examinée au cas par cas en considération des besoins du service, notamment pour le cas des quotités autres que le mi-temps.

VII – Le temps partiel et la retraite

– pour la constitution du droit à pension :

- la période d'exercice des fonctions à temps partiel est prise en compte pour la totalité de sa durée, c'est-à-dire assimilée à du temps plein ;

– pour la liquidation de la pension :

- le temps partiel de droit pour élever un enfant, né ou adopté à compter du 1er janvier 2004, est assimilé à une période de travail à temps plein ;

- par contre, les autres modalités d'exercice du travail à temps partiel sont décomptées au prorata d'un temps plein, sauf si l'agent fait le choix de surcotiser sur la base d'un traitement à temps plein, auquel est appliqué un taux fixé réglementairement.

En ce qui concerne cette surcotisation, un tableau de décompte du droit sera tenu dans le dossier administratif de l'agent concerné, dressé et suivi par les services de la direction des ressources humaines.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater,

VU la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

VU l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-403 du 4 avril 2006 qui modifie le taux représentatif de la contribution employeur à la charge du fonctionnaire qui fait le choix de surcotiser pour acquérir des droits à la retraite à temps plein lors de la liquidation de sa pension,

VU le décret n° 2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-152 du 20 février 2008 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 10 juillet 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

– **APPROUVER** ces modalités d'organisation du temps partiel dans les services de la Ville d'Annecy.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

M. DUPERTHUY.-

Il est fait état de l'avis du Comité Technique du 10 juillet 2017, que l'on n'a pas, pouvez-vous nous en dire plus sur cet avis, ce qui a été voté et quel avis a été rendu ?

M. LE MAIRE.-

L'avis favorable a été donné par le Comité Technique.

M. DUPERTHUY.-

De tous les participants ou avez-vous un détail ?

M. LE MAIRE.-

Je me tourne vers notre DRH : oui à l'unanimité des syndicats.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-319 : DÉTERMINATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE D'ANNECY AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

- Rapport de M. le Maire -

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès (au choix ou à l'examen professionnel) à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, non concernés.

Ainsi, il convient de définir le ratio permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Au regard du contexte exceptionnel de la fusion, il est proposé d'appliquer pour tous les avancements de grade au titre de l'année 2017, des ratios « promus-promouvables » à 100 %.

Dans la limite des besoins fonctionnels de la collectivité ainsi que de ses capacités financières, les sélections et classements seront opérés, après avis des commissions administratives paritaires, parmi les agents promouvables, en considération de critères permettant notamment d'apprécier leur valeur professionnelle et leur expérience professionnelle.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 alinéa 2,

VU l'avis du Comité Technique du 10 juillet 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** le ratio « promus-promouvables » à 100 % pour l'ensemble des grades accessibles par la voie de l'avancement au titre de l'année 2017.

M. LE MAIRE.-

Le Comité Technique est unanime avec cette proposition qu'il vous est proposé d'adopter.

La délibération a été adoptée

Pour : 178 voix

Abstentions : 4 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, DE DONNO Marie-Claude, ESTOUR-BURLATS Céline, FOL Jean-Luc

SOMMAIRE

D.CN. 2017-320 : RÉMUNÉRATIONS SPÉCIFIQUES PROPRES À CERTAINS EMPLOIS

- Rapport de M. le Maire -

Plusieurs emplois ou missions nécessitent de rémunérer de manière spécifique les agents qui les réalisent.

1 – CRR – Master class, formations et conférences

Dans le cadre de ses missions d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) organise des interventions artistiques de type master class, formations ou conférences. Pour cela le CRR recrute des intervenants occasionnels vacataires qu'il convient de rémunérer de la manière suivante en fonction du type d'intervention.

TYPE D'INTERVENTION	SPÉCIFICITÉS DE L'INTERVENTION OU DE L'INTERVENANT	Base du tarif	Taux forfaitaire brut	Taux horaire brut
Intervention artistique auprès d'un public du CRR sous forme de master class	Niveau A : intervenant de notoriété nationale ou internationale	Forfait de 3h	275,00 €	
		Heure supplémentaire après 3h		90,00 €
	Niveau B : intervenant de notoriété	Forfait de 3h	190,00 €	

	départementale ou régionale	Heure supplémentaire après 3h		63,00 €
Intervention artistique auprès d'un public du CRR sous forme de formation / stage	Formation / stage en direction des élèves – Intervenant de niveau A : notoriété nationale ou internationale, ou diplôme de niveau III	Par heure d'intervention		53,00 €
	Formation / stage en direction des élèves – Intervenant de niveau A : notoriété départementale ou régionale, ou diplôme de niveau II			42,00 €
	Formation / stage en direction des enseignants			65,00 €
Conférence		Une intervention incluant le temps de préparation	275,00 €	

Les intervenants pourront également se voir rembourser leurs frais de déplacement, sur la base des dispositions applicables aux fonctionnaires.

2 – Piscine-Patinoire Jean Régis – Cours de patinage

La Ville d'Annecy offre au public de sa patinoire un ensemble de cours collectifs et de leçons particulières, dispensés par des professeurs de patinage qualifiés.

Ces cours sont dispensés en fonction de la demande et organisés par l'équipe administrative de la piscine-patinoire Jean Régis.

Pour cela, la piscine-patinoire Jean Régis recrute des professeurs de patinage vacataires qu'il convient de rémunérer de la manière suivante :

- les professeurs de patinage sont rémunérés par le versement d'un pourcentage sur le montant des cours collectifs ou particuliers qu'ils ont réalisés, encaissés par la régie pour la piscine-patinoire Jean Régis ;

- le pourcentage de reversement est fixé à 90 % du montant total des cours encaissés.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le mode de rémunération et les montants proposés pour les interventions artistiques de type master class, formation/stage ou conférence au CRR ;

- **APPROUVER** le mode de rémunération proposé pour les professeurs de patinage de la patinoire Jean Régis.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2017.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

D.CN. 2017-321 : CONVENTION DE RECOURS AU SERVICE DES REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

- Rapport de M. le Maire -

En amont de la création de la Commune nouvelle d'Annecy, plusieurs communes historiques recouraient de façon régulière au service « remplacements et missions temporaires » du centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) pour répondre à certains besoins de recrutement non permanents (remplacements d'agents momentanément indisponibles et missions ponctuelles ou saisonnières).

Particulièrement adaptée aux situations d'urgence ou lorsque le poste requiert des compétences spécifiques, non disponibles au sein de notre vivier de candidatures spontanées, cette prestation se traduit par la mise à disposition d'agents recrutés et gérés par le CDG 74 (formalités préalables au recrutement, visite médicale, déclaration auprès des organismes sociaux, paie, gestion de la fin des contrats).

Outre le coût du traitement et des charges patronales, le CDG 74 facture une participation forfaitaire aux frais de gestion correspondant, pour l'année civile en cours, à 8% du montant brut de la rémunération de l'agent mis à disposition.

Les conditions de mise à disposition et de rémunération des agents en remplacement sont définies dans une convention triennale, prise sur le fondement de l'article 25 (al. 1, 2 et 4) et 3 (al.1) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et des délibérations n° 99-3-41 en date du 19 novembre 1999 et n° 2013-04-60 en date du 28 novembre 2013 du Conseil d'Administration du CDG74.

Afin de pouvoir recourir au service « remplacements et missions temporaires » lorsque les besoins de la collectivité le justifient, il est proposé que la collectivité conclue cette convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Savoie, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention proposée par le Centre de Gestion telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents qui s'y rapportent ;
- **DE DÉGAGER** au budget les crédits nécessaires.

M. LE MAIRE.-

Nous ne voulons pas transformer cela en emplois pérennes.

La délibération a été adoptée

Pour : 181 voix

Non votant : 1 voix

Non votant : RICHARD Danielle

[SOMMAIRE](#)

RÉPONSE À LA MOTION PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-CHARLES VANDENABEELE AU NOM DU GROUPE ANNECY POUR LA VIE

M. LE MAIRE.-

Jean-Charles VANDENABEELE nous avait saisis sur une question écrite formalisée, vous reprenez votre question et Bernard ACCOYER aura la charge de vous répondre.

M. VANDENABEELE.-

Je vous livre la question.

La loi Littoral date de janvier 86, elle a été adoptée à l'unanimité par les députés. Je rappelle brièvement, pour les plus jeunes élus et pour les plus jeunes d'entre nous, quelques éléments importants de cette loi Littoral.

M. LE MAIRE.-

Relisez la question et la réponse. S'il y a besoin d'éclairer pendant le débat, on le fera.

M. VANDENABEELE.-

Je résume les trois lettres que je vous ai envoyées.

Quelques éléments importants de cette loi Littoral :

- la protection des espaces naturels remarquables comme les espaces boisés ou les zones humides ;
- la protection du patrimoine ;
- la préservation des équilibres écologiques et biologiques mais en même temps la préservation des activités économiques liées à la présence de l'eau ;
- éviter une urbanisation excessive, notamment avec l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage ;
- permettre un accès plus facile du grand public à ces mêmes rivages.

Vous vous souvenez peut-être que dans une réunion préparatoire à la fusion de nos six communes, je vous avais indiqué que la loi Littoral ne s'appliquait pas actuellement aux communes nouvelles. En réalité, elle ne s'applique plus depuis un amendement du Sénat en date du 15 décembre 2014, amendement qui a été repris dans la loi de mars 2015 sur le fonctionnement des communes nouvelles.

Cet amendement disait trois choses.

Premièrement, la loi Littoral ne s'applique pas aux communes nouvelles.

Deuxièmement, elle continue de s'appliquer dans les territoires des communes déléguées où elle s'appliquait auparavant, pour nous, Annecy et Annecy-le-Vieux.

Troisièmement, les sénateurs, dans leur grande sagesse, ont prévu que le Conseil municipal de la Commune nouvelle pouvait voter l'extension de la loi Littoral à l'ensemble de la commune.

C'est ce que nous demandons, c'est ce que je demande au nom du groupe Annecy pour la Vie, un vote sur l'extension de la loi Littoral. Ceci pour deux raisons.

La première raison est une raison essentiellement symbolique, on connaît tous l'attachement des Annéciens pour leur lac et pour la loi Littoral qui le protège.

Par ailleurs, il est un peu aberrant qu'Annecy Commune nouvelle ne soit plus ni commune touristique, ni commune littorale. Pour la commune littorale, on peut y faire quelque chose, en même temps, ce serait un symbole fort pour les Annéciens.

La deuxième raison est plus pragmatique, en votant cette extension, on nous évitera un problème juridique éventuel le jour où les communes déléguées vont disparaître, parce qu'on sait tous qu'elles vont disparaître un jour.

En résumé, cette extension serait d'une part un symbole fort, d'autre part une sage précaution. Merci.

M. LE MAIRE.-

C'est une autre manière de résumer votre question.
La réponse.

M. ACCOYER.-

Ce n'est pas vraiment un résumé mais plutôt une démultiplication du texte qui a été envoyé.
Voici la réponse.

En application de l'article 6 alinéa 3 du Règlement Intérieur de notre Conseil, Jean-Charles VANDENABEELE a déposé au nom de son groupe « Annecy pour la Vie » une motion relative à l'application de la loi Littoral sur le territoire de la Commune nouvelle.

La loi Littoral, qui est une loi d'aménagement conciliant développement et protection du littoral, s'applique aux territoires riverains des mers, des océans, étangs salés et plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares.

Elle s'applique actuellement sur deux des six communes historiques de la Commune nouvelle, à savoir, Annecy et Annecy-le-Vieux.

Avec la création de la Commune nouvelle et conformément à l'article L.321 alinéa 2 du Code de l'Environnement, la loi Littoral continue de s'appliquer sur ces territoires historiques sans pour autant s'étendre à l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle sauf à ce que le Conseil Municipal le sollicite, et c'est bien l'objet de votre motion puisque c'est essentiellement de cela dont il est question dans le texte que vous avez envoyé.

Tout d'abord, il convient de rappeler que les grands principes de la loi Littoral sont :

- le gel de la bande des 100 mètres depuis le domaine lacustre, quand elle n'est pas considérée comme urbanisée ;
- la protection des coupures d'urbanisation ;
- l'extension de l'urbanisation uniquement possible en continuité des agglomérations et villages ou de hameau nouveau intégré dans à l'environnement ;
- l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches des rives ;
- la protection et le classement des parcs et ensembles boisés les plus significatifs.

Ces dispositions protectrices qui s'appliquent donc sur les territoires des communes déléguées d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux ne sont pas exclusives d'autres mesures imposées par le Schéma de Cohérence Territoriale ou relatives aux sites inscrits ou classés pour la protection de l'environnement, aux monuments historiques, qui s'appliquent, elles, à l'ensemble du territoire.

Le territoire de la Commune nouvelle bénéficie donc de nombreuses protections permettant de garantir un développement harmonieux et respectueux de notre environnement.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, les Plans Locaux d'Urbanisme sont devenus intercommunaux et relèvent donc de la compétence du Grand Annecy, qui a en charge d'achever les différentes procédures de modification et de révision en cours sur de nombreux territoires communaux.

Il lui appartiendra ensuite d'élaborer le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) du territoire communautaire. La mise en place de ce PLUI sera bien évidemment précédée d'études nécessaires à son élaboration, qui devront permettre de dire si des mesures de protection supplémentaires doivent être envisagées.

Pour toutes ces raisons, il n'apparaît pas opportun à cet instant de solliciter l'extension de l'application de la loi Littoral à l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle.

M. LE MAIRE.-

Merci, Bernard, de ces précisions. Les choses sont cadrées de cette façon aujourd'hui.

M. VANDENABEELE.-

Mais en application de l'article 6, on peut demander un vote.

M. LE MAIRE.-

On retombe dans les logiques réglementaires, on est plus souple et on s'entend suffisamment bien pour ne pas être accroché sans arrêt au règlement. C'est une question qui méritait une réponse après analyse et passage en commission puisqu'un travail en commission a été fait, et compte tenu des réglementations tel que vient de l'expliquer Bernard ACCOYER, ce n'est pas soumis à un vote particulier, c'est une démarche qui va s'entreprendre dans le cadre de la révision du PLU le moment venu.

Je ne vais pas redire ce qui vient de vous être répondu.

D'autres questions ?

M. BILLET.-

Juste une remarque. Je voudrais que l'on revienne aux carafes d'eau et que l'on abandonne les bouteilles en plastique.

M. LE MAIRE.-

La dernière fois, il y avait des carafes d'eau.

M. BILLET.-

C'est pour cela, cela nous fera un peu d'économie et du mieux pour la planète.

M. LE MAIRE.-

J'espère qu'il y a assez de carafes d'eau pour tout le monde.

Monsieur ASTORG ?

M. ASTORG.-

En 2015, Annecy commune historique faisait la promotion dans la presse de six projets de ferme urbaine et d'agriculture urbaine. Parmi les projets phares, il y avait le projet de Fermaculture et j'apprends samedi dernier - est-ce que l'information est vraie ? Vous allez me le dire -, que le projet de Fermaculture, auquel on destinait un bail emphytéotique de 18 ans, a été revu de manière très différente, on propose aux gens qui s'occupent de ce projet depuis des années de revenir à un périmètre de 4 ans. On leur donnerait 4 ans pour développer un projet.

À titre indicatif, 4 ans pour développer un projet de Fermaculture est une chose impossible. Cela veut simplement dire que ce projet ne pourrait pas voir le jour parce que ce serait un autre projet qui serait obligé d'être mis en place.

Par ailleurs, il se dit - mais méfions-nous des bruits qui courent - qu'il y aurait un projet de parking par là-bas pour une valeur de 200 000 euros - mais je ne m'engage pas sur les chiffres et l'information, je relate ce que l'on m'a dit - pour organiser des parkings hippiques.

J'aimerais avoir des compléments d'information sur ce sujet.

À titre indicatif et pour mes collègues, il faut savoir qu'en France, pour les cent plus grandes villes de France dont fait partie Annecy, nous exportons 97 % de notre production agricole et nous importons 97 % de notre production agricole.

Je pense que si l'on veut un développement de territoire et un projet de territoire sains, nous devons réfléchir à cela et l'agriculture urbaine fait partie de ces sujets essentiels.

M. LE MAIRE.-

On remettra le sujet des grandes stratégies sur les évolutions de l'agriculture à un débat futur. Une réponse rapide sur les questions précises.

Ferme urbaine, évolution, c'est dans le grand projet Arcovert (?) que porte Raymond PAGET et Thierry BILLET, si l'on peut compléter rapidement.

M. PAGET.-

Nous nous sommes en effet orientés vers un bail sur 4 ans parce que le bail emphytéotique tel qu'il était défini était beaucoup trop engageant et très long à discuter. Le Copil a décidé, pour que Fermaculture puisse démarrer, de faire un bail de 4 ans. Au bout des 4 ans, au vu de l'évolution, ceci pourra être transformé par une autre forme de bail.

En ce qui concerne la réalisation du parking, le parking est destiné à Fermaculture pour garer leur véhicule, ce n'est pas un parking pour garer les voitures en quantité. Il y a 10 places à peu près. On ne va pas bétonner le site.

C'est tout ce que je peux en dire aujourd'hui.

M. ASTORG.-

J'ai discuté avec les gens du projet, aujourd'hui on voit bien qu'ils sont dans une situation où ils se disent qu'ils vont investir un projet de Fermaculture sur 4 ans - 4 ans, c'est long, M. BILLET, ne me contredira pas - et qu'au bout de 4 ans, on peut leur dire que l'on arrête.

On avait une capacité d'engagement avant, je regrette très franchement que l'on n'ait plus cette capacité d'engagement, surtout compte tenu des enjeux qui sont connexes.

M. PAGET.-

Si nous avons été pragmatiques, nous n'aurions pas donné suite au projet parce que tel que présenté, c'était un gouffre à subventions pour la Commune, c'étaient en gros 30 à 50 000 euros par an qu'il fallait donner pour abonder le budget tel qu'il était présenté.

Nous en avons discuté avec les ressortissants de Fermaculture et nous sommes tombés d'accord sur ce compromis d'un bail à 4 ans.

M. ALLIGIER.-

J'ai lu, en même temps que Raymond, entièrement le projet Fermaculture, il y a des dépenses d'un côté et quasiment aucune recette de l'autre.

Aujourd'hui je pense qu'en effet, le fait d'engager un projet sur 4 ans peut permettre à cette association de montrer ce qu'elle est capable de faire pour éventuellement le développer mais, de toute manière, ils ne pourront pas vivre éternellement que de subventions. Les recettes qu'ils annoncent sont à peu 5 % des dépenses qu'ils annoncent.

M. BILLET.-

Je crains, François, que tu n'aies pas eu les bonnes informations ou les bons interlocuteurs puisque, en effet, nous sommes arrivés, comme le disaient Raymond PAGET et Bernard ALLIGIER, à une situation de compromis qui permettait à l'association de se roder pendant 4 ans, de montrer ce dont elle était capable afin de pérenniser les choses.

Un bail emphytéotique voulait dire que si l'association échouait, ils étaient maîtres du terrain et nous n'avions plus de moyens de revenir en arrière. Il fallait donc que l'on soit dans une situation sécurisée et équilibrée. Je pense qu'il n'y a plus de difficulté aujourd'hui avec l'association.

M. ASTORG.-

Le bail emphytéotique était pourtant une proposition de la Ville.

M. LE MAIRE.-

On ne va pas prolonger le débat à cet instant.

Y a-t-il d'autres questions ? Ce n'est pas le cas. Je vous remercie.

SOMMAIRE

La séance est levée à 21 heures 34.

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de leur affichage ou de leur notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le Secrétaire de séance
Faustin PRIEUX

LE MAIRE
Jean-Luc RIGAUT